

revue
parlementaire
canadienne

Volume 41, No 3

***Intervention policière auprès de
membres de l'Assemblée :
de l'importance de respecter les
privilèges parlementaires***

Le bâton noir

Le bâton noir utilisé actuellement au Sénat du Canada n'est pas celui qui était utilisé à l'époque de la Confédération. Le premier bâton noir du Sénat du Canada a été perdu dans l'incendie qui a détruit le premier édifice du Parlement en 1916. Le nouveau bâton noir a été conçu par Garrard & Co Ltée et présenté au Canada en 1918 à l'occasion d'une réunion tenue par l'Association parlementaire de l'Empire à la bibliothèque de la Chambre des lords, à Londres.

Le bâton noir est un objet d'un siècle qui a subi des dommages pendant ses années d'utilisation au Sénat du Canada. Le plus grave a été causé en mars 1967 lorsqu'il est tombé au sol, ce qui a cassé la canne d'ébène. On l'a remplacée par une nouvelle canne de bois de rose brésilien.

En 2016, le bâton noir a été restauré au château de Windsor et a retrouvé son ébène d'origine. Le bâton noir du Sénat du Canada a été béni sur l'autel de la chantrerie d'Edward IV dans la chapelle St-George au château de Windsor par le très révérend David Conner, KCVO, doyen de Windsor, le 15 octobre 2016. Le 16 octobre 2016, il a été officiellement remis au Canada par Sa Majesté Elizabeth II, Reine du Canada, en présence de l'honorable George J. Furey, Président du Sénat, et J. Greg Peters, MVO, huissier du bâton noir, au château de Windsor.

Julien Labrosse
Agent de visites, Bureau du Protocole,
Affaires mondiales Canada



La *Revue parlementaire canadienne* a été fondée en 1978 pour tenir les législateurs canadiens au courant des activités de leur section fédérale, provinciale ou territoriale au sein de la Région du Canada de l'Association parlementaire du Commonwealth, et, en même temps, pour promouvoir l'étude et le respect des institutions parlementaires. La Revue invite les députés, les anciens députés, le personnel des Assemblées législatives ou toute autre personne que les objectifs de la Revue concernent, à lui faire parvenir des articles susceptibles d'intéresser les lecteurs.

La Revue est publiée pour la Région du Canada de l'APC. Les opinions exprimées dans les articles n'engagent que leur auteur et ne doivent en aucun cas être attribuées aux sections canadiennes de l'Association parlementaire du Commonwealth.

Directeur

Will Stos

Mis en page

Frank Piekielko

Équipe de production

Julie Anderson	Yasuko Enosawa	Joanne McNair
Albert Besteman	Erin Fowler	Wendy Reynolds
Kim Dean	Claudette Henry	Kay Samuels

Comité de rédaction

Patricia Chaychuk (Présidente)
Charles Robert (Vice-président)

Blair Armitage	Kim Hammond	Heather Lank
Francois Arsenault	Linda Kolody	Charles MacKay
Tonia Grannum	Danielle Labonté	Kate Ryan-Lloyd

Abonnement

Quatre (4) numéros en anglais ou en français
Canada 40 \$ - International 75 \$

Quatre (4) numéros en anglais ou en français
Canada 75 \$ - International 125 \$

Faites votre cheque à l'ordre de :
Revue parlementaire canadienne

Contact

Revue parlementaire canadienne
a/s Bibliothèque de l'Assemblée législative de l'Ontario
Queen's Park
Toronto, ON M7A 1A9

Courrier électronique: revparl@ola.org
Internet: http://www.revparcan.ca
http://www.revparl.ca

Directeur: (416) 325-0231
Fax: (416) 325-3505
Courrier électronique: wstos@ola.org

Dépôt légal :
Bibliothèque nationale du Canada
ISSN 0229-2556

The Review is also published in English



Sélection et nomination des greffiers des provinces et territoires au Canada

Deborah Deller3

Intervention policière auprès de membres de l'Assemblée : de l'importance de respecter les privilèges parlementaires

Jacques Chagnon.....9

« De l'aide juridique lorsqu'on n'en trouve pas » : Orientations du travail en circonscription effectué par les députés de l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse

Louise Cockram16

Règles parlementaires concernant les projets de loi émanant de députés

Robin MacKay22

Activités de l'APC29

Nouveaux titres d'intérêt42

Rapports législatifs44

Le Palais rose et le vert parlementaire

Laura Anthony et Nick Ruderman72

Faites parvenir votre c.v. par courriel à hr@
parlmedia.ca

OFFRE D'EMPLOI!

**Vous aimez le travail sous pression dans
un milieu frénétique?**

Vous avez le souci du détail?

**Vous êtes passionné par la gestion ad-
ministrative, le droit parlementaire et la
procédure?**

Songez à devenir

GREFFIER DE L'ASSEMBLÉE

Voir les détails à l'intérieur

Nous embauchons! Whips parlementaires

**À la recherche de parleme
isés, sympathiques**

Le
ca
ch
qu
écl
me
fou
asp
de l
tutic

Com
Ress
en éc
ola.o

Sollici
dés!

Veulle
nir vos
ferts él
paym

Sélection et nomination des greffiers des provinces et territoires au Canada

Les greffiers occupent un poste extrêmement important dans les assemblées parlementaires du Canada. Pourtant, leur parcours est généralement méconnu ou mal compris. Dans le présent article, l'auteure décrit brièvement le rôle et les responsabilités d'un greffier, la manière dont ce dernier cultive ses connaissances procédurales et l'évolution du processus de sélection et de nomination du poste.

Deborah Deller

Il y a plus de 40 ans, je franchissais les portes de l'Édifice de l'Assemblée législative de l'Ontario pour la toute première fois. Je venais de parcourir l'Europe avec mon sac à dos et m'apprêtais à commencer l'université; j'avais besoin d'un emploi.

J'avais entendu parler d'un poste de guide. J'ai postulé et j'ai eu la chance d'être convoquée à une entrevue. Tout au long de ma carrière, l'heureux hasard a bien fait les choses et m'a certainement aidée ce jour-là.

Pendant l'entrevue, on m'a demandé la taille de ma robe. J'ai répondu que c'était une taille 7 (ce qui était vrai à l'époque). Cette réponse s'est avérée être la bonne réponse. En effet, on venait de commander de nouveaux uniformes, et l'une des guides venait de quitter son emploi. Elle était une taille 7, et on cherchait une personne à qui l'uniforme allait convenir. Étant absolument qualifiée, j'ai obtenu le poste!

Au cours de mes 37 années à temps plein à l'Assemblée législative, j'ai occupé de nombreux postes avant de partir à la retraite en 2016 alors que j'étais greffière. Dans ma carrière, j'ai été témoin de beaucoup de grands changements dans le fonctionnement de l'Assemblée sur le plan procédural et administratif. Par exemple, on ne se fonde plus sur la taille de robe des candidates pour l'embauche.

On a commencé à téléviser les débats et les audiences de comité; on a élaboré un site Web; les ordinateurs sont devenus monnaie courante; les ciseaux et les bâtons de colle ont cessé d'être des outils requis dans le cadre de la préparation des documents de la Chambre. La sécurité

est devenue une préoccupation plus grande que jamais, et les enjeux mondiaux sont finalement arrivés aux portes de l'Édifice législatif.

Cette modernisation a entraîné son lot de défis. Bon nombre d'assemblées se trouvent dans de vieux immeubles mal équipés pour contenir des câbles d'ordinateur et des appareils de sécurité, entre autres. Le fait que la population tienne à la transparence exige que davantage de données soient mises à sa disposition plus rapidement que jamais dans l'histoire, et il a été difficile de suivre le rythme en ce qui a trait aux procédures parlementaires.

Ces changements ont nécessité plus de ressources humaines et financières. Lorsque j'ai commencé à travailler au Bureau de l'Assemblée de l'Ontario, il n'y avait que le bureau du greffier, le hansard, la bibliothèque et un bureau que partageaient l'équipe des finances et celle des ressources humaines dans une pièce qui est maintenant une salle de comité. Aujourd'hui, tous les services auxquels les députés ont accès sont offerts par le Bureau de l'Assemblée, sous la supervision du greffier. Parmi ces services, on compte entre autres la radiodiffusion et l'enregistrement, les relations parlementaires et publiques, la recherche, l'information et la technologie, et la sécurité et la gestion des locaux.

De nos jours, une myriade de services et d'installation sont offerts et nécessaires aux députés, qui n'existaient pas avant les années 1970¹. Une démocratie parlementaire moderne a besoin du soutien d'une équipe administrative et de la procédure qui est robuste, non partisane et professionnelle. Dans les assemblées canadiennes, cette équipe est gérée par le greffier. Aujourd'hui, le greffier doit non seulement être un expert en matière de procédure parlementaire, mais il doit aussi assumer le rôle d'agent en chef permanent responsable d'un ensemble de services administratifs disparates et essentiels.

Deborah Deller est une greffière à la retraite de l'Assemblée législative de l'Ontario.

Lors de son allocution prononcée en 1994 devant le Groupe canadien d'étude des questions parlementaires, sir Clifford Boulton, ancien greffier de la Chambre des communes britannique, a déclaré ceci :

L'ensemble du service doit être géré efficacement. Il doit être perçu comme un service parlementaire complet. Je ne crois pas qu'il soit possible de soutenir qu'un service puisse fonctionner de façon complètement indépendante et dans l'ignorance de ce que prépare un autre. Le tout doit être intégré d'une façon ou d'une autre par un organisme ou une personne qui accepte la responsabilité de la bonne marche du service qui est ainsi coordonné².

Même si, au fil du temps, ce poste a comporté de plus en plus de tâches administratives, le greffier demeure d'abord et avant tout un spécialiste du droit et de la procédure parlementaires. M. C.E.S. Franks souligne que « la qualité des conseils que le Président reçoit au sujet de la procédure et d'autres questions est essentielle. Le conseiller en matière de procédure du Président est le greffier de la Chambre des communes³ ».

C'est un poste unique pour lequel il existe peu de formation officielle sur la procédure.

Il est toutefois arrivé que, à l'occasion, des établissements scolaires et des institutions parlementaires travaillent ensemble en vue de s'entendre sur l'éducation touchant la procédure. Pensons à l'accord conclu en 2007 entre l'Université Laval et l'Assemblée nationale du Québec dans le cadre duquel on créa la Chaire de recherche sur la démocratie et les institutions parlementaires, ainsi qu'un cours spécialisé en droit et en procédure parlementaires⁴.

En général, les connaissances procédurales sont apprises en cours d'emploi. Les gens sont embauchés à des postes de premier échelon tels que greffier de comité. En ce qui a trait à la formation touchant la procédure, on a adopté principalement une approche d'apprentissage par l'expérience. Bon nombre de provinces et territoires alternent entre l'orientation et le perfectionnement en complément de la formation par l'expérience.

Le fait que les personnes occupant ce poste doivent posséder des connaissances procédurales et des compétences en gestion de niveau supérieur fait en sorte que le nombre de candidats qualifiés est assez faible.

Heureusement, historiquement, les personnes embauchées à ce poste restent considérablement longtemps, et la plupart des parlements ont rarement à embaucher un nouveau greffier. Je n'étais que la huitième greffière à servir l'Assemblée législative de l'Ontario depuis 1867. J'avais près de 29 ans d'expérience

à l'Assemblée lorsque je suis entrée en fonction à titre de greffière, dont 15 ans au Bureau. Cependant, cela n'est rien comparativement à quelqu'un comme George MacMinn, greffier à la retraite de l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique. Sa Majesté la Reine Elizabeth II lui a rendu hommage en 2007, à titre de greffier au Bureau ayant occupé le poste pendant la période la plus longue dans l'histoire du Commonwealth, soit 50 ans.

Outre la longue durée des mandats, le poste de greffier moderne d'un Parlement a une telle portée que l'embauche doit se faire – plus que jamais – au moyen d'un processus qui veille à ce que le candidat possède un niveau élevé de connaissances procédurales et de compétences administratives, ainsi qu'une neutralité politique manifeste qui inspireront la confiance absolue des députés des deux côtés de la Chambre.

Dans bon nombre ou la plupart des institutions parlementaires du Canada, le processus de sélection du greffier n'est prévu ni dans la loi ni dans le Règlement de la Chambre. Cependant, ce qui a déjà été une nomination par le gouvernement accompagné d'une consultation superficielle avec l'opposition est devenu, dans la plupart des cas, un concours plus ou moins ouvert auquel tous les partis de la Chambre peuvent participer.

En 2001, par exemple, la Chambre des communes du Canada a écouté le Comité spécial sur la modernisation et l'amélioration de la procédure à la Chambre des communes qui recommandait l'examen, par un comité, de toute nomination proposée pour le poste de greffier ainsi que la tenue d'un vote à la Chambre pour ratifier subséquemment cette nomination. Cette procédure a été utilisée pour la première fois lorsque la nomination d'Audrey O'Brien a été étudiée et recommandée par le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, et subséquemment approuvée par la Chambre⁵.

En Alberta, la nomination du greffier actuel, Robert Reynolds, a été annoncée dans un communiqué de presse émis par le Président, indiquant que la décision avait été prise « à la suite de vastes consultations avec le personnel et de la réception les commentaires de tous les caucus législatifs⁶ ».

C'est toutefois une déclaration apparaissant plus loin dans ce communiqué de presse qui, selon moi, fournit une description de ce qui est pris en compte lorsqu'un greffier est sélectionné. Le Président Robert Wanner a écrit que M. Reynolds est:

Un employé dévoué et de longue date de l'Assemblée législative de l'Alberta qui est reconnu comme l'un des plus éminents spécialistes canadiens de la pratique parlementaire de style Westminster.

[Il pourra] poursuivre la mission du Bureau de l'Assemblée législative (BAL) consistant à fournir un soutien parlementaire non partisan et à mettre en œuvre les changements novateurs nécessaires pour soutenir le BAL en tant que dirigeant des organismes de soutien parlementaire du Canada⁷.

Je connais bien M. Reynolds et je sais que tout ce que dit le Président Wanner dans sa déclaration est vrai. Je sais également qu'on pourrait dire la même chose au sujet de chaque greffier qui sert actuellement les parlements dans l'ensemble du pays. Ils font partie d'une cohorte de gens nettement qualifiés en raison de leur expertise en matière de procédure de même que de leur responsabilité administrative équivalente à celle d'un sous-ministre. Pour la plupart, les personnes qui occupent ce poste ont beaucoup d'années d'expérience liée directement au fonctionnement sur le plan procédural et administratif, dont elles sont responsables. Ces années de service leur ont valu le respect et la confiance de tous les partis en ce qui concerne leur service professionnel et non partisan au Parlement.

Le poste a énormément changé au cours des dernières années; il faut posséder un large éventail de compétences. À quelques exceptions près, les processus de recrutement ont évolué et comprennent maintenant la consultation ou la participation de tous les caucus. Dans bon nombre de cas, le poste est largement annoncé, ce qui fait que, en théorie, il est ouvert à un plus grand nombre de candidats.

Cependant, un Parlement est une institution unique. Il fonctionne conformément à un ensemble de procédures qui sont souvent mal connues ou comprises, même par les députés élus qui y travaillent. Ce genre d'institution nécessite l'aide d'un spécialiste de la procédure en mesure de donner des conseils, d'offrir une aide et d'assurer l'intégrité des délibérations.

Il ne reste qu'à espérer que cette vérité ne se perde pas au fil de l'élaboration et de la modernisation des processus de recrutement pour le poste de greffier de la Chambre. Les comités de sélection doivent être composés de membres qui maîtrisent le fonctionnement de la Chambre, de ses comités et des activités administratives nécessaires pour fournir un soutien. Il faut accorder de l'importance à l'expérience; un candidat ne peut pas espérer posséder les connaissances procédurales requises sans avoir une grande capacité manifeste dans le milieu parlementaire. De plus, la confiance entre le greffier et les députés de tous les partis s'installe au fil du temps et est habituellement très solide bien avant qu'une personne devienne greffière.

Peu importe les échanges ou les écrits au sujet du fonctionnement des parlements, ces institutions font partie intégrante des systèmes politiques fédéral, provinciaux et territoriaux du Canada. Les Parlements doivent être

préservés et protégés, et le greffier joue un rôle essentiel à cet égard. Un concours sain et équitable pour combler le poste peut et doit aller de pair avec la considération et la compréhension des compétences et des connaissances essentielles requises de même que de l'importance de l'expérience parlementaire connexe à ces compétences et à ces connaissances.

Dans son allocution prononcée en 1994 devant le Groupe canadien d'étude des questions parlementaires, sir Clifford Boulton a affirmé ceci (bien que ce n'était pas précisément sur la question du recrutement d'un greffier) : « Les méthodes des conseils d'administration ne conviennent pas lorsque l'on doit faire face à une chambre parlementaire⁸ ». Il n'y a rien de plus vrai.

La sélection du greffier aux assemblées législatives canadiennes

Les pages suivantes résument les réponses reçues des bibliothèques législatives du Canada concernant le processus de sélection et de nomination de l'agent en chef de la procédure (c.à.d. le greffier de la Chambre des communes, le secrétaire général, le greffier en chef ou le greffier de l'Assemblée législative). Dans le cas de l'Ontario, la réponse a été ajoutée par l'auteur de l'article précédent⁹.

Notes

- 1 Graham White, « The Life and Times of the Camp Commission », *Revue canadienne de science politique*, vol. 13, no 2, juin 1980, p. 357-375.
- 2 Sir Clifford Boulton, « Le rôle des greffiers dans le système parlementaire », Groupe canadien d'étude des questions parlementaires, 1994.
- 3 C.E.S. Franks, *The Parliament of Canada*, Toronto, University of Toronto Press, 1987, p. 123 [TRADUCTION].
- 4 The Society of Clerks-at-the-Table in Commonwealth Parliaments, Chambre des lords, « Comparative Study: Recruitment and Training of Clerks », *The Table: The Journal of the Society of Clerks-at-the-Table in Commonwealth Parliaments*, vol. 76, 2008, p. 107-127 [TRADUCTION].
- 5 Parlement du Canada, *Nomination du greffier de la Chambre des communes* <https://www.noscommunes.ca/About/Clerk/Clerk-App-t-f.htm> (consultée en mai 2018).
- 6 Corporate Communications and Broadcast Services Legislative Assembly of Alberta, « New Clerk of Legislative Assembly of Alberta Appointed », *communiqué*, 4 avril 2016 [TRADUCTION].
- 7 *Ibid* [TRADUCTION].
- 8 Sir Clifford Boulton, « Le rôle des greffiers dans le système parlementaire », Groupe canadien d'étude des questions parlementaires, 1994.
- 9 Laura Anthony et Nick Ruderman, « Role of the Clerk », Bibliothèque et services de recherche de l'Assemblée législative, 22 mars 2018 (les réponses du tableau ont été préparées par Erica Smith, bibliothécaire de recherche).

Détails du processus de sélection et de nomination des greffiers au Canada

Canada – Chambre des communes

Le greffier de la Chambre des communes est nommé par le gouverneur en conseil aux termes de la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique* même si ni lui, ni le personnel de la Chambre des communes ne font, à strictement parler, partie de la fonction publique fédérale (voir : Parlement du Canada, Nomination du greffier de la Chambre des communes).

Le paragraphe 111.1(1) du *Règlement* stipule que, « [l]orsque le gouvernement a l'intention de nommer un haut fonctionnaire du Parlement, le Greffier de la Chambre, le Bibliothécaire parlementaire ou le Commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique, le nom du candidat est réputé avoir été renvoyé au comité permanent compétent qui peut examiner la nomination pendant au plus trente jours après le dépôt d'un document concernant la nomination du candidat ».

Canada – Sénat

Le greffier du Sénat et le greffier du Parlement sont nommés par le gouverneur en conseil en vertu de la *Loi sur l'emploi* dans la fonction publique. (voir: Parlement du Canada, Nomination du greffier du Sénat et du greffier du Parlement).

Colombie-Britannique

Les hauts fonctionnaires permanents sont nommés au titre de l'article 39 de la *Constitution Act* [loi constitutionnelle] de la province (R.S.B.C., ch. 66), dont voici un extrait :

39 (1) Les hauts fonctionnaires permanents de l'Assemblée législative sont nommés par résolution de celle-ci ou, en période d'intersession, par le lieutenant-gouverneur en conseil. (2) La nomination faite en période d'intersession est ratifiée par l'Assemblée législative à la session suivante. (3) Tous les autres hauts fonctionnaires et employés de l'Assemblée législative sont nommés : a) soit par le Président; b) soit par le secrétaire provincial s'il n'y a pas de Président ou si celui-ci est absent ou incapable de remplir ses fonctions. (4) Le titulaire d'un poste de haut fonctionnaire permanent de l'Assemblée législative est réputé avoir occupé son poste depuis le jour de sa nomination jusqu'à celui de son décès, de sa démission ou de son renvoi.

Alberta

La loi ne prévoit rien au sujet de la nomination du greffier de l'Assemblée législative de l'Alberta. Tel qu'il est indiqué à la page 118 de l'article du *Table* intitulé « Comparative Study: Recruitment and Training of Clerks », « les greffiers de l'Alberta sont recrutés par décret de l'Assemblée législative » [TRADUCTION].

Saskatchewan

Les renseignements disponibles au sujet de la nomination du greffier en Saskatchewan proviennent de l'article 77.1, *Appointment of Clerk*, de la *Legislative Assembly Act, 2007*. Le greffier est nommé par décret de l'Assemblée législative. (2015, ch. 14, art. 9).

Manitoba

La *Loi sur la fonction publique*, article 32, parle de la nomination du greffier de l'Assemblée législative. « Sauf si elles sont nommées en vertu d'une loi de la Législature, le lieutenant-gouverneur en conseil nomme les personnes suivantes : a) les sous-ministres, le greffier du Conseil exécutif, le greffier de l'Assemblée législative et les autres détenteurs de postes spéciaux; b) les membres, ou les membres des conseils de direction ou d'administration, des organismes gouvernementaux à l'égard desquels une ou plusieurs des dispositions de la présente loi s'appliquent ». La *Loi* ne précise pas le processus de recrutement. En 1999, la dernière fois que le poste a été doté, le concours a été dirigé par un sous-comité de la Commission de régie de l'Assemblée législative avec l'aide du directeur des Services aux députés. Le poste a été annoncé dans la *Free Press* et dans le *Globe and Mail*, et transmis au réseau de l'Association des greffiers. Un sous-comité de la Commission a mené des entrevues, et la Commission a finalement sélectionné une personne, dont la nomination devait être approuvée par le Cabinet.

Ontario

La *Loi sur l'Assemblée législative* prévoit ceci :

77(1) Le lieutenant-gouverneur en conseil nomme le greffier de l'Assemblée législative. L.R.O. 1990, chap. L.10, par. 77 (1).

Mandat du greffier

(2) Le greffier de l'Assemblée législative occupe son poste à titre inamovible mais peut être révoqué par le lieutenant-gouverneur pour un motif valable, sur l'adresse de l'Assemblée. L.R.O. 1990, chap. L.10, par. 77 (2).

Québec

Au Québec, en 1969, le titre de secrétaire général remplace celui de greffier. Le secrétaire général est nommé par l'Assemblée, sur proposition du premier ministre [LAN, art. 26]. Dans l'exercice de ses fonctions, il doit jouir non seulement de la confiance pleine et entière du président, mais aussi de l'ensemble des députés. C'est pourquoi il est d'usage que le premier ministre consulte l'opposition avant de soumettre sa proposition à l'Assemblée. La loi ne prévoit aucun terme à son mandat. (Source : *La procédure parlementaire du Québec*. Québec (Province). Assemblée nationale. Direction générale des affaires juridiques et parlementaires. Québec : Assemblée nationale du Québec, 2012, p. 168.

Nouveau-Brunswick

Au Nouveau-Brunswick, le greffier est nommé à la suite d'une résolution de la Chambre. De plus, conformément au paragraphe 41(2) de la *Loi sur l'Assemblée législative* du Nouveau-Brunswick, « Sur la recommandation du Comité d'administration de l'Assemblée législative, l'Assemblée législative nomme le greffier ».

Nouvelle-Écosse

La loi et le Règlement de la Chambre ne prévoient rien au sujet du processus de nomination. Article 46 de la *House of Assembly Act* : « Le gouverneur en conseil peut nommer une personne compétente au poste de greffier en chef de la Chambre, qui assumera toutes les fonctions du greffier en chef de la Chambre avant le 17 avril 1937, en plus des autres fonctions prescrites après cette date » [TRADUCTION]. Le greffier en chef actuel de la Nouvelle-Écosse est entré en fonction à titre intérimaire en 2010 et a été nommé en 2011; avant d'occuper ce poste, il était greffier adjoint. Il explique à la Bibliothèque législative de la Nouvelle-Écosse que le processus a changé depuis sa nomination. La procédure se fait désormais (utilisée pour l'embauche plus récente des greffiers adjoints) au moyen d'un concours ouvert au public à l'échelle nationale, qui est organisé par un sous-comité à trois parties de la commission de la gestion de la Chambre d'assemblée. Le conseiller législatif, le directeur de l'administration (Bureau d'administration du Président) et la Commission de la fonction publique du gouvernement sont représentés au sein de ce comité d'entrevue.

Île-du-Prince-Édouard

Conformément au paragraphe 38(2) de la *Legislative Assembly Act*, le greffier et le greffier adjoint sont nommés par l'Assemblée législative à la suite d'une recommandation du Comité permanent des affaires législatives et ils occupent leurs fonctions à titre amovible. Le Comité permanent des affaires législatives peut utiliser tout processus de sélection qu'il juge pertinent.

Territoires du Nord-Ouest

La *Loi sur l'Assemblée législative et le Conseil exécutif* prévoit ce qui suit en ce qui a trait à la nomination du greffier : « 54. (1) Le greffier est nommé par le commissaire sur recommandation du Bureau de régie approuvée par voie de motion de l'Assemblée législative »

Terre-Neuve-et-Labrador

À Terre-Neuve-et-Labrador, le processus de nomination pour le poste de greffier de la Chambre est prévu à l'article 7 de la *House of Assembly Accountability, Integrity and Administration Act*. La *Loi* prévoit ceci : « Agents supérieurs de la Chambre : 7.(1) À la suite d'une nomination par la Chambre d'assemblée, le lieutenant-gouverneur en conseil nomme les agents supérieurs suivants, par commission sous le grand sceau : a) le greffier de la Chambre d'assemblée; b) le greffier adjoint de la Chambre d'assemblée; c) le légiste; d) le sergent d'armes de la Chambre d'assemblée. (2) Avant de procéder à une nomination conformément au paragraphe (1), le Président consulte la Commission, le greffier du Conseil exécutif et le président de la Commission de la fonction publique en vue de déterminer un processus approprié pour recruter des candidats compétents aux fins de nomination. (3) Lorsqu'un agent supérieur visé aux alinéas (1)a) à d) n'est temporairement pas en mesure d'assumer ses fonctions en raison d'une absence, d'un empêchement ou si le poste devient vacant, le Président peut nommer, suivant la recommandation de la Commission, une personne à titre d'agent supérieur par intérim qui assumera le rôle pendant une période ne dépassant pas 12 mois consécutifs » [TRADUCTION].

Nunavut

Au Nunavut, le processus de nomination pour un greffier se trouve dans la *Codification de la Loi sur l'Assemblée législative et le Conseil exécutif*. « Nomination du greffier : 50.(1) Le greffier est nommé par le commissaire sur la recommandation du Bureau de régie et des services, approuvée par voie de motion de l'Assemblée législative. Mandat : (2) Le greffier occupe son poste à titre amovible. Le commissaire peut, avec motif à l'appui, le révoquer, sur la recommandation du Bureau de régie et des services, approuvée par voie de motion de l'Assemblée législative. (L.Nun. 2010, ch. 13, art .11).

Yukon

Au Yukon, le greffier de l'Assemblée législative est considéré comme un administrateur général au titre du Règlement concernant la fonction publique. Le processus de recrutement et de nomination du greffier de l'Assemblée législative n'est décrit dans aucun texte de loi, y compris la *Loi sur la fonction publique*. La dernière fois qu'un greffier a été recruté, soit en 2007, c'est la Commission des services aux députés de l'Assemblée (le bureau de régie interne de l'Assemblée) qui a établi le processus de recrutement. La Commission a mis sur pied un sous-comité multipartite et l'a chargé de recruter et de lui recommander une personne qui assumerait le rôle de greffier. Ce sous-comité était composé du Président (à titre de président) et d'un membre de chaque caucus représenté à l'Assemblée. Aucune motion n'a été présentée à la Chambre pour confirmer la nomination. Le greffier actuel a été nommé par décret, délivré conformément à la *Loi sur la fonction publique*.

Le processus de révocation du greffier est prévu dans le Règlement concernant la Commission de la fonction publique [alinéas 4.1(1) et (2)] :

1. « Sur avis de l'Assemblée législative ou d'un comité de celle-ci, le président de l'Assemblée législative peut recommander au Commissaire [du Yukon] de mettre le greffier de l'Assemblée législative en congé provisoire, de le suspendre ou de le licencier. »
2. « Le président fait la recommandation mentionnée au paragraphe (1) par écrit en donnant les motifs qui la sous-tendent. Une copie de la recommandation est envoyée au commissaire à la fonction publique. »

Intervention policière auprès de membres de l'Assemblée : de l'importance de respecter les privilèges parlementaires

Le 25 octobre 2017, un député de l'Assemblée nationale a été arrêté par l'Unité permanente anticorruption du Québec (UPAC). Les policiers de cette unité ont eu recours à un subterfuge pour l'attirer à l'extérieur de l'enceinte parlementaire afin de procéder à son arrestation. Dans les jours suivant cette dernière, le président a fait une déclaration en Chambre à ce sujet et le député en cause (contre lequel aucune accusation n'a été portée) s'est adressé à ses collègues au moyen de la procédure « d'explication sur un fait personnel ». Le leader parlementaire de l'opposition officielle a alors soumis plusieurs questions de directive au président au sujet des droits et privilèges des parlementaires face au travail policier. Dans cet article, le président de l'Assemblée nationale relate les faits entourant cet événement hors du commun et résume les principaux constats et conclusions de la directive qu'il a rendue dans cette affaire. L'article s'inspire d'un discours qu'il a prononcé à l'occasion de la 35^e Conférence des présidents d'assemblée du Canada à Québec, en janvier 2018.

Jacques Chagnon

Plusieurs choses se sont dites sur une arrestation inusitée qui fut largement médiatisée au Québec l'automne dernier alors qu'un membre de l'Assemblée nationale (Député) a été arrêté par l'Unité permanente anticorruption (UPAC). Le texte qui suit se veut en quelque sorte un retour sur ces événements et sur la manière dont je les ai abordés, en tant que président d'assemblée désireux de s'assurer qu'en tout temps, les privilèges de son institution et de ses membres soient protégés et respectés, et soucieux que soit préservée la séparation des pouvoirs de l'État.

D'emblée, il importe cependant de souligner que l'enquête n'est toujours pas terminée et que des procédures judiciaires impliquant le respect de la confidentialité de certaines informations sont encore en cours. De même, il mérite également d'être précisé qu'au moment d'écrire ces lignes, nous ne connaissons toujours pas le dénouement de cette histoire, aucune accusation à l'encontre du Député concerné, ni même de quiconque, n'ayant encore été portée à la suite de cette arrestation. Le présent texte ne porte donc pas sur ce qui est actuellement soumis à la considération des tribunaux, mais plutôt sur les principes de droit parlementaire qui ressortent de ces événements. Bien entendu, il importe de souligner



M. Jacques Chagnon

Jacques Chagnon est président de l'Assemblée nationale.

dès maintenant que ces principes qui visent à protéger l'accomplissement des fonctions des parlementaires n'ont pas pour effet de placer ces derniers au-dessus des lois.

Le mercredi 25 octobre 2017, les travaux parlementaires se déroulent normalement : l'Assemblée nationale siège, de même que plusieurs commissions parlementaires. D'ailleurs, lors de cette journée, le Député, alors président de la Commission des institutions, avait présidé en avant-midi les travaux de cette commission qui était chargée de procéder à l'étude détaillée d'un projet de loi et devait présider la poursuite de ces travaux en après-midi. Il est intéressant de mentionner que la Commission des institutions a notamment comme champs de compétence la justice et la sécurité publique. C'est donc cette commission qui surveille les ministères et organismes publics qui sont responsables de ces matières, incluant l'UPAC et autres corps policiers.

Sur l'heure du dîner, le Député reçoit un message texte d'un policier se faisant passer pour une source d'informations qu'il connaît et qui le convie à un rendez-vous urgent. Il se fait donc remplacer à la présidence de la commission pour se rendre au lieu convenu qui se situe hors de la ville de Québec. Sur place, des policiers de l'UPAC l'attendent et procèdent à son arrestation.

L'information de cette arrestation est rapidement relayée par les différents médias et a littéralement l'effet d'une bombe dans le paysage politique québécois. Aucune accusation n'est portée contre le Député qui est libéré tard en soirée. Ce jour-là, son téléphone cellulaire et divers autres appareils électroniques en sa possession sont aussi saisis par la police.

Le lendemain, jeudi 26 octobre, cette histoire fait la une des journaux : on remonte le fil des événements de la veille, on trace un portrait du Député, on relate tant sa carrière politique que policière — celui-ci étant un ancien policier de la Sûreté du Québec — et on questionne sa probité.

En fin d'après-midi, la présidente du caucus du gouvernement fait parvenir à mon cabinet une lettre m'informant que le Député ne fait plus partie de ce groupe parlementaire. À compter de cette date, il siège donc à titre de député indépendant et perd, de ce fait, son poste de président de commission.

Fait non négligeable qui mérite d'être souligné, au moment de l'arrestation du Député, la Commission des institutions qu'il présidait venait tout juste de compléter les consultations menées dans le cadre de l'étude du projet de loi 107, intitulé *Loi visant à accroître la compétence et l'indépendance du commissaire à la lutte contre la corruption*

et du Bureau des enquêtes indépendantes ainsi que le pouvoir du directeur des poursuites criminelles et pénales d'accorder certains avantages à des témoins collaborateurs. Le rapport de la commission, à la suite de ces consultations, avait d'ailleurs été déposé à l'Assemblée par le Député le jour même où il a été arrêté.

Or, loin d'être un projet de loi anodin, le projet de loi 107 modifie principalement la *Loi concernant la lutte contre la corruption*¹ et vise notamment à changer la mission du commissaire à la lutte contre la corruption, soit le patron de l'UPAC, de même que son mode de nomination et de destitution.

Le 19 octobre 2017, le commissaire à la lutte contre la corruption avait d'ailleurs comparu pour répondre aux questions des parlementaires devant la Commission des institutions, alors présidée par le Député, moins d'une semaine avant l'arrestation de ce dernier.

Ce contexte particulier, jumelé à l'absence d'accusation portée contre le député, m'ont amené à réfléchir longuement sur ces événements. Je me devais de me poser les questions suivantes : La manière avec laquelle la police avait procédé était-elle la bonne, à la lumière des privilèges et principes propres à notre institution? Les députés, bien que soumis à la justice comme tout citoyen, ne bénéficient-ils pas d'une certaine protection à l'égard des documents et appareils électroniques utilisés dans le cadre de leurs fonctions parlementaires? Quelle allait être la suite, non seulement pour l'Assemblée nationale, mais aussi pour le député arrêté?

Mon souci principal était alors de m'assurer que l'Assemblée nationale ne soit pas fragilisée dans sa capacité de pouvoir débattre des différents enjeux et que l'indépendance des députés, qui doivent être à l'abri de toute menace et pression, soit protégée.

Sans pouvoir l'identifier clairement, quelque chose me semblait clocher. Un certain sentiment d'inconfort, mais surtout un sérieux questionnement sur le fonctionnement de notre système de justice en rapport avec nos fonctions de députés, m'habitaient. Chose certaine, mon instinct de député et de président me dictait d'agir.

J'ai donc décidé de rédiger une déclaration pour m'exprimer sur le sujet. Pour une rare fois, la situation nécessitait impérativement que je sorte de mon devoir de réserve en vertu duquel je m'abstiens généralement de commenter l'actualité politique pour pouvoir exercer en toute neutralité ma charge de président. Or, il était ici question de bien plus que d'un sujet d'actualité, puisqu'on touchait au cœur même de la raison d'être d'un Parlement, soit la faculté de ses membres de débattre



Le président Jacques Chagnon rend sa directive, le 16 novembre 2017, concernant l'arrestation d'un député par l'Unité permanente anticorruption (UPAC).

et de faire leur travail en toute liberté. Par conséquent, je me devais de réagir en tant que représentant de la plus haute institution démocratique de leur État.

C'est donc au début de la séance du mardi, 31 octobre 2017, que j'ai fait une déclaration à l'Assemblée, déclaration dont on a surtout retenu le passage suivant : « Que des accusations soient portées ou que des excuses publiques soient faites. Qu'on accuse ou qu'on s'excuse [...] ».

En faisant cette déclaration, je n'avais pas la prétention de régler toutes les interrogations soulevées par ces événements inusités. Au contraire, je savais que j'avais mis la table pour les nombreuses questions de droit parlementaire qui allaient inévitablement m'être posées. J'avais cependant la ferme conviction d'avoir agi pleinement dans mon rôle de protecteur de notre institution et de ses membres et de gardien des privilèges parlementaires.

Après ma déclaration, le Député, qui était alors présent en Chambre, a choisi de donner des explications en lien avec son arrestation au moyen de la procédure « d'explication sur un fait personnel » prévue à notre Règlement. Il a alors affirmé avoir été victime d'un

coup monté pour tenter de l'intimider. Il a ajouté qu'au cours des semaines précédentes, des irrégularités dans l'application de certaines règles de gouvernance avaient été portées à l'attention des membres de sa commission et que celle-ci s'apprêtait à entendre des dirigeants d'organismes publics pour les questionner à ce sujet. Il se disait bien conscient que les élus sont imputables devant la population, mais ajoutait du même souffle que ceux qui occupent des postes de direction au sein des grandes institutions québécoises sont quant à eux dans l'obligation de rendre des comptes. Il a ensuite conclu qu'empêcher les membres de l'Assemblée d'exercer le mandat confié par la population est une attaque extrêmement grave au processus démocratique qui doit être condamnée de façon non équivoque, avant d'inviter les députés de l'Assemblée ainsi que la population du Québec à demeurer vigilants à cet égard.

Le leader de l'opposition officielle m'a par la suite soumis plusieurs questions de directive au sujet des droits et privilèges des parlementaires face au travail policier.

Après que mon équipe de conseillers et moi ayons longuement muri ces demandes, qui ont nécessité beaucoup de recherche, et que nous ayons pris connaissance des pratiques dans d'autres parlements

de type britannique, je suis revenu sur ces questions de directive un peu plus de deux semaines plus tard, soit lors de la séance du jeudi, 16 novembre 2017.

Il importe ici de souligner que l'on ne m'a pas demandé de trancher une question de violation de droit ou de privilège. On m'a surtout demandé de préciser l'état du droit au Québec concernant plusieurs aspects qui n'avaient jamais été abordés auparavant sous cet angle à l'Assemblée. Je me devais notamment de me pencher sur les principes de séparation des pouvoirs de l'État et d'indépendance des députés, de même que sur la nécessaire prise en compte, par les forces policières, des particularités quant à la manière de procéder dans un contexte parlementaire. En d'autres mots, je devais examiner ce que signifient les privilèges parlementaires pour l'Assemblée et les députés face au travail policier.

Voici maintenant le condensé des principaux constats ou conclusions de la directive que j'ai rendue pour chacune des questions posées par le leader de l'opposition officielle.

Est-ce que le président a toujours été avisé par les autorités policières de l'arrestation d'un député?

Il existe une pratique dans certaines assemblées voulant que la Chambre soit avisée lorsque l'un de ses membres est arrêté. Les raisons derrière cette pratique se conçoivent assez aisément. En effet, il est normal que lorsqu'une assemblée législative siège, elle puisse être avisée de l'arrestation et de la détention de l'un de ses membres l'empêchant de participer aux travaux parlementaires. Cette exigence se justifie par le droit prioritaire d'une assemblée législative de bénéficier de la présence de ses membres. C'est d'ailleurs la même logique qui se trouve à la base de l'exemption de faire partie d'un jury, de l'exemption de comparution comme témoin ou de l'immunité d'arrestation en matière civile dont bénéficient les députés et qui sont codifiées dans le droit québécois.

Sans être soustrait à l'application de la justice, un député jouit d'un statut particulier afin que le nécessaire équilibre dans le fonctionnement de l'État soit assuré. Comme le mentionne l'auteur Maingot quant à la nécessité de protéger la capacité des députés d'assister aux travaux :

Rien ne doit empêcher le député d'accomplir ses tâches parlementaires, que ce soit à la Chambre, lorsqu'il s'y rend, ou lorsqu'il en revient. Au contraire, les députés ont le privilège consacré par l'usage « d'entrer librement et sans obstacle dans les édifices parlementaires ». ²

Cela dit, à l'Assemblée nationale, la pratique d'informer la Chambre en cas d'arrestation d'un député n'a pas été suivie de manière constante par le passé : la présidence ou le secrétariat général ont déjà été avisés de telles arrestations, alors qu'en d'autres occasions, ils ne l'ont pas été. Il n'existe donc pas, à cet égard, de constance. Il est cependant clair que l'Assemblée devrait être informée de l'arrestation de l'un de ses membres, et impérativement si cela avait pour effet de l'empêcher de participer aux travaux parlementaires. C'est pourquoi, dans ces cas, j'ai demandé qu'à l'avenir, les corps policiers informent de manière systématique la présidence.

Est-ce que les autorités judiciaires portent atteinte aux privilèges d'un député si elles ne déposent pas rapidement des chefs d'accusation à la suite de son arrestation?

Il n'appartient pas au président de l'Assemblée nationale de fixer les délais qui doivent être respectés en semblable matière. J'ai suffisamment de respect pour nos autorités policières et judiciaires pour éviter de leur dicter comment faire leur travail. Cependant, en tant que gardien des droits et privilèges de l'Assemblée et de ses membres, j'ai demandé que le travail policier se fasse de manière à respecter les droits des députés, à entraver le moins possible les travaux parlementaires et à ne pas laisser planer de doute sur le fait qu'une arrestation puisse avoir un lien avec les fonctions parlementaires d'un député.

De plus, j'ai exprimé des préoccupations quant aux conséquences politiques que pourrait avoir, sur un membre de l'Assemblée, un délai trop long entre une arrestation et une accusation. À l'approche du prochain rendez-vous électoral prévu au Québec pour octobre 2018, un long délai avant que des accusations ne soient portées à l'encontre d'un député ayant vu son intégrité attaquée pourrait avoir un effet préjudiciable sur ce dernier. Dans un contexte politique où l'image et les perceptions du public sont fondamentales, il est difficile d'imaginer qu'un député, à l'égard de qui de telles accusations seraient latentes, puisse participer au processus démocratique sans en payer le prix politique. Cette situation serait, selon moi, inéquitable, et même profondément injuste.

Est-ce que l'autorisation du président est nécessaire pour la perquisition des téléphones cellulaires et des ordinateurs des députés? À cet égard, est-ce que ces appareils doivent être considérés comme des extensions du bureau d'un député de l'Assemblée nationale couvertes par le même privilège parlementaire?

En tant que président de l'Assemblée, je n'ai pas à

autoriser les corps policiers à effectuer une perquisition. Cela appartient plutôt aux tribunaux. C'est une fois cette autorisation donnée, lorsque de telles perquisitions ont lieu dans l'enceinte de l'Assemblée nationale, que la présidence doit décider si elle y donne ou pas accès. Cette situation s'explique par le fait qu'en vertu des privilèges parlementaires reconnus depuis longtemps, les assemblées législatives ne sont pas accessibles de plein droit et que les étrangers peuvent en être expulsés.

Ainsi, bien que les privilèges parlementaires ne fassent pas échec à l'application du droit pénal ou criminel dans l'enceinte de l'Assemblée, ils font en sorte que la police n'y a pas accès de plein droit. En effet, une intervention policière en ce lieu pourrait nuire au bon fonctionnement de l'Assemblée. C'est pour cette raison que les forces policières ne peuvent intervenir au Parlement sans avoir obtenu préalablement l'autorisation du président.

Dans ce cadre, la présidence doit collaborer à la bonne administration de la justice, dans la mesure où cela respecte les privilèges parlementaires et n'empêche pas ou n'entrave pas la bonne marche des travaux parlementaires et l'exercice des fonctions des députés. Ainsi, de manière générale, elle autorise les corps policiers à entrer au Parlement pour procéder à leur perquisition lorsque ces principes sont respectés.

La présidence s'assure alors cependant que les corps policiers ont bel et bien un mandat de perquisition valide et que seuls les documents qui y sont visés soient saisis. C'est cette même approche qui guide la présidence lorsqu'elle reçoit une demande de transmission ou une ordonnance de communication de documents concernant un député de la part des autorités policières.

De plus, dans le contexte d'une perquisition dans l'enceinte parlementaire, le rôle de la présidence ne s'arrête pas à la porte d'entrée du Parlement. En effet, elle veillera à la protection des droits des députés en s'assurant qu'un représentant de la présidence accompagne du début jusqu'à la fin, les policiers chargés d'effectuer la perquisition.

Qu'en est-il maintenant de la saisie de documents et de matériel qui se trouvent à l'extérieur de l'enceinte parlementaire, soit dans un bureau de circonscription, chez un député ou encore en tout autre lieu?

Dans ce contexte, il est important de savoir que ce n'est pas parce qu'un document ou un appareil est ainsi saisi par les policiers qu'il pourra nécessairement être utilisé en preuve. En effet, certains documents ou encore certaines informations auxquelles du matériel électronique donne accès peuvent être couverts par les privilèges parlementaires. C'est pour cette raison que,



La Presse Canadienne/Jacques Boissinot

Le président Jacques Chagnon rend sa directive, le 16 novembre 2017, concernant l'arrestation d'un député par l'Unité permanente anticorruption (UPAC).

lorsqu'une opération policière concerne des documents ou du matériel appartenant à un député, une marche à suivre particulière doit être suivie, un peu comme cela se fait lorsque sont saisis des documents se trouvant à l'intérieur d'un bureau d'avocat ou en possession de toute autre personne bénéficiant d'un privilège de confidentialité.

Il faut rappeler que le souci de la présidence lors d'une perquisition de documents ou d'appareils en possession d'un député concerne la protection de la confidentialité des informations qu'ils contiennent. Ainsi, dans de telles situations, les documents et le matériel saisis doivent être placés sous scellé, afin d'éviter toute violation des privilèges du député. Ensuite, un protocole doit être mis en place afin de pouvoir séparer les documents couverts par le privilège de ceux qui ne le sont pas : seuls ces derniers pourront alors être utilisés par les autorités policières. De plus, en tant que gardienne des droits des députés, la présidence de l'Assemblée ou une personne la représentant doit pouvoir participer activement à cette opération. Quant aux documents couverts par ce privilège, il est important de préciser qu'aucune liste exhaustive n'existe, et pour cause : il est essentiel de ne pas les cristalliser dans une définition trop stricte qui ne pourrait évoluer avec le temps et qui empêcherait la nécessaire analyse au cas par cas.

Quant à la manière avec laquelle l'UPAC a choisi d'informer l'Assemblée nationale de la façon dont elle entendait procéder à l'analyse des documents saisis, c'est-à-dire par la voie des médias, cela dénote, à mon sens, une méconnaissance de nos institutions, et en particulier du Parlement.

Il est possible de faire un rapprochement entre la présente affaire et un cas survenu en 2008 au Royaume-

Uni. Voici comment un policier en autorité décrivait la grande sensibilité et les enjeux potentiellement complexes qu'impliquait le fait d'arrêter un parlementaire soupçonné d'avoir divulgué aux médias des informations confidentielles :

« [TRADUCTION] J'estimais que, dans ce cas, nous devons exceptionnellement attendre avant d'entreprendre des démarches, afin que nous puissions obtenir l'avis juridique de la Direction des services juridiques de la police métropolitaine, et consulter les autorités parlementaires au début du processus et prendre conseil auprès des procureurs de la Couronne. »³.

Comme l'a par la suite expliqué le Comité de la Chambre des communes chargé de faire la lumière sur cette affaire, la police estimait donc que, dans ce cas précis, « le besoin d'assurer la légalité de toute action et de contacter et de consulter les autorités parlementaires l'emportait sur le risque de perdre des preuves »⁴. La grande sagesse de ces propos aurait dû, il me semble, inspirer l'UPAC dans son approche.

Est-ce que le fait pour un corps policier d'induire un député en erreur l'amenant à ne pas remplir ses fonctions parlementaires est une atteinte à ses privilèges? À ce sujet, est-ce que leurrer, ou induire un député en erreur pour qu'il sorte de l'enceinte du Parlement afin de lui signifier un acte de procédure constitue un outrage au Parlement?

Le jour de l'arrestation du Député, la commission qu'il présidait alors tenait séance toute la journée. En raison de son arrestation, il n'a pas pu revenir au Parlement en après-midi pour présider les travaux de cette commission.

En vertu des principes énoncés précédemment, il est évident que les policiers n'auraient pas pu arrêter le Député en pleine séance de l'Assemblée ou de la commission; il leur aurait d'abord fallu obtenir mon autorisation.

Le fait d'utiliser un stratagème visant à faire sortir un député de l'enceinte parlementaire pour mieux procéder à son arrestation, tel qu'il a été relaté, est pour le moins assez dérangeant, ce qui revient d'une certaine manière à faire indirectement ce que les policiers n'auraient pas pu faire directement.

Ainsi, la question que nous étions en droit de nous poser en l'espèce était la suivante : la manière de procéder utilisée par l'UPAC visant à user d'un subterfuge pour qu'un député quitte les travaux parlementaires était-elle vraiment nécessaire? De plus, l'UPAC n'aurait-elle

pas dû consulter les autorités parlementaires avant de procéder à l'arrestation du député, ne serait-ce que pour s'enquérir des particularités devant être respectées relativement à son statut de membre de l'Assemblée nationale? Bien que ces questions demeurent sans réponse, les méthodes employées par l'UPAC dans la présente affaire témoignent, à mon avis, d'un manque flagrant de considération à l'endroit de l'Assemblée et de ses membres.

Leur façon de faire peut être suffisante pour semer un doute sur le respect de l'équilibre fragile qui doit exister dans la relation entre les différentes branches de l'État. Si on estimait qu'il était à ce point urgent d'arrêter un président de commission parlementaire au beau milieu d'une séance de sa commission, pourquoi avoir procédé de cette manière? Pourquoi a-t-on attiré le député à l'extérieur de l'enceinte parlementaire en utilisant un subterfuge? Pourquoi, si c'était si urgent selon les déclarations faites par l'UPAC pour justifier leur opération, ne pas avoir procédé à l'arrestation et à la saisie à l'Assemblée nationale? Était-ce pour éviter de me soumettre un mandat de perquisition pour me permettre d'analyser si celui-ci était respectueux des règles applicables en la matière? Sur ces questions, je n'ai pu que constater que des doutes subsistent.

Est-ce que la surveillance électronique d'un député en dehors de l'enceinte parlementaire est considérée comme une forme de harcèlement d'obstruction, de nuisance, ou encore d'intimidation à l'égard d'un député? Quelles mesures particulières doivent être prises par les corps policiers dans ces circonstances afin de respecter la séparation des pouvoirs entre l'exécutif et le législatif?

Si un tel procédé d'écoute électronique était utilisé à l'encontre d'un membre de l'Assemblée nationale de manière illicite, abusive, ou pour exercer une pression induite sur lui, nous serions clairement dans la sphère de la violation des privilèges parlementaires.

Dans les autres cas de figure, c'est-à-dire lorsqu'une telle procédure est autorisée par un tribunal, il est certain que parmi les communications susceptibles d'être captées lors d'écoute électronique, un nombre important d'éléments n'ayant pas de lien avec l'objet de l'enquête, mais entrant plutôt dans la sphère du travail du député, pourraient aussi être surveillés. Cet aspect, qui touche au cœur de l'indépendance du travail du député, est très préoccupant.

Cela rejoint la notion de confidentialité qui entoure les documents utilisés par les députés dans l'exercice de leurs fonctions ainsi que les sources d'informations qui leur permettent d'exercer un contrôle parlementaire efficace. À titre d'exemple, il ne faudrait pas en venir

à une situation où des citoyens s'abstiennent d'entrer en contact avec un député parce qu'ils craignent que la confidentialité de ce qu'ils lui confieraient ne puisse être garantie.

En matière d'écoute électronique, une directive du procureur général du Québec précise d'ailleurs qu'une demande particulière est nécessaire dans le cas de catégories de fonctions qui détiennent certains privilèges. Il en est ainsi notamment pour les avocats, les juges, les sénateurs, les membres de la Chambre des communes du Canada et les députés de l'Assemblée nationale.

À cet égard, il y a un parallèle à faire avec les événements de novembre 2016, alors que nous avons appris que des journalistes avaient fait l'objet de surveillance électronique de la part des forces de l'ordre. L'Assemblée avait alors tenu un débat d'urgence sur ce sujet au cours duquel tous les parlementaires ayant pris la parole en avaient profité pour exprimer un souci au sujet des effets potentiellement négatifs de ces écoutes sur la vie démocratique. À mon sens, la confidentialité des communications d'un député doit jouir d'un niveau de protection au moins aussi élevé que celui que nous avons souhaité pour les journalistes.

Voilà pour le contenu de ma directive du 16 novembre 2017. Quant à la suite des choses, il importe de préciser que des démarches ont été entreprises dès le début de cette affaire afin d'établir des liens de communications avec l'UPAC et, par la suite, avec les procureurs du directeur des poursuites criminelles et pénales.

Des pourparlers ont également eu lieu pour la mise en place d'un protocole d'examen afin de départager les documents couverts par le privilège parlementaire de ceux qui ne le sont pas. Dans le contexte particulier marqué par l'arrestation, par l'UPAC, du président de la commission parlementaire chargée de l'étude d'un projet de loi concernant directement l'UPAC, cette procédure visera notamment à assurer la protection des informations qui ont un lien avec l'exercice des fonctions parlementaires du Député. Pour ce qui est de ce dernier, mentionnons qu'il a réintégré les rangs du groupe parlementaire formant le gouvernement le 21 novembre 2017 et qu'il préside désormais une autre commission parlementaire.

Peu importe le dénouement de cette histoire, elle saura, à coup sûr, alimenter encore longtemps les discussions des passionnés de politique et de privilège parlementaire. Chose certaine, ce cas illustre la complexité des questions qui se posent lorsqu'il est question de l'interaction entre les forces policières et le travail des parlementaires. Un degré de complexité

supplémentaire provient aussi du fait que de nouvelles questions surgissent dans cette ère où les technologies prennent de plus en plus de place. En effet, la saisie des appareils mobiles (téléphones intelligents, tablettes, etc.) donne désormais accès à une foule d'informations et de documents stockés dans le monde virtuel alors qu'auparavant, ces documents se seraient retrouvés physiquement dans la mallette du député ou dans ses classeurs. Ce nouvel état de fait a un impact sur le contrôle que le président exerçait auparavant lorsqu'un mandat était exécuté dans l'enceinte parlementaire. L'enjeu n'est pas banal, puisque l'analyse du mandat effectuée par le président dans un tel contexte visait alors notamment à s'assurer que seul ce qui était visé dans le mandat allait pouvoir être saisi de manière à éviter les « parties de pêche ». Bien entendu, cette nouvelle donne technologique ne se limite pas à la seule réalité d'un Parlement et la question de l'accès que confèrent ces outils est très actuelle. En bref, il ne faudrait pas que ces nouvelles technologies aient pour effet de permettre un accès élargi par rapport à ce qui était auparavant accessible. Il sera ainsi hautement intéressant de voir comment, dans l'avenir, les tribunaux veilleront à limiter les abus.

Ces événements auront aussi eu le mérite de sensibiliser les corps policiers aux enjeux entourant l'arrestation d'un député et la saisie de matériel lui appartenant. Espérons que mon appel à la nécessaire prise en compte des particularités propres au rôle des élus dans notre société aura été entendu.

En terminant, il importe de réitérer encore une fois que dans toute cette histoire, la présidence a toujours eu à cœur la saine administration de la justice. Ma directive ne doit donc pas être comprise autrement et elle n'a pas pour effet de placer les parlementaires à l'abri de la justice, car les députés ne jouissent d'aucune immunité à l'égard des infractions pénales ou criminelles qu'ils peuvent commettre comme citoyen. Il était cependant primordial de réaffirmer clairement un principe fondamental à la base de notre régime politique: pour que notre assemblée législative fonctionne efficacement et que ses membres puissent exercer pleinement le rôle que leur a confié la population, il est impératif que leurs privilèges parlementaires soient protégés.

Notes

- 1 RLRQ, c. L-6.1.
- 2 Joseph MAINGOT, *Le privilège parlementaire au Canada*, 2^e éd., Montréal, Presses universitaires McGill-Queen's, 1997, p. 183.
- 3 COMITÉ DE LA CHAMBRE DES COMMUNES SUR L'ENJEU DU PRIVILÈGE, *Police Searches on the Parliamentary Estate: First Report*, Londres, Parlement du Royaume-Uni, 2010, par. 67.
- 4 *Id.*

« De l'aide juridique lorsqu'on n'en trouve pas » : Orientations du travail en circonscription effectué par les députés de l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse

Le rôle des députés élus qui servent aux parlements de Westminster est contesté. Alors que certains chercheurs formulent l'hypothèse que le rôle des députés élus est d'obliger le gouvernement à rendre des comptes, les députés élus ne sont pas nécessairement de cet avis et ne se conforment pas nécessairement à ce rôle. Cet article alimente la discussion concernant les rôles parlementaires en traitant de l'importance que semblent accorder les députés de l'Assemblée législative (DAL) de la Nouvelle-Écosse au travail effectué en circonscription, selon leurs attitudes et leur comportement. L'auteure s'appuie sur une série d'entrevues menées auprès d'anciens DAL de la Nouvelle-Écosse, où le travail en circonscription s'est avéré être un thème principal dans la carrière des députés élus. *Pour les besoins de cet article, la traduction traitera tous les députés interrogés comme étant des hommes.

Louise Cockram

Le rôle des députés élus qui servent aux parlements de Westminster est contesté. Alors que certains chercheurs formulent l'hypothèse que le rôle des députés élus est d'obliger le gouvernement à rendre des comptes¹, les députés élus ne sont pas nécessairement de cet avis et ne se conforment pas nécessairement à ce rôle. Cet article alimente la discussion concernant les rôles parlementaires en traitant de l'importance que semblent accorder les députés de l'Assemblée législative (DAL) de la Nouvelle-Écosse au travail effectué en circonscription, selon leurs attitudes et leur comportement. L'auteure s'appuie sur une série d'entrevues menées auprès d'anciens DAL de la Nouvelle-Écosse, où le travail en circonscription s'est avéré être un thème principal dans la carrière des députés élus.

Corps : L'élection de parlementaires vise-t-elle à obliger le gouvernement à rendre des comptes ou à faire en sorte que les parlementaires servent leur circonscription respectivement d'autres façons? La réponse sera grandement différente si elle est posée à des chercheurs ou aux parlementaires eux-mêmes. En m'appuyant sur 35 entrevues semi-structurées menées auprès d'anciens députés de la Nouvelle-Écosse à l'été et à l'automne 2015, j'explore dans le présent article la façon dont le travail effectué en circonscription est souvent considéré comme l'un des principaux aspects du rôle de député.

Les entrevues ont été menées dans le cadre d'un projet intitulé *On the Record, Off-Script*, réalisé par Springtide². La méthode employée pour *Off-Script* est fortement inspirée du projet d'entrevues de départ avec des députés du Canada, de l'organisme Samara, dont les conclusions ont été publiées dans le livre à succès *Tragédie aux Communes*.

À l'origine, le projet d'*Off-Script* allait au-delà des questions de recherche concernant les rôles des députés provinciaux. L'importance qu'accordent les députés de la Nouvelle-Écosse au travail en circonscription a été une découverte fortuite. L'équipe d'*Off-Script* s'intéressait initialement aux raisons qui poussaient les députés provinciaux à prendre certaines décisions. Par exemple, elle a cherché à connaître les motifs de certains phénomènes que bons nombres de gens en Nouvelle-Écosse considèrent comme répréhensibles, tels que le chahut à la Chambre ou le manque de collaboration entre les partis. Puis, elle s'est questionnée sur les espaces de prise de décision comme le Cabinet, le caucus et le bureau du premier ministre. Ces espaces sont comme des boîtes noires; les chercheurs et les membres du public ignorent ce qui s'y passe véritablement. L'équipe d'*Off-Script* s'est aussi informée de la cause de l'environnement si toxique à la Chambre. Quelles sont les expériences des femmes et des minorités visibles à la Chambre? Le niveau de contrôle des députés d'arrière-ban à l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse est-il aussi faible que celui que semblent avoir les députés à Ottawa?

Louise Cockram est candidate au doctorat en science politique à l'Université Carleton.

L'équipe d'Off-Script a interrogé des députés provinciaux des trois partis représentés à l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse : 7 libéraux, 15 néo-démocrates et 13 progressistes-conservateurs. Elle a également interrogé des députés provinciaux ayant occupé divers postes à la Chambre, notamment d'anciens députés d'arrière-ban, ministres, premiers ministres, ainsi que d'anciens députés de l'opposition et du gouvernement. En raison du faible nombre de femmes ayant été députées provinciales, le nombre de participants par rapport au nombre de participantes à notre projet (23 % de femmes et 77 % d'hommes) ressemblait à la répartition entre les hommes et les femmes à l'Assemblée de la Nouvelle-Écosse au cours de la dernière décennie. La plupart des personnes interrogées ont servi au cours des 20 dernières années, tant dans le gouvernement que dans l'opposition, sous différents premiers ministres et chefs de l'opposition. L'équipe d'Off-Script a été très chanceuse de pouvoir s'entretenir avec un grand nombre d'anciens députés provinciaux du gouvernement néodémocrate de Darrell Dexter de 2009 à 2013. Ces entrevues ont donné un aperçu récent de l'état de l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse ainsi que des attitudes et des comportements des députés au service de la population de la province.

La constatation la plus surprenante qui est ressortie des entrevues est l'importance qu'accordaient les répondants au travail en circonscription, une expression qui renvoie aux services de première ligne qu'offrent les représentants élus ou leur personnel aux électeurs.

Le travail en circonscription se fait par l'intermédiaire du bureau de circonscription des députés et est effectué par le personnel, mais les députés y participent souvent. Comme l'a souligné un député de la Nouvelle-Écosse, « nous établissons un bureau, nous embauchons un adjoint de circonscription qui offrira les services au public, mais en réalité, il nous revient, à titre de députés, de trouver la solution au problème d'une personne ».

Les répondants nous ont régalés d'histoires au sujet des services offerts aux électeurs, de l'anecdote de l'électeur qui voulait de l'aide pour chauffer la cage de sa perruche pendant l'hiver à celle du député qui a reçu l'appel d'une femme concernant une toilette bouchée. Il y avait aussi des histoires plus graves qui ont mobilisé les répondants. Par exemple, celle d'une mère monoparentale à faible revenu qui avait demandé de l'aide à son député pour pouvoir nourrir ses enfants. Un autre député a raconté avoir fait en sorte que la demande de la mère d'un électeur soit traitée en priorité par un foyer de soins.

Une constatation qui est peut-être encore plus surprenante est le nombre de députés qui considéraient que le travail en circonscription représentait l'aspect le plus important de leur travail. Pendant l'entrevue, on a demandé aux répondants de décrire le rôle principal d'un député en Nouvelle-Écosse. Environ 43 % d'entre eux ont répondu soit qu'ils considéraient que le rôle le plus important d'un député est le travail en circonscription, soit qu'ils consacraient la plus grande partie de leur temps, à titre de députés, au travail en circonscription.



Shutterstock.com/56523055

Les 57 % n'ayant pas répondu que le travail en circonscription constituait leur rôle principal à titre de députés ont généralement indiqué que leur travail était un équilibre entre le fait de représenter les électeurs et s'assurer que l'ensemble de leur province se porte bien. D'autres ont mentionné qu'un député n'a pas de rôle défini et que la description de poste est nébuleuse³. Cependant, même les députés n'ayant pas indiqué que leur rôle principal était le travail en circonscription ont relaté plusieurs cas où ils ont effectué du travail en circonscription. La fréquence de ces récits donne à penser que, même si certains députés provinciaux n'étaient pas d'avis que le travail en circonscription constituait leur rôle principal à titre de députés, en pratique, les services de première ligne semblaient être un élément important de leur travail. Entre autres, un député provincial ayant mentionné qu'il n'existait pas de description de poste pour le poste de député et que le rôle était très nébuleux a relaté des cas où il a aidé des électeurs à remplir leur demande de prêt d'études et à résoudre un problème de nids de poule sur une route locale de la circonscription.

Le travail en circonscription effectué par les députés provinciaux était divisé en deux : le rôle d'ombudsman et le rôle de prestataire de services de première ligne. Les députés interrogés assumaient les deux rôles, selon le problème précis qu'on leur présentait. Le rôle d'ombudsman consistait à aider les électeurs à utiliser les services gouvernementaux ou à défendre leurs intérêts face à la bureaucratie, tandis que le rôle de prestataire de services consistait à régler les problèmes des électeurs en intervenant directement à titre de députés. En tant qu'ombudsmans dans leur circonscription, les députés aidaient les électeurs à se retrouver dans les services gouvernementaux de la province en les défendant souvent face à la bureaucratie. Les députés provinciaux à qui l'on a parlé avaient l'impression d'avoir la capacité d'accomplir « quelque chose de merveilleux » en intervenant pour le compte de leurs électeurs. Par exemple, un député a appelé le fournisseur Nova Scotia Power⁴ afin de négocier une entente de paiements pour un électeur qui était incapable de payer ses factures d'électricité et dont le service avait été interrompu. L'appel du député a permis à l'électeur de ravoir l'électricité chez lui. Le deuxième rôle, celui de prestataire de services de première ligne, comportait un mélange de tâches pour les députés provinciaux. Certains d'entre eux avaient entre autres aidé des électeurs à rédiger un curriculum vitae ou leur avaient fourni leurs propres radiateurs portatifs. Un député provincial a expliqué en détail le genre de travail de première ligne qu'il avait effectué en circonscription : « J'avais un groupe de bénévoles, et les gens venaient au bureau de circonscription pour y laisser leur déclaration de revenus. Cette initiative faisait partie d'un programme national, mais nous avons fait en sorte de la mettre en œuvre au bureau de circonscription. Nous

aidions les gens à rédiger des lettres; beaucoup de temps était consacré à des questions comme l'indemnisation des travailleurs. Les services à la collectivité sont très chronophages. Nous devons aussi répondre à de nombreuses questions comme : «la déneigeuse a frappé ma boîte aux lettres; les buissons sur le bord de la route n'ont pas été taillés; comment se fait-il que ma rue n'a pas été nivelée cet été?» »

Bon nombre de répondants ont comparé leur rôle de député à celui d'autres emplois, par exemple, les travailleurs sociaux qui doivent fournir des services de première ligne ou être des défenseurs un peu comme l'ombudsman. Deux répondants avaient été pasteurs avant d'entrer en politique provinciale; ils nous ont dit que le processus d'offrir des services aux électeurs ressemblait à celui de s'occuper des paroissiens. L'un des deux anciens pasteurs a indiqué que le travail en circonscription « ressemblait beaucoup au travail de pasteur, sans le fait de devoir rédiger des sermons et de traiter d'idées; c'était plus d'avoir un problème après l'autre et d'essayer de les régler ». Quatre répondants ont établi un parallèle entre le rôle d'un député provincial et la gestion d'un bureau d'aide juridique où l'on traite les dossiers de clients (ou, dans ce cas-ci, d'électeurs) séparément. Un dossier était créé, les électeurs devaient remplir un formulaire de traitement des dossiers, et le dossier était ensuite traité par le personnel compétent du bureau du député. L'aide pouvait provenir d'employés du bureau de circonscription ou du député lui-même, ou elle pouvait découler du poids politique réel ou perçu du député dans la bureaucratie du gouvernement de la Nouvelle-Écosse. Comme l'a expliqué un répondant, pour lui, son bureau de circonscription était un bureau d'aide juridique vers lequel les électeurs pouvaient se tourner pour des demandes pour lesquelles il n'y avait pas d'aide juridique. Les électeurs se présentaient souvent à son bureau en vue d'obtenir de l'aide pour un éventail de questions. Le répondant a expliqué que « les gens vont souvent à un bureau de circonscription avec de tristes enveloppes brunes » contenant leurs problèmes. Il peut s'agir d'un appel d'assurance-emploi ou d'un appel d'indemnisation des travailleurs ou autre. Les gens sont dépassés par ce qui leur arrive [et ils] s'adressent à [leur député]. Dans certaines circonscriptions, il est connu que les travailleurs de circonscription sont dévoués, donc la façon de faire des électeurs est de s'adresser à leur député ».

La priorité qu'accordent les députés au travail en circonscription donne à penser que, en Nouvelle-Écosse, le rapport entre les députés élus et leur circonscription va au-delà de la représentation. En d'autres mots, les députés ne font pas que représenter les électeurs de leur circonscription à l'Assemblée; ils occupent un autre rôle dans la circonscription, c'est-à-dire qu'ils agissent à

titre d'ombudsman et offrent des services aux électeurs. Les réponses des participants n'ont pas permis d'établir un lien clair entre le travail en circonscription et les fonctions de député à titre de législateur. Le rôle de prestation de services aux électeurs de la circonscription (en défendant leurs intérêts et en leur offrant des services de première ligne) semblait distinct du rôle de représentant des électeurs à l'Assemblée. Les députés offraient des services de première ligne et défendaient les intérêts des électeurs sur une base individuelle plutôt que de discuter des questions touchant les électeurs ou les groupes concernés à l'Assemblée. En d'autres mots, les entrevues ne nous ont pas permis d'établir que les députés associaient les problèmes des électeurs aux préoccupations politiques plus générales pouvant avoir une incidence sur la circonscription ou l'ensemble de la province. La seule exception est quelques députés d'arrière-ban nous ayant répondu qu'ils s'adressaient parfois à un ministre sur le parquet de l'Assemblée ou dans un caucus afin de demander de l'aide pour un électeur de leur circonscription. Cependant, ils le faisaient pour un électeur en particulier et non pas pour l'ensemble de la circonscription ou les collectivités au sein de leur circonscription. Un ancien ministre nous a dit que des députés de l'opposition l'avaient approché pour demander des services pour les électeurs qu'ils représentaient : « ils [députés de l'opposition] nous critiquent en public sur un tas d'enjeux, mais après leur intervention, ils s'approchent et nous demandent d'aider telle ou telle personne, en nous présentant un dossier sur les personnes concernées. Après les avoir écoutés, nous leur disons que nous pouvons en discuter après la séance. Il y a donc beaucoup d'échanges personnels avec les députés d'en face au sujet de cas précis ».

Nous avons reçu des réponses mitigées lorsque nous avons demandé aux participants s'ils étaient d'avis que le travail en circonscription était bénéfique et utile à la vie politique en Nouvelle-Écosse. Certains considéraient que le travail en circonscription était trop paroissial et qu'il les empêchait d'étudier des questions plus vastes sur lesquelles ils pourraient se pencher à l'Assemblée. Un participant a admis qu'il se questionnait sur le bienfondé de la quantité de travail en circonscription effectué par les députés provinciaux :

Une question que je me pose – on peut dire que c'est un intérêt – [concerne le fait que les députés provinciaux] deviennent des ombudsmans et qu'ils se limitent, que leurs efforts demeurent à petite échelle plutôt que d'avoir une vue d'ensemble. [...] De nombreux députés provinciaux prennent part au processus d'appel au nom d'électeurs de leur circonscription, dans des dossiers liés à la location à usage d'habitation et au Régime de pensions du Canada, entre autres. S'ils n'avaient

plus à traiter ces dossiers et avaient le temps de s'attaquer aux plus grands défis de la province, je pense que nous aurions plus de débats de fond à l'Assemblée et que nous aurions une meilleure idée de l'orientation à prendre pour la province en ce qui concerne les grands défis.

Cette opinion (que les représentants élus passent trop de temps à régler les problèmes personnels des électeurs et pas assez à se pencher sur les problèmes qui touchent l'ensemble de la circonscription) est partagée par M. Franks⁵ dans sa discussion au sujet du travail en circonscription à l'échelle fédérale. M. Stilborn⁶ précise en expliquant que, à l'échelle fédérale, le travail en circonscription fait concurrence à d'autres éléments urgents dans l'horaire déjà chargé des députés. Dans le cadre du travail en circonscription, les députés provinciaux règlent les problèmes des électeurs. En accordant leur attention à un électeur et à son problème, ils peuvent délaissé leur travail consistant à apporter des modifications législatives en vue de régler des questions plus larges. Après tout, quiconque ayant de l'expérience liée au travail social ou aux organismes sociaux peut travailler dans un bureau de circonscription et contribuer à son fonctionnement. Cependant, seuls les députés élus à l'Assemblée peuvent adopter ou modifier des lois en vue de régler les problèmes plus larges que reçoit le bureau de circonscription, comme des cas d'électeurs vivant dans la pauvreté ou des cas d'électeurs éprouvant de la difficulté à se retrouver dans les services gouvernementaux. Par exemple, le député qui a téléphoné au fournisseur Nova Scotia Power afin qu'un plan de paiements soit mis en place pour un électeur ne nous a parlé que de cet exemple, mais il n'a pas mentionné l'ensemble de ses efforts visant à aider les habitants de la Nouvelle-Écosse vivant dans la pauvreté ou à réduire les coûts d'énergie de la province.

Même si certains députés provinciaux ont remis en question l'utilité du travail en circonscription, d'autres en étaient fiers et ont indiqué qu'il s'agissait du meilleur aspect de leur carrière à titre de députés. Un participant a mentionné qu'il déplorait que son bureau de circonscription ait fermé lorsqu'il n'a pas été élu pour un deuxième mandat : « Ce fut très douloureux pour moi d'apprendre la fermeture du [bureau de circonscription] après ma défaite aux élections et de voir que les gens qui y travaillaient devaient se réorienter vers une carrière qui ne faisait pas une différence aussi grande sur le plan social que ce qu'ils étaient en mesure de faire dans le cadre de notre projet [d'établissement d'un bureau de circonscription efficace] ». Une autre députée nous a dit, sur un ton enthousiaste, qu'elle adorait le travail en circonscription, que c'était comme se frotter les mains en se disant « d'accord, trouvons une solution à ce problème ».

Malgré les réactions mitigées à la question de l'utilité du travail en circonscription, il n'en demeure pas moins que ce travail était au cœur de la carrière des députés interrogés. Une question inévitable qui s'est posée à l'arrière-plan de cette recherche est la suivante : « Pourquoi les députés effectuent-ils autant de travail en circonscription? » En effet, pourquoi 43 % des députés à qui nous avons parlé considèrent-ils que le travail en circonscription représentait leur principal rôle à la Chambre? Lors de nos entrevues, les participants ont réfléchi à l'importance qu'accordent les députés au travail en circonscription, et ils ont trouvé un certain nombre de réponses, dont les suivantes :

- les électeurs s'attendent à ce que les députés leur fournissent des services;
- un bon travail en circonscription améliore les chances d'un député de se faire réélire;
- le travail en circonscription donne un sens au rôle des députés d'arrière-ban.

Les attentes des électeurs

Bon nombre de participants nous ont dit que les électeurs ont des attentes très élevées à l'égard des députés en ce qui concerne le travail en circonscription. Les députés à qui nous avons parlé nous ont dit qu'il était difficile de refuser les demandes de service d'électeurs en raison d'un précédent qui avait été établi dans leur circonscription où les députés sont censés offrir des services aux électeurs. Comme l'a expliqué un député, « les gens nous arrivent avec des cas dont nous n'avons jamais entendu parler; non seulement ils veulent notre aide, mais ils s'attendent à ce que nous les aidions. À titre de députés, nous sommes censés être des experts en la matière capables de régler leur problème en claquant des doigts. [Il] peut s'agir de quelque chose comme une liste d'attente pour un foyer de soins ou un problème lié à l'aide sociale, un dossier que vous n'avez jamais eu auparavant ».

Les chances électorales

Les députés interrogés avaient l'impression que le travail en circonscription améliorerait leurs chances d'être réélus. En d'autres mots, l'attention portée au travail en circonscription paraît bien auprès des électeurs, tandis que le manque d'attention à la circonscription assombrit les perspectives électorales. Tout au long des entrevues, les députés représentant des circonscriptions à l'extérieur de la capitale ont répété le même refrain : « les votes à Halifax n'ont pas de poids ». En effet, certains participants ont prétendu que les ministres avaient moins de chances de se faire réélire parce qu'ils n'étaient pas en mesure d'effectuer autant de travail en circonscription que le reste des députés.

Le fossé entre ville et campagne

Certains participants ont également laissé entendre que les députés de circonscriptions rurales effectuent du travail en circonscription simplement parce que les électeurs ont moins d'options pour accéder aux services gouvernementaux à l'extérieur des centres urbains. Ces mêmes participants ont indiqué qu'il n'y a pas assez de services gouvernementaux dans les circonscriptions rurales comparativement aux circonscriptions urbaines. En effet, les électeurs des centres urbains (Halifax et Sydney) sont en mesure d'obtenir l'aide des conseillers municipaux, tandis que ceux des circonscriptions rurales n'ont pas cette option. Ils doivent donc demander de l'aide auprès de leur député.

Un député a fait la déclaration suivante :

J'ai déjà dit que les députés de circonscription rurale ont une plus grande charge de travail que les députés de circonscription urbaine en raison de la question des routes. Dans une certaine mesure, ce serait logique que les circonscriptions rurales aient une population plus faible; cela permettrait aux députés de gérer cette charge de travail supplémentaire. Dans les circonscriptions urbaines, l'entretien des routes est la responsabilité de la ville ou du village ou de la municipalité. Pour les questions à ce sujet, les gens appellent donc le conseiller municipal de la municipalité régionale du Cap Breton ou de Halifax ou même de la ville de Kentville ou de Bridgewater. Cependant, dans les circonscriptions rurales comme Pictou Ouest ou King Ouest ou toute autre circonscription rurale, il s'agit d'une autre responsabilité que doivent assumer les députés provinciaux de ces circonscriptions, qui prend beaucoup de temps et d'efforts.

Les députés provinciaux de circonscription rurale nous ont expliqué que, face à ce manque de services, ils se sentent obligés de défendre les intérêts de leur circonscription, car selon eux, personne d'autre ne le fera. Cependant, cette explication ne s'applique qu'au travail qu'effectuent les députés en circonscription rurale; les députés en circonscription urbaine effectuent aussi ce genre de travail. Les députés de circonscription rurale et urbaine effectuent probablement différents types de travail en circonscription. Par exemple, les députés en circonscription rurale s'assurent surtout que les routes de la circonscription sont sécuritaires, tandis que les députés en circonscription urbaine ciblent davantage la résolution de problèmes sociaux propres au milieu urbain.

Le rôle peu important à la Chambre

Certains participants se sont demandé si leur rôle peu important à la Chambre les poussait à jouer un rôle plus important, plus actif en effectuant du travail en circonscription. C'était difficile d'établir exactement à quel point le travail en circonscription effectué par les députés provinciaux se traduisait en travail à l'Assemblée. La priorité accordée au travail en circonscription contrastait avec la façon dont les députés d'arrière-ban (et quelques ministres) percevaient leur travail à la Chambre. De nombreux députés nous ont dit avoir l'impression de faire plus avancer les choses dans leur circonscription qu'à l'Assemblée législative. En effet, dans leur circonscription, les députés sentaient qu'ils pouvaient améliorer la vie des gens, tandis qu'à l'Assemblée, ils se sentaient perdus et impuissants. Un député a mentionné ceci : « Trudeau est célèbre pour avoir déclaré que les députés ne sont personne à l'extérieur des limites de la Colline [...], mais j'ai découvert que nous sommes invisibles sur la Colline. En fait, j'ai réalisé que c'est lorsque nous sortons des limites de la Colline et que nous sommes dans notre circonscription que nous devenons [quelqu'un] et que nous avons un certain poids politique. » Un autre député provincial s'est questionné sur les motifs qui poussent les députés à consacrer autant de temps à la gestion des dossiers de circonscription.

À la Chambre, c'est parfois si difficile de voir le fruit de nos efforts. Nous ne sommes qu'une présence qui occupe les places, nous votons selon la directive du parti, nous retournons à la maison. [...] Toutefois, au bureau de circonscription, lorsque nous réglons le problème d'un électeur, c'est gratifiant. Nous avons aidé quelqu'un, nous avons posé un bon geste, et après un moment, nous devenons dépendants au sentiment que cela procure. C'est le nouveau sens que les députés donnent à leur travail. À la Chambre, nous comprenons très vite que les choses se dérouleront exactement de la même manière, que les projets de loi soient lus ou non, n'est-ce pas? »

Pour illustrer à quel point de nombreux députés accordent la priorité au travail en circonscription par rapport à leur rôle à l'Assemblée, un député a même suggéré que le calendrier de l'Assemblée soit modifié en vue d'allouer plus de temps aux députés pour le travail en circonscription :

Nous souhaitons examiner un certain nombre d'éléments et possiblement changer les heures auxquelles nous devons siéger à la Chambre

afin que nous puissions commencer le lundi après-midi et terminer le vendredi matin. Les députés pourraient ainsi se rendre à Cape Breton et à Yarmouth à partir de leur circonscription ou l'inverse. Nous avons présenté cette idée, nous avons suggéré d'en discuter, mais à ce moment-là, aucun des deux autres partis n'a exprimé d'intérêt.

Conclusion

D'après les entrevues menées auprès de 35 anciens députés, nous avons découvert que les députés élus à l'Assemblée de la Nouvelle-Écosse accordent une priorité élevée au travail en circonscription. Nos conclusions à l'échelle provinciale en Nouvelle-Écosse présentent des similitudes avec des travaux portant sur les rôles des députés à l'échelle fédérale. Nous savons que les députés fédéraux offrent aussi des services aux électeurs, que ce soit en assumant en rôle de défenseur ou en offrant des services de première ligne. Cependant, on ignore s'ils accordent autant d'importance au travail en circonscription que leurs homologues à l'échelle provinciale en Nouvelle-Écosse. Les recherches sur le travail en circonscription devraient faire une comparaison entre les provinces et les régions du Canada et répondre à la question suivante : la priorité accordée au travail en circonscription en Nouvelle-Écosse est-elle une situation propre à la province? S'agit-il d'une caractéristique de la culture politique du Canada atlantique ou peut-on observer que les représentants provinciaux des assemblées de l'ensemble du Canada effectuent le travail en circonscription dans les mêmes proportions? Quelles sont les différences entre le travail en circonscription à l'échelle fédérale et à l'échelle provinciale?

Notes

- 1 Lori Turnbull, « Minority Government in Nova Scotia: does it empower private members? », *Journal of Parliamentary and Political Law*, vol. 4, n° 2, 2010, p. 181-192.
- 2 Un organisme en Nouvelle-Écosse qui promeut le leadership politique.
- 3 Cette attitude ressemble à ce qu'ont observé M^{me} Loat et M. MacMillan dans le cadre de leur projet d'entrevues de départ avec des députés fédéraux. Voir : Allison Loat et Michael MacMillan, *Tragédie aux Communes*, Toronto, Random House, 2014.
- 4 La principale compagnie d'électricité en Nouvelle-Écosse.
- 5 C.E.S Franks, « Members and Constituency Roles in the Canadian Federal System », *Regional and Federal Studies*, vol. 17, n° 1, 2007, p. 23-45.
- 6 Jack Stillborn, « Le député fédéral au Canada : un rôle en mutation? », Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement, 2002, URL : <https://lop.parl.ca/content/lop/researchpublications/prb0204-f.htm>

Règles parlementaires concernant les projets de loi émanant de députés

Au Parlement du Canada, on remarque depuis quelques années que les projets de loi émanant de députés qui reçoivent la sanction royale sont de plus en plus nombreux et complexes. Ces projets de loi vont souvent au delà de simples dispositions consistant à modifier le nom d'une circonscription ou à instituer une journée commémorative. Ils s'attaquent désormais à la modification de mesures législatives d'une grande complexité, comme le *Code criminel*. Devant la multiplication des projets de loi de ce type et leur importance grandissante, le présent article aborde la question suivante : les règles du Parlement concernant les projets de loi émanant de députés sont-elles adaptées à la nouvelle réalité? Ces règles donnent au gouvernement au pouvoir un contrôle énorme sur l'avancement des mesures législatives qu'il propose, mais elles n'en font pas de même pour les projets de loi émanant de députés. Compte tenu des ressources relativement limitées consacrées à ces projets de loi, nous sommes en droit de nous demander si la structure institutionnelle actuelle permet de composer avec leur poids toujours plus grand. Le présent article propose donc quelques mesures pour que les projets de loi émanant de députés soient débattus de manière franche et exhaustive, comme ils le méritent.

Robin MacKay

Introduction

Ces dernières années, la façon dont le Parlement du Canada discute des politiques publiques et les applique s'est considérablement transformée. Cela tient à l'augmentation du nombre et de la complexité des projets de loi émanant de députés qui ont reçu la sanction royale. Au cours des deux mandats de Brian Mulroney comme premier ministre du Canada (1984-1993), 32 projets de loi émanant de députés ont reçu la sanction royale, et 18 d'entre eux portaient sur la modification du nom d'une circonscription¹. En comparaison, durant les trois mandats de Stephen Harper à titre de premier ministre (2006-2015), 63 projets de loi émanant de députés ont reçu la sanction royale, mais aucun ne visait le changement du nom d'une circonscription. Bien sûr, les projets de loi émanant de députés se sont multipliés, mais ce n'est pas tout; ils portent de plus en plus souvent sur des mesures législatives d'une grande complexité, comme le *Code criminel*². De 1910 à 2005, 13 projets de loi émanant de députés sur la politique en matière de justice criminelle ont été adoptés. De 2007 à 2015, il y en a eu 20 de plus³. Le nombre que l'on a mis presque un siècle à atteindre a été dépassé en moins d'une décennie. Compte tenu de l'augmentation du nombre et de l'importance des projets de loi de ce type, le présent article aborde la question suivante : les règles actuelles du Parlement concernant les projets de loi émanant de députés sont-elles adaptées à la nouvelle réalité?

Robin MacKay est conseiller juridique à la Commission d'examen des plaintes concernant la police militaire.

Le traitement des affaires émanant des députés

Les règles parlementaires régissant le traitement des projets de loi émanant de députés ont évolué tout au long de l'histoire du Canada. Au début de la Confédération, la Chambre consacrait une grande partie de son temps à l'étude des projets de loi d'intérêt privé ou aux projets de loi émanant de députés. Or, les gouvernements successifs ont trouvé que le temps dédié à l'avancement de leurs propres programmes législatifs n'était pas suffisant, et le Règlement a été modifié au fil des ans pour que la Chambre accorde davantage de temps aux affaires du gouvernement⁴. Ensuite, pour répondre aux recommandations formulées par le Comité spécial sur la réforme de la Chambre des communes (le « Comité McGrath » créé en décembre 1984), une plus grande place a été donnée aux affaires émanant des députés⁵.

Dans son rapport final présenté à la Chambre en juin 1985, le Comité résume le problème des affaires émanant des députés de la façon suivante :

La procédure actuelle est telle que la Chambre n'attache pas une grande importance à ces mesures [...] Aussi les députés sont-ils peu enclins à se prévaloir du droit qui leur échoit par suite du tirage au sort qui détermine l'ordre des affaires émanant des députés. Ce manque d'intérêt tient surtout au fait que ces projets de loi et ces motions se rendent rarement à l'étape de la mise aux voix⁶.

Le Comité a recommandé que l'on fasse une place plus grande au rôle de législateur des simples députés en soutenant que : « Les simples députés doivent une fois de plus devenir les instruments par le truchement desquels les citoyens pourront contribuer à façonner les lois qui doivent régir leur existence⁷. » On estimait que le renforcement du rôle des députés était essentiel au rétablissement de la confiance des citoyens envers la Chambre des communes comme principale institution démocratique du pays. Les recommandations du Comité McGrath appuyaient les modifications apportées au Règlement et qui constituent la base des règles modernes concernant les affaires émanant des députés, dont l'établissement de l'ordre de priorité et la façon de débattre des différentes questions⁸.

Le rapport du Comité McGrath reconnaissait l'importance des projets de loi émanant de députés, et pour cause. Les projets de loi de ce type donnent aux députés l'occasion d'agir de leur propre chef et d'attirer l'attention du Parlement sur un enjeu qui leur tient à cœur ou qui est important pour leur circonscription. Pour un député, c'est aussi un moyen de se distinguer et de ne pas se fondre parmi les membres d'un caucus qui peuvent être parfois nombreux. De plus, le gouvernement au pouvoir peut être tenté de reprendre pour son compte un enjeu soulevé dans un projet de loi émanant d'un député. Par conséquent, la mise en place d'un cadre efficace pour le traitement des projets de loi émanant de députés peut contribuer à légitimer le Parlement auprès de l'électorat qui, rappelons-le, vote de manière concrète, pour des personnes, et non de manière abstraite, pour une législature.

Il importe ici de préciser ce qui distingue les différents types de projets de loi émanant de députés⁹. Certains servent à attirer l'attention sur un sujet particulier en demandant la proclamation d'une journée commémorative¹⁰. Les règles parlementaires qui régissent les projets de loi émanant de députés semblent tout à fait appropriées pour ce type de mesure législative. Mais d'autres projets de loi émanant de députés ont beaucoup plus de portée sur le plan juridique, comme ceux visant à modifier le *Code criminel*. Par exemple, si un projet de loi émanant d'un député porte sur la création d'une nouvelle infraction criminelle, il aura certes des répercussions sur la société en général, mais aussi une incidence d'envergure sur les services de police, les procureurs de la Couronne et les avocats de la défense, les juges ainsi que les systèmes correctionnel et de libération conditionnelle. Tous les intervenants du système de justice pénale devront recevoir une formation au sujet de cette nouvelle infraction. L'augmentation récente du nombre de projets de loi émanant de députés et le fait qu'on utilise de plus en plus souvent ces projets de loi pour faire de grands changements dans la justice pénale soulève la question suivante : les pratiques de la Chambre des communes et du Sénat en la matière doivent-elles être réformées, afin que ces projets de loi reçoivent toute l'attention parlementaire qu'ils méritent?

Contrôle du processus législatif

L'une des tâches les plus importantes qui incombent au Parlement en vertu de la *Loi constitutionnelle de 1967* est de définir le droit pénal du pays¹¹. L'État s'acquitte principalement de cette tâche au moyen du *Code criminel*, mais il y a des dizaines d'autres lois, comme la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*¹², qui définissent les activités criminelles et prévoient l'imposition d'amendes ou de peines d'emprisonnement à ceux qui les commettent. Le fait de priver des Canadiens de leur liberté ou de leurs biens doit être traité avec le plus grand sérieux, et le gouvernement fédéral se doit de garantir que ses propres projets de loi en matière de droit pénal seront débattus dans l'ordre qu'il aura choisi. Comme le précisait un ancien légiste et conseiller parlementaire : « La prise de décision en matière de politique est principalement du ressort du gouvernement, qui pilote de près le calendrier de la Chambre des communes afin que ses programmes soient adoptés¹³. » Cela ne s'applique toutefois pas aux projets de loi émanant de députés, qui sont appelés conformément au rang qu'ils occupent dans l'ordre de priorité, lequel est établi en fonction du rang d'un député dans la liste portant examen des affaires émanant des députés.

Les députés ne peuvent modifier d'eux-mêmes le rang qu'ils occupent dans cette liste, puisque l'ordre y est déterminé de façon aléatoire au début de la première session d'une législature¹⁴; pour changer ce rang, il faut le consentement unanime de la Chambre des communes. En outre, les députés n'ont pas le droit de changer de rang entre eux¹⁵. De plus, les députés n'ont pas beaucoup de contrôle sur le temps que le Parlement accorde à l'examen de leurs projets de loi. L'article 93 du Règlement dit que les projets de loi émanant de députés qui en sont à l'étape de la deuxième lecture (débat sur le principe des projets de loi) seront examinés pendant au plus deux heures, et qu'il doit s'écouler au moins 10 jours de séance entre la première et la deuxième heure de débat. Ensuite, l'article 97.1 prévoit que le comité saisi d'un projet de loi émanant d'un député dispose d'un délai de 60 jours pour en faire rapport à la Chambre, avec la possibilité d'une prolongation exceptionnelle de 30 jours. Ces délais peuvent devenir problématiques, puisque les comités font habituellement passer les projets de loi d'initiative ministérielle avant tout projet de loi émanant d'un député. Lorsqu'un comité rend compte à la Chambre d'un projet de loi émanant d'un député ou qu'il est réputé l'avoir fait, l'ordre portant prise en considération de l'étape du rapport est inscrit au bas de l'ordre de priorité. De plus, seulement deux heures – une pour chaque séance tenue lors de deux jours distincts – sont réservées aux étapes combinées du rapport et de la troisième lecture¹⁶. Ces heures réservées aux affaires émanant des députés peuvent aussi être supprimées, retardées ou interrompues pour permettre, par exemple, l'examen de questions urgentes, la déclaration d'un ministre ou un vote par appel nominal¹⁷. Ainsi, pour

toutes ces raisons, si un problème sérieux de droit pénal devait être réglé rapidement, il serait mal avisé de recourir à un projet de loi émanant d'un député.

De plus, un projet de loi d'initiative ministérielle portant sur un sujet particulier a préséance sur un projet de loi émanant d'un député portant sur le même sujet, puisque ce dernier peut être désigné comme « ne pouvant faire l'objet d'un vote » (c'est-à-dire, qu'il ne doit pas être examiné) s'il traite d'une question déjà inscrite au *Feuilleton* ou au *Feuilleton des avis* à titre d'affaire du gouvernement¹⁸.

Comparaison des règles régissant les projets de loi émanant de députés et les projets de loi d'initiative ministérielle

L'une des choses qui distinguent un projet de loi émanant d'un député d'un projet de loi d'initiative ministérielle a à voir avec le pouvoir de taxation. Toute mesure législative visant à augmenter les impôts doit être précédée d'une motion de voies et moyens¹⁹. Seul un ministre peut proposer une motion de ce genre²⁰. Les simples députés ne peuvent donc pas présenter de projets de loi pour créer un impôt. Les projets de loi émanant de députés visant à réduire des impôts ou leur incidence, à imposer ou à augmenter une exemption fiscale sont toutefois recevables.

Les projets de loi émanant de députés (de même que les projets de loi émanant du Sénat) sont aussi limités dans leur capacité de solliciter le Trésor public. Eugene Forsey a résumé l'article 54 de la *Loi constitutionnelle de 1867* en ces termes : « Il [le Cabinet] est le seul à pouvoir élaborer et déposer des projets de loi en prévision de dépenses publiques ou d'impôt²¹. » La mesure visée doit s'accompagner d'une « recommandation royale », puisque l'objet de l'affectation de fonds publics doit être recommandé à la Chambre par l'intermédiaire d'un message du gouverneur général. Deux types de projets de loi autorisent le Parlement à dépenser, et ils doivent être accompagnés d'une recommandation royale :

- les lois portant affectation de crédits ou les projets de loi de crédits autorisant des prélèvements sur le Trésor (le portefeuille de l'État est regarni par la perception de l'impôt, les droits de douane et les taxes d'accise) jusqu'à concurrence des montants approuvés dans le budget des dépenses;
- les projets de loi autorisant de nouvelles dépenses à des fins non prévues dans le budget des dépenses. Le prélèvement doit être « nouveau et distinct », c'est-à-dire qu'il ne doit pas être prévu par ailleurs dans le cadre d'une autorisation plus générale²².

Le Président détermine si une recommandation royale est nécessaire en établissant si le projet de loi visé renferme une disposition portant directement affectation de crédits, une disposition prévoyant de nouvelles dépenses qui ne

sont pas déjà autorisées dans la loi, ou une disposition qui élargit l'objet d'une dépense déjà autorisée ou étend l'application de prestations. Par ailleurs, un projet de loi qui se contenterait de restructurer le fonctionnement d'un ministère ou qui n'occasionnerait que de menues dépenses n'aurait probablement pas besoin d'une recommandation royale²³. Le raisonnement qui soutient la nécessité d'une recommandation royale se trouve dans la définition de gouvernement « responsable », selon laquelle le gouvernement est tenu de montrer aux représentants de l'électorat comment les fonds publics sont affectés pour la mise en œuvre de son programme législatif.

Il convient donc de se demander si les projets de loi émanant de députés obéissent aux mêmes règles de responsabilité que celles qu'on applique aux projets de loi d'initiative ministérielle. Si la recommandation royale n'est pas requise, un projet de loi émanant d'un député peut aller de l'avant en se fondant sur la prémisse qu'il n'entraînera aucune dépense « nouvelle et distincte » pour le Trésor public. Autrement dit, le projet de loi n'occasionnera que de menues dépenses (c'est le cas des projets de loi qui visent à désigner un jour particulier en l'honneur de quelqu'un) ou s'accompagnera de coûts déjà couverts par quelque autorisation générale de dépenser²⁴. C'est pour cette raison que les questions concernant le coût de mise en œuvre d'un projet de loi sont rarement posées publiquement²⁵. Pourtant, cette question pour le moins délicate a été posée à propos du projet de loi C483, Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition (sortie avec escorte)²⁶. L'objectif de ce projet de loi émanant d'un député était de transférer, des directeurs de prison à la Commission des libérations conditionnelles du Canada, le pouvoir d'autorisation concernant certaines sorties avec escorte de détenus de pénitenciers fédéraux. Durant les audiences qu'a tenues le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles au sujet de ce projet de loi, le président de la Commission des libérations conditionnelles du Canada s'est fait demander combien coûterait la mise en œuvre de ce projet de loi s'il était adopté. Il a répondu que ce serait de l'ordre de 750 000 à 800 000 dollars par année environ²⁷.

Il n'y a pas beaucoup de projets de loi pouvant donner lieu à des modifications substantielles au *Code criminel* ou aux règles régissant les pénitenciers ou les libérations conditionnelles sans nécessiter de financement particulier. Dans le cas du projet de loi C-483, l'augmentation des obligations de la Commission des libérations conditionnelles du Canada entraînerait nécessairement une augmentation des coûts. Bien entendu, c'est au gouvernement du Canada qu'il appartient de décider comment ces coûts seront assumés, le cas échéant. Ces décisions en matière de financement peuvent être déterminantes pour l'efficacité relative de n'importe quel projet de loi émanant d'un député. Il n'en demeure pas moins que tout projet de loi de ce type ayant des visées autres que de simples considérations

symboliques sollicitera le Trésor public de quelque façon, et peut-être aux dépens d'autres mesures que le gouvernement aurait pu mettre en œuvre. L'évaluation de ces coûts peut être un exercice difficile, mais que les gouvernements refont constamment.

Les projets de loi émanant de députés et les projets de loi d'initiative ministérielle diffèrent aussi par la quantité de ressources qu'on leur consacre. Lorsqu'un projet de loi d'initiative ministérielle est envisagé, « le ministre est encouragé à permettre aux fonctionnaires d'entreprendre des consultations relativement à la politique, mais il n'est pas tenu de le faire. Ces consultations permettent aux groupes intéressés, aux autres ministères, aux gouvernements provinciaux et aux autres parties de faire connaître leur avis avant que commence la rédaction de la mesure législative²⁸. » Les simples députés ne disposent pas des ressources voulues pour faire cela. La raison d'être d'un projet de loi émanant d'un député peut être un incident qui a eu une grande importance pour la circonscription de ce dernier. Ledit projet de loi peut aussi prendre la forme d'une modification au *Code criminel* qui touchera tous les Canadiens de façon systématique. Un simple incident suffit-il à justifier des changements permanents au droit pénal? Il est possible que ce soit le cas, mais, de façon générale, un simple député n'a pas les capacités voulues pour arriver à cette conclusion et rassembler les preuves nécessaires pour la soutenir. Le gouvernement du Canada peut réunir ces preuves. Il n'a, pour ce faire, qu'à consulter sa propre base à l'échelle du pays. Toutefois, on ne peut s'attendre du parrain d'un projet de loi d'initiative parlementaire qu'il soit au fait de la portée nationale, voire internationale, du problème auquel il tente de remédier avec son projet de loi. À plus forte raison, on ne peut s'attendre à ce qu'il sache combien coûtera la mise en œuvre des mesures législatives qu'il propose.

En matière de droit pénal, l'imbrication entre consultations et coût est une question particulièrement sérieuse. À cet égard, la *Loi constitutionnelle de 1867* prévoit quelque chose d'inusité en accordant au Parlement le pouvoir exclusif de « faire » la loi criminelle (au paragraphe 91(27)), tout en laissant aux provinces le pouvoir de l'appliquer (au paragraphe 92(14)). Cette dynamique a un certain nombre de conséquences. L'une d'elles est que la proposition de mesures législatives visant à modifier le *Code criminel* doit vraisemblablement être précédée d'une période de consultations auprès des provinces, exercice qui servira éventuellement à contrôler la mise en application des nouvelles dispositions. Cela signifie également qu'il y a souvent un délai avant qu'un projet de loi émanant d'un député n'entre en vigueur. En outre, ce délai peut fournir le temps dont le gouvernement fédéral responsable de l'adoption du projet de loi a besoin pour expliquer les conséquences des dites mesures aux gouvernements provinciaux, et le temps dont les provinces ont besoin pour se préparer sur le plan administratif. Enfin, le fardeau financier découlant d'une modification

du droit pénal peut, au premier chef, toucher un ordre de gouvernement qui n'appuie peut-être même pas les changements proposés, ce qui signifie que des arrangements financiers devront être négociés entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux.

Il est peu probable que des consultations préalables et des arrangements financiers fassent partie du processus entourant un projet de loi émanant d'un député. Si un tel projet de loi ne dit rien quant au moment de son entrée en vigueur, celle-ci se fera après la sanction royale; si le gouvernement a besoin de temps pour se préparer à la mise en œuvre des mesures proposées, il devra intervenir et amender les dispositions contenues dans le projet de loi concernant son entrée en vigueur²⁹.

L'un des avantages de soumettre les projets de loi d'initiative ministérielle à l'examen des comités parlementaires, c'est que les représentants des ministères compétents peuvent venir expliquer le contexte et la raison d'être des mesures proposées. Ils peuvent recadrer le projet de loi à la lumière d'autres initiatives du gouvernement ou, tout simplement, donner un peu de perspective à des mesures législatives pouvant sembler étroites. Dans le cas d'un projet de loi concernant le droit pénal, on fait souvent appel aux représentants du ministère fédéral de la Justice pour qu'ils expliquent la position juridique adoptée par le gouvernement du Canada en la matière. Ces explications peuvent fournir des indications sur la façon dont le projet de loi à l'étude s'inscrit dans le cadre général du système de justice pénale³⁰.

Le domaine de la détermination des peines fournit un bon exemple de ces mises en contexte. L'article 718.1 du *Code criminel* dit qu'une peine est proportionnelle à la gravité de l'infraction et au degré de responsabilité du délinquant. La seule façon de savoir si une peine est effectivement proportionnelle, c'est de la comparer à celles appliquées pour d'autres infractions. Lorsqu'il s'agit d'un projet de loi d'initiative ministérielle, cette précieuse information est fournie de façon systématique à un comité par des représentants du ministère de la Justice, ce qui n'est pas nécessairement le cas pour un projet de loi émanant d'un député. Si un tel projet de loi propose une peine plus sévère ou une peine obligatoire, comment un comité parlementaire saurait-il si la modification proposée est adéquate? Il se peut que la peine soit tout à fait inappropriée, mais lorsqu'il s'agit de projets émanant de députés, c'est aux comités parlementaires qu'il incombe de trouver des avis juridiques éclairés afin d'assurer que les modifications proposées ne sont pas le simple fruit du hasard.

Un autre rôle important que joue le ministère de la Justice à l'égard des projets de loi d'initiative ministérielle a trait à l'obligation imposée à ce dernier aux termes de l'article 4.1 de la *Loi sur le ministère de la Justice*³¹, qui dit que le ministre

doit examiner tous les projets de loi présentés à la Chambre des communes par un ministre de la Couronne, afin de voir si une de leurs dispositions est incompatible avec celles de la *Charte canadienne des droits et libertés* (la Charte)³². Étant donné qu'un projet de loi émanant d'un député n'est pas présenté par un ministre fédéral, il n'est pas nécessaire de rapporter quelque incompatibilité au regard de la Charte³³. À l'étape de l'examen par un comité parlementaire, la responsabilité des avocats du ministère de la Justice est de répondre aux questions techniques. On ne leur demandera pas de se prononcer sur les aspects constitutionnels des projets de loi émanant de députés; ils réservent leurs avis en la matière aux projets de loi d'initiative ministérielle³⁴. L'absence d'avis constitutionnel dans le cas des projets de loi émanant de députés a suscité des commentaires lors de l'examen du projet de loi C309, Loi modifiant le Code criminel (dissimulation d'identité). Ce projet de loi soulevait des questions concernant les limites de la liberté d'expression, mais comme il s'agissait d'un projet de loi émanant d'un député, le ministre de la Justice n'a pas été appelé à se prononcer sur les possibles incompatibilités dudit projet de loi au regard de la Charte. En troisième lecture, le sénateur Joyal a dit ceci : « Le projet de loi dont nous sommes saisis laisse ouverte la question de sa constitutionnalité. Il n'y a pas de présomption que le ministère de la Justice l'a validé selon l'obligation statutaire du ministre³⁵. » Bien que certains témoins puissent alléguer qu'un projet de loi émanant d'un député est incompatible au regard de la Charte, le parrain peut décider de poursuivre le processus de toute façon s'il estime, par exemple, que les considérations politiques du projet de loi sont plus importantes que ses considérations juridiques.

L'une des façons de remédier aux éventuels manquements à la Constitution ou autres d'un projet de loi émanant d'un député est de demander au Sénat d'y jeter ce que Sir John A. Macdonald aurait appelé « un second regard attentif ». Par exemple, le Sénat pourrait examiner les projets de loi proposés à la Chambre des communes et signaler les oublis et les erreurs de nature technique, puis proposer des amendements pour les corriger. Lorsque le Sénat amende un projet de loi d'initiative ministérielle ou un projet de loi émanant d'un député, la Chambre des communes en est informée. Elle doit ensuite décider si elle accepte ou rejette les amendements proposés par le Sénat. Les échanges entre les deux chambres se poursuivent jusqu'à ce qu'elles s'entendent sur une version définitive du texte de loi³⁶.

Le Règlement ne précise aucune limite de temps pour l'examen de la motion concernant les amendements proposés par le Sénat. En théorie, cette motion peut être débattue à l'infini. Par conséquent, un projet de loi émanant d'un député (tout comme un projet de loi d'initiative ministérielle) amendé par le Sénat peut être retardé jusqu'à ce qu'il meure au *Feuilleton*, à la prochaine dissolution de la législature. Un scénario de ce genre a été évoqué lors de

l'examen du projet de loi C525³⁷ par le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. Une erreur de rédaction a été remarquée durant les délibérations du comité, mais le projet de loi n'a pas été amendé³⁸. Un sénateur a affirmé que la procédure de modification des projets de loi émanant de députés était « dangereuse ». Il a ajouté que le fait de renvoyer le projet de loi amendé à la Chambre des communes « torpillerait le projet de loi³⁹ ». Des motions d'attribution de temps (article 78) et de clôture (article 57) peuvent être proposées pour limiter ou clore les débats, y compris lorsqu'ils concernent des amendements proposés par le Sénat. Il est toutefois essentiel de souligner que ces motions visant à limiter la durée des débats ne peuvent être proposées que par un ministre de la Couronne. Ces motions ne sauraient être proposées par le parrain d'un projet de loi émanant d'un député, puisque ce parrain ne peut être un ministre.

Conclusion

Il se pourrait que la structure institutionnelle des projets de loi émanant de députés ne leur permette pas de se soutenir eux-mêmes. Rien ne permet de dire clairement que le temps et les ressources actuellement alloués à ces projets de loi sont adéquats pour apporter des modifications substantielles à des pans importants du droit, comme la justice pénale. Heureusement, l'histoire a amplement démontré à quel point les institutions de notre pays sont capables de s'adapter à la façon dont les choses évoluent avec le temps. Comme l'a souligné Eugene Forsey, la Constitution a été bonifiée grâce à des mesures législatives (p. ex., la *Loi sur le Parlement du Canada*), à la coutume (les pouvoirs du premier ministre, le gouvernement responsable, les partis politiques), aux décisions des tribunaux et à des ententes entre le gouvernement national et les gouvernements provinciaux⁴⁰. La Chambre s'est dotée d'un Règlement pour encadrer son propre fonctionnement, et ce Règlement fait l'objet d'une révision constante.

Il existe beaucoup de façons d'appréhender les changements dans la manière d'utiliser un projet de loi émanant d'un député, si on le souhaite. Ces changements devraient au départ tenir compte du fait que les projets de loi qui proposent de modifier le système de justice pénale – pour prendre l'un des scénarios les plus sérieux – nécessitent des ressources et une attention proportionnelles à leur importance. Voici quelques mesures qui pourraient être mises en œuvre pour que les projets de loi émanant de députés reçoivent une plus grande attention :

- mettre des experts juridiques à la disposition des parlementaires pour qu'ils remplissent la même fonction à l'égard des projets de loi émanant de députés que les avocats du ministère de la Justice pour les projets de loi d'initiative ministérielle. Ces experts pourraient entre autres faire des recherches sur la raison d'être et

la constitutionnalité d'un projet de loi, et participer à sa rédaction;

- fournir aux députés le personnel et l'expertise qu'il leur faut pour effectuer toute la recherche nécessaire concernant leur projet de loi. On veillera ainsi à mieux les outiller pour défendre les mesures législatives qu'ils ont l'intention de proposer. Les députés disposent déjà de certaines ressources : la Bibliothèque du Parlement, les recherchistes des caucus et le Bureau du légiste et conseiller parlementaire. Toutefois, le personnel dont les députés disposent pour les aider à préparer un projet de loi est restreint, surtout par rapport aux ressources humaines auxquels leurs homologues américains ont accès. Chaque membre de la Chambre des représentants peut engager jusqu'à 18 employés permanents, un soutien qui dépasse de beaucoup celui que les députés canadiens peuvent espérer, et ce, même si l'on tient compte du fait que les membres du Congrès représentent un plus grand nombre de citoyens qu'eux⁴¹. Si nous attendons des députés canadiens qu'ils proposent des mesures législatives susceptibles de modifier les politiques publiques, nous devons leur donner des ressources à la mesure de ce qui se fait aux États-Unis;
- envisager des modifications au Règlement afin de donner au Parlement plus de temps pour l'étude des projets de loi émanant de députés. Cela pourrait prendre la forme d'une prolongation du temps pendant lequel les affaires émanant des députés ont préséance – au lieu de la situation actuelle qui prévoit une heure par jour de séance – ou d'une réévaluation du nombre de raisons pour lesquelles les affaires émanant des députés peuvent être supplantées.

Quelle que soit la méthode qu'il choisira pour faire face à l'augmentation considérable du nombre de projets de loi émanant de députés, le Parlement se rendra un grand service – et, par le fait même, rendra un grand service à l'ensemble du pays – en permettant aux projets de loi émanant de députés d'être débattus de façon franche et exhaustive, comme le méritent ces importants textes de loi.

Notes

- 1 Parlement du Canada, PARLINFO, *Projets de loi publics émanant des sénateurs et des députés*. Cette liste ne comprend pas les projets de loi en matière de divorce.
- 2 *Code criminel*, L.R.C. (1985), ch. C46.
- 3 James B. Kelly et Kate Puddister, *Privatizing the Criminal Code? Private Members' Bills and Criminal Justice policy amendments under the Harper Conservatives*, 88^e Conférence annuelle de l'Association canadienne de science politique (31 mai au 2 juin 2016), Université de Calgary, p. 5.
- 4 Audrey O'Brien et Marc Bosc, eds., *La procédure et les usages de la Chambre des communes*, 2^e éd., 2009 (Cowansville : Yvon Blais, 2009), chapitre 21. *Private Members' Business, Historical Perspective*.
- 5 Par « députés », on entend les députés de la Chambre

des communes qui ne sont ni ministres ni secrétaires parlementaires. Lorsqu'il est question des affaires émanant des députés, le Règlement précise également que le Président, le Vice-président et les secrétaires parlementaires sont exclus.

- 6 Voir à la p. 40 du Troisième rapport [DISPONIBLE EN ANGLAIS SEULEMENT] du Comité spécial sur la réforme de la Chambre des communes (le « Comité McGrath »). Le rapport a été présenté à la Chambre des communes le 18 juin 1985.
- 7 *Ibid.*, p. 2.
- 8 Les modifications permanentes au Règlement ont été adoptées le 11 mai 2005, lorsque la Chambre des communes s'est prononcée en faveur du 37^e rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre.
- 9 Cette discussion ne concerne que les projets de loi d'intérêt public portant sur les questions de politique publique relevant du pouvoir fédéral. Les projets de loi d'intérêt public portent sur des questions d'intérêt privé ou spécial pour des sociétés ou des personnes particulières.
- 10 Comme exemple de ce type de projet de loi, mentionnons le projet de loi C-227, *Loi instituant une journée nationale de commémoration de la bataille de la crête de Vimy* présenté par Brent St. Denis (Algoma-Manitoulin), lors de 1^{re} session de la 37^e législature. Cette loi est entrée en vigueur le 3 avril 2003.
- 11 Selon la *Loi constitutionnelle de 1867*, 30 & 31 Victoria, ch. 3 (R.U.), par. 91(2), le Parlement a compétence exclusive sur « la loi criminelle, sauf la constitution des tribunaux de juridiction criminelle, mais y compris la procédure en matière criminelle ».
- 12 *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* (L.C. 1996, ch. 19).
- 13 Rob Walsh, « Les chiffres : une étude statistique des projets de loi d'initiative parlementaire, » *Revue parlementaire canadienne*, vol. 25, n^o 1, printemps 2002.
- 14 *Règlement de la Chambre des communes*, version codifiée au 18 septembre 2017, article 87.
- 15 *Chambre des communes, Affaires émanant des députés – Guide pratique*, Troisième étape : L'établissement de la Liste portant examen des affaires émanant des députés ainsi que de l'ordre de priorité [article 87 du Règlement].
- 16 Voir l'article 98(2) du Règlement. Le temps alloué pour l'examen d'un projet de loi émanant d'un député à l'étape du rapport et de la troisième lecture peut être prolongé de cinq heures lors du deuxième jour de séance prévu à cette fin. Si l'on n'a pas disposé dudit projet de loi avant la fin de la première période de 30 minutes du premier jour de débat, n'importe quel député peut proposer, n'importe quand durant le temps qui reste, une motion tendant à prolonger, durant au plus cinq heures consécutives, le temps prévu pour la prise en considération de toute étape restante lors du deuxième desdits jours de séance. Conformément à l'alinéa 98(3)a) du Règlement, cette motion, qui ne peut faire l'objet ni d'un débat ni d'amendements, est réputée avoir été retirée si elle reçoit l'appui de moins de 20 députés.
- 17 Voir p. 15, Cinquième étape : Annulations, délais et interruptions [dispositions 30(7), 53, 91 et 99 du Règlement].
- 18 Voici la liste des critères qui servent à décider quelles affaires émanant des députés ne peuvent faire l'objet d'un vote :

Les projets de loi et les motions ne doivent pas porter sur des questions ne relevant pas des compétences fédérales.

Les projets de loi et les motions ne doivent pas transgresser clairement les *Lois constitutionnelles de 1867 à 1982*, y compris la *Charte canadienne des droits et libertés*.

Les projets de loi et les motions ne doivent pas porter sur des questions qui sont essentiellement les mêmes que celles sur lesquelles la Chambre des communes s'est déjà prononcée au cours de la même session de la législature, ou aux motions et projets de loi les précédant dans l'ordre de priorité.

Les projets de loi et les motions ne doivent pas porter sur des questions inscrites à ce moment-là au *Feuilleton* ou au *Feuilleton des avis* à titre d'affaires émanant du gouvernement.

Ces critères sont tirés du 49^e rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, adopté par la Chambre le 9 mai 2007.

- 19 O'Brien et Bosc, chapitre 18. *Financial Procedures, The Business of Ways and Means*.
- 20 Voir le paragraphe 83(1) du Règlement.
- 21 Eugene A. Forsey, *How Canadians Govern Themselves*, 9^e édition, Ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, 2016, Ottawa, p. 6. Voir aussi *Règlement du Sénat du Canada*, règlement 107, et *Règlement de la Chambre des communes*, article 79(1).
- 22 Chambre des communes, *Compendium de procédure*, octobre 2015, Procédure financière, Recommandation royale pour un projet de loi.
- 23 Sénat, *Journaux*, 2^e session, 40^e législature, 24 février 2009, p. 125 et 126 (décision du Président), cité dans Sénat du Canada, *La procédure du Sénat en pratique*, juin 2015, p. 154.
- 24 Le projet de loi C377, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu (exigences applicables aux organisations ouvrières)*, L.C. 2015, ch. 41, imposait de nouvelles exigences aux organisations ouvrières concernant ce qu'elles devaient déclarer dans leurs rapports à l'Agence du revenu du Canada. On a fait valoir que les coûts supplémentaires que l'administration de cette nouvelle exigence législative allait occasionner pour l'ARC signifiaient que le projet de loi devait faire l'objet d'une recommandation royale. Le Président a rejeté cet argument en alléguant que :
« À l'examen attentif de la question, il apparaît à la présidence que les dispositions du projet de loi – en particulier celles prévoyant que l'agence doit imposer aux organisations ouvrières de nouvelles exigences en matière de dépôt et rendre les renseignements publics – pourraient entraîner une augmentation de la charge de travail ou des charges d'exploitation, mais qu'il n'y aurait pas de dépense découlant d'une nouvelle fonction proprement dite. En d'autres mots, dans le cadre de son mandat actuel, l'agence impose déjà des exigences en matière de dépôt et diffuse déjà des renseignements au public. On peut donc dire que les exigences créées par le projet de loi C-377 sont déjà comprises dans le pouvoir de dépenser de l'agence. » Voir *Débats de la Chambre de communes*, 6 décembre 2012, 10 h 5.

- 25 Chaque projet de loi émanant d'un député qui progresse à la Chambre des communes fait l'objet d'un mémoire au Cabinet, qui comprend une analyse des coûts ainsi qu'une explication de toute hypothèse sur laquelle repose l'établissement des coûts.
- 26 *Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition (sortie avec escorte)* (L.C. 2014, ch. 36).
- 27 Comité sénatorial permanent des Affaires juridiques et constitutionnelles, *Témoignages*, 4 décembre 2014; Harvey Cenaiko, président, Commission des libérations conditionnelles du Canada.
- 28 Andre Barnes, *Le processus législatif : de la politique gouvernementale à la promulgation*, Bibliothèque du Parlement, Ottawa, Publication n° 200864 – F, révisée le 14 septembre 2009, p. 1.
- 29 Le paragraphe 5(2) de la *Loi d'interprétation*, L.R.C. (1985), ch. I21 stipule : « Sauf disposition contraire y figurant, la date d'entrée en vigueur d'une loi est celle de sa sanction. »
- 30 La présentation de modifications au *Code criminel* peut aussi fournir une occasion de mettre à jour et d'uniformiser le libellé du Code.
- 31 *Loi sur le ministère de la Justice*, L.R.C. (1985), ch. J2.
- 32 Par conséquent, il y a une norme constitutionnelle distincte pour chacun des deux types de projet de loi. Un projet de loi d'initiative ministérielle ne doit pas être « incompatible » avec la Charte. Un projet de loi émanant d'un député ne pourra être considéré comme pouvant faire l'objet d'un vote s'il « transgresse clairement » les dispositions de la Charte (voir note 18).
- 33 Il n'est pas tout à fait clair si le Bureau du légiste et conseiller parlementaire, qui prête mainforte à la rédaction des projets de loi d'initiative parlementaire, valide la conformité des projets de loi émanant de députés à l'égard de la Charte. Voir Kelly et Puddister, note 3, p. 14.
- 34 Kelly et Puddister, p. 3.
- 35 *Débats du Sénat*, 23 mai 2013, sénateur Joyal.
- 36 O'Brien et Bosc. *The Legislative Process, Stages in the Legislative Process*, chap. 16.
- 37 *Loi modifiant le Code canadien du travail, Loi sur les relations de travail au Parlement et Loi sur les relations de travail dans la fonction publique (accréditation et révocation – agent négociateur)*, L.C. 2014, ch. 40.
- 38 Bien que le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles n'ait pas été amendé le projet de loi C525, il a joint des observations à son 21^e rapport – lequel a été présenté au Sénat le 12 décembre 2014 –, soulignant qu'il était conscient de la présence d'une « erreur de rédaction mineure » qu'il conviendrait de corriger dans de prochaines mesures législatives avant l'entrée en vigueur du projet de loi C525.
- 39 Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, *Témoignages*, 12 décembre 2014, Senator Tannas.
- 40 Forsey, p. 10.
- 41 Ida A. Brudnick, *Congressional Salaries and Allowances: In Brief*, Congressional Research Service, 14 juillet 2016.

La scène canadienne

L'Assemblée législative de l'Ontario a un nouveau Président

Le 11 juillet 2018, les députés provinciaux de l'Ontario ont procédé à l'élection du député progressiste-conservateur **Ted Arnott** comme Président de l'Assemblée législative. Élu dès le premier tour de scrutin, M. Arnott l'a remporté sur les autres candidats, les députés progressistes conservateurs **Randy Hillier**, **Jane McKenna** et **Rick Nicholls**.

Représentant la circonscription de Wellington-Halton Hills, M. Arnott a été élu à l'Assemblée législative pour la première fois en 1990 et il a siégé sans interruption depuis. M. Arnott a déjà été vice président de l'Assemblée législative et il a fait partie de l'équipe des présidents de séance pendant 13 des 15 dernières années.

Dans sa déclaration précédant le vote, M. Arnott a signalé aux députés qu'il avait de l'expérience à la présidence et qu'il avait siégé à l'Assemblée législative comme député du gouvernement, député de l'opposition et député d'un tiers parti. « J'ai vu les choses sous tous les angles », a-t-il dit. « Je me suis efforcé d'être juste et impartial et de faire preuve de respect envers tous les députés, tout en cherchant à maintenir le décorum à l'Assemblée. »

M. Arnott remplace le Président sortant **Dave Levac**, qui n'a pas présenté sa candidature lors des dernières élections générales. Il a indiqué à ses collègues qu'il est impatient de servir l'Assemblée tout comme il a servi ses électeurs. « Je suis tout à fait conscient des défis et des responsabilités que représente la présidence et je souhaite sincèrement m'acquitter de mes fonctions de façon juste et impartiale », a-t-il affirmé.

Diplômé de l'Université Wilfrid Laurier à Waterloo, M. Arnott a été adjoint exécutif de Jack Johnson, député provincial de Waterloo de 1987 à 1990, avant d'être lui-même élu député.

Conférence régionale canadienne de l'Association parlementaire du Commonwealth (APC)

Les parlementaires de toutes les régions du pays se sont réunis du 22 au 27 juillet 2018 à Ottawa pour prendre part à la 56^e Conférence régionale canadienne de l'APC.



L'hon. Ted Arnott

Réunion des Femmes parlementaires du Commonwealth (FPC)

Le 22 juillet, le comité directeur des FPC Canada s'est réuni pour participer à une demi-journée d'atelier d'action stratégique. L'atelier, animé par la planificatrice stratégique **Vicki Lass**, était nécessaire pour aider l'organisation à se concentrer sur la transition des discussions vers des mesures concrètes, selon **Laura Ross**, présidente des FPC. L'objectif était d'établir une liste de mesures sur lesquelles chaque déléguée pourrait travailler pour aider les FPC à mener à bien leur mission, soit d'« aider les femmes et les jeunes filles canadiennes à découvrir leur potentiel sur le plan politique, à faire l'expérience de l'épanouissement que l'on peut tirer d'une carrière au service du public et à participer à la création d'une société meilleure ».



Laura Ross, présidente de la section canadienne des FPC, et Emilia Monjowa Lifaka, présidente du comité exécutif de l'APC, lancent officiellement le nouveau site Web canadien des FPC, sous le regard de Rémi Bourgault, secrétaire de la section canadienne des FPC.

Parmi les objectifs des participants, nommons : créer une école de campagne numérique pour aider les femmes vivant dans des collectivités rurales ou éloignées; modifier la façon dont les femmes dirigeantes sont décrites dans les médias; mettre l'accent sur les obstacles économiques qui découragent ou empêchent les femmes de participer à la politique; et empêcher la partisanerie de diluer les objectifs que souhaitent atteindre les FPC.

Bien que les FPC considèrent les femmes comme des partenaires égales au Parlement canadien et dans les législatures provinciales et territoriales, les participantes ont souligné que « partenaires égales » ne signifie pas « en nombre égal ». Il doit y avoir du respect, de l'engagement et une véritable collaboration.

M^{me} Lass a parlé du concept du point de bascule dans la création d'un mouvement; c'est-à-dire l'atteinte d'une certaine masse critique faisant en sorte qu'il faut moins d'effort au mouvement pour se soutenir de lui-même. Elle a fait la promotion d'un modèle de mentorat (une femme par participante) pour aider à élargir le mouvement. **Nadine Wilson**, députée provinciale de la Saskatchewan, a fait remarquer qu'il était également important de sensibiliser les garçons afin qu'ils deviennent de bons soutiens à l'égard des femmes à l'âge adulte.

Au chapitre du passage de la parole aux actes, M^{me} Lass a expliqué l'importance de partager des histoires de réussite dans les circonscriptions, de participer à des activités de réseautage et d'intensifier les efforts de sensibilisation. Elle a guidé les participantes dans une activité de choix d'objectifs, qui portait sur la facilité de mise en œuvre et l'incidence. Ainsi, les objectifs immédiats devraient être

les plus marquants et les plus faciles à mettre en œuvre afin d'obtenir quelques gains rapides pour lancer un mouvement.

Elle a conclu en suggérant que les FPC mettent sur pied un répertoire pour partager les histoires et les réussites de toutes les femmes, tout en se méfiant des anecdotes trop dures, comme les trolles sur les réseaux sociaux ou la discrimination, qui peuvent décourager les gens. M^{me} Lass a souligné que les médias visuels (comme Instagram) étaient particulièrement efficaces pour le partage d'histoires de réussites sur les réseaux sociaux. « Les gens se souviennent de 80 % de ce qu'ils voient, de 20 % de ce qu'ils lisent, et de seulement 10 % environ de ce qu'ils entendent » [TRADUCTION], dit-elle, ajoutant que les publications visuelles suscitent 650 % de plus de mobilisation que les publications en texte seul.

La séance administrative qui s'est tenue en après-midi comprenait un compte rendu sur le programme de rayonnement régional au Yukon présenté par la députée provinciale **Geraldine Van Bibber**, une présentation sur le nouveau site Web de FPC, et un rapport sur la visite de la présidente aux événements internationaux de l'APC.

La séance administrative de FPC du 23 juillet s'est amorcée après l'allocution d'ouverture de la présidente. M^{me} Ross, la présidente du conseil de direction de l'APC, **Emilia Monowa Lifaka**, et le secrétaire de la Section fédérale de l'APC, **Rémi Bourgault** ont officiellement procédé au lancement du nouveau site Web du groupe. Parmi les autres points importants à l'ordre du jour, mentionnons :

- M^{me} **Julie Green**, députée provinciale des Territoires du Nord-Ouest, s'est portée volontaire pour diriger les comptes sur les réseaux sociaux de FPC.
- La présentation d'un exposé sur la façon dont FPC a utilisé le financement consolidé de 2017-2018 pour créer des bannières à l'intention de tous les gouvernements provinciaux et territoriaux pour les événements ainsi que le nouveau site Web.
- Les compte rendus de M^{me} Ross et de la députée ontarienne **Yasmin Ratansi** sur les nouvelles provenant des réunions internationales auxquelles elles ont participé au nom de FPC.

Au cours de la première séance de la journée, M^{me} Lifaka a parlé de son mandat en tant que présidente de l'APC visant à augmenter le nombre de femmes parlementaires dans le Commonwealth. Pour promouvoir le leadership chez les femmes, elle a dit qu'il était essentiel de continuer à utiliser des stratégies éprouvées (comme les programmes de formation au leadership, la promotion de l'autonomisation économique des femmes, la mise en œuvre ou l'élargissement d'un système de contingents



Les déléguées de la section canadienne des FPC lors de la conférence de 2018, à Ottawa.

éprouvé, et la sensibilisation) et d'encourager l'adoption de nouvelles stratégies innovatrices. Elle a également mentionné les plans visant à créer une semaine annuelle de sensibilisation à l'APC et aux FPC au cours du mois de mars. Lors d'une séance de questions et de réponses suivant sa présentation, M^{me} Lifaka s'est fait poser des questions sur les pratiques exemplaires visant à encourager la participation des femmes à la politique parlementaire. Elle a expliqué que les promesses de nouvelles conventions et de nouveaux appuis pleuvent; ce sont les instruments de mise en œuvre qui manquent. Elle a également soutenu que le recours à un système de contingents était important dans les situations où les femmes n'ont pas les mêmes ressources que les hommes (c.-à-d. des sièges réservés aux femmes).

Au cours de la deuxième séance, la mairesse de Red Deer, **Tara Veer**, a parlé de l'influence du mouvement #Moiaussi et des réseaux sociaux sur les politiques municipales. M^{me} Veer a relaté l'histoire d'abus vécu par Sheldon Kennedy, car ce récit s'est propagé dans toute la communauté et a grandement influencé la façon dont la ville a réagi au mouvement #Moiaussi. Elle a avancé que les réseaux sociaux offraient autant de possibilités que de défis. Elle n'a pas été une adepte rapide, mais elle s'en sert de plus en plus pour communiquer rapidement avec ses citoyens en tant que mairesse. L'accès accru aux responsables signifie également une augmentation de l'obligation de rendre des comptes. Cependant, il réduit également le côté formel du gouvernement. M^{me} Veer a expliqué comment certaines personnes avaient l'impression qu'un gazouillis équivalait à une demande formelle. Elle a également fait remarquer à quel point, parfois, un gazouillis confère une crédibilité à des propos qui auraient autrement été de simples ragots.

En effet, le mouvement #Moiaussi pose un défi pour les législateurs, car il peut miner la règle de droit (n'étant pas soumis aux règles de preuve). Il est pratiquement impossible de prendre toutes les accusations au sérieux, tout en s'assurant de l'application régulière de la loi. La réaction de la collectivité de Red Deer repose sur plusieurs principes : soutenir les personnes qui dénoncent; établir une culture de respect; adopter (et imposer) un code de conduite; établir une réglementation en faveur des donneurs d'alerte ou des mécanismes de protection de l'éthique; et autonomiser les spectateurs. Le principe final peut être attribué à Sheldon Kennedy et exige une réaction à dimension culturelle (tous soupçonnaient la présence d'abus, mais personne n'a dit quoi que ce soit qui aurait pu y mettre fin).

Au cours de la séance de questions et de réponses, M^{me} Veer a exposé comment elle donne suite aux comportements abusifs sur les réseaux sociaux, décrivant une réaction par volets. Si les utilisateurs publient des messages très offensants, elle les bloque, dit-elle, particulièrement s'il y a présence d'une tendance. Lorsqu'il s'agit de commentaires moins offensants, elle va répondre, indiquer son désaccord quant au langage ou au ton utilisé, et précisera qu'elle ne commentera pas la publication davantage. Elle encouragera alors plutôt l'utilisateur à communiquer avec son bureau de façon formelle s'il souhaite discuter davantage du sujet. Habituellement, elle dit recevoir le soutien des autres lecteurs de la publication. Quant à la troisième catégorie de publications, elle rectifiera toute désinformation (particulièrement lorsqu'il est question de sécurité publique), même lorsque le message est irrespectueux.

À la troisième séance, intitulée « Evolution of Ethics in Parliament » [l'évolution de l'éthique au Parlement], la sénatrice **Raynell Andreychuk** a fait remarquer que le privilège parlementaire était un concept important à saisir lorsqu'on examine les questions éthiques à l'intérieur d'un parlement. Les origines du privilège parlementaire canadien remontent à 1867, mais les questions d'éthique et de conflit d'intérêts n'étaient pas beaucoup abordées à l'époque. La respectabilité était l'apanage des hommes distingués : « mon honneur repose sur ma parole » [TRADUCTION].

La sénatrice Andreychuk a suggéré que le contexte (soit l'époque et la culture) est une composante importante de la définition d'un conflit d'intérêt et de l'éthique. En outre, elle variera selon les gens que vous représentez ainsi que leurs jugements et leurs attentes sur le plan des valeurs. Ces éléments doivent constamment être examinés, ajoutée-elle. Les parlementaires devraient-ils être astreints à des règles plus rigoureuses? La sénatrice reconnaît que le débat se poursuit et qu'il n'est pas clos. Elle soutient que de nombreux parlementaires sont impressionnés et humbles à la suite de leur première élection; or, au fil du temps, ils peuvent perdre la capacité d'autocritique nécessaire à la mesure de leurs actions.

La sénatrice Andreychuk a expliqué que le Code régissant les conflits d'intérêts des sénateurs, créé au début des années 2000, portait principalement sur des questions monétaires et d'influence; la question du harcèlement était peu abordée et celle de l'éthique était plutôt lacunaire.

La quatrième séance portait sur la défense des droits dans la foulée du mouvement #Moiaussi. La conférencière **Mari Murariu** a présenté un point de vue intéressant sur la façon dont ce mouvement présente certaines difficultés pour les femmes participant à des activités partisanes et de lobbying avec des parlementaires.

Une grande partie du travail des élus repose sur les relations interpersonnelles, mais ces derniers ont commencé à prendre des mesures pour s'isoler. Citant « l'exemple de Mike Pence » (le vice-président américain a dit qu'il ne participerait à aucun repas avec une femme autre que son épouse pour éviter toute situation où l'on pourrait brandir une accusation de harcèlement), M^{me} Murariu a indiqué avoir constaté la réapparition, au Canada, de règles non écrites chez les parlementaires masculins visant à tenir uniquement des réunions portes ouvertes et à s'abstenir de socialiser ou de rencontrer des représentantes à des réceptions par crainte de se faire accuser d'inconduite. Elle affirme que ces règles auraient été observées tant au gouvernement fédéral que dans les gouvernements provinciaux. Ce fait complique grandement la tâche des femmes lobbyistes lorsqu'elles doivent tenir des discussions informelles ou aborder des

sujets délicats, a-t-elle expliqué. Cependant, elle estime que la voie d'une réaction forte n'est pas toujours la meilleure.

En outre, les lobbyistes n'ont pas le droit de mettre les politiciens en position de conflit d'intérêts, toutefois, ce n'est pas le cas dans la situation inverse. Si un geste déplacé est fait à l'égard d'un lobbyiste, sa seule option est d'aller devant les tribunaux. Or, selon M^{me} Murariu, il s'agirait d'un suicide professionnel. En outre, de jeunes lobbyistes féminines lui ont fait part de leurs préoccupations en lien avec les comportements inappropriés d'hommes politiciens par le passé. Étant donné l'absence d'instance pour traiter ces dossiers formellement hors des tribunaux, elle leur avait suggéré d'en discuter avec leurs employeurs, d'expliquer leurs besoins, puis elle leur avait suggéré des options quant aux prochaines étapes. Elle a également parlé du système de l'Union européenne, qui exige l'inscription proactive des lobbyistes. En contrepartie, l'Union européenne leur permet de réserver des salles de réunion, ce qui confère un caractère plus formel au poste.

La dernière séance sur le mouvement #Moiaussi et les médias mettait en vedette **Adrienne Batra**, rédactrice en chef du *Toronto Sun*. M^{me} Batra a posé la question suivante : « comment trouvez-vous le point d'équilibre entre application régulière de la loi et condamnation rapide » [TRADUCTION]? Elle a dit que le Canada a eu plusieurs fois maille à partir avec ce concept, citant l'affaire **Patrick Brown** comme un exemple particulièrement révélateur de la chose à ne pas faire. Elle dit qu'en tant que journaliste, elle préfère avoir raison que d'être la première à diffuser une information. Elle a ajouté qu'elle n'aurait pas pu publier les allégations formulées contre M. Brown à la lumière du travail et des sources réunis par les journalistes. M^{me} Batra a pris pour exemple un cas d'actualité concernant des allégations à l'encontre du premier ministre remontant à quelques années. Elle a expliqué qu'il était du devoir des médias de lui demander de rendre des comptes, toutefois, ils se devaient d'être prudents et d'éviter de rapporter des détails ou des rumeurs non corroborés. Elle a dit que les médias doivent faire preuve d'introspection afin de départager l'information qui relève de l'intérêt public de celle qui pourrait détruire une personne publiquement. M^{me} Batra a également établi une distinction entre les médias traditionnels, qui disposent de codes d'éthiques et de règles encadrant leurs reportages, et les réseaux sociaux ainsi que les nouveaux médias, qui n'ont pas de procédures visant à se prémunir contre la fausse information ou ne permettant pas aux personnalités publiques de répondre aux déclarations.

Conférence régionale canadienne de l'APC

La conférence principale s'est amorcée le 24 juillet par une allocution d'ouverture du Président du Sénat **George Furey** et de la présidente régionale de l'APC, **Yasmin**

Ratansi. M. Furey a fait remarquer que la conférence porterait sur des sujets traitant du non-respect de la règle de droit, de la manipulation des réseaux sociaux et des cyberattaques. La démocratie est menacée par ces actions, soutient-il, nous devons être vigilants. M^{me} Ratansi a ajouté que ces conférences permettent aux parlementaires de discuter sur la façon d'échanger des pratiques exemplaires en vue d'assurer la survie de notre démocratie parlementaire inspirée de Westminster.

Avant le début des premières séances, la présidente de l'APC, **Emilia Lifaka**, a présenté un aperçu de la route à parcourir pour l'organisation. M^{me} Lifaka est la première présidente de l'APC à avoir pris part à une conférence régionale canadienne, et les participants lui ont témoigné leur reconnaissance quant à sa présence aux séances tout au long de l'événement qui a duré une semaine.

M^{me} Lifaka a remercié les membres du chapitre canadien de leur collaboration et de leur engagement envers le travail de l'AC de l'APC. Elle a indiqué que son travail auprès des différents chapitres de l'APC lui rappelait un ancien adage africain : si vous voulez marcher vite, marchez seul; si vous voulez marcher loin, marchez avec d'autres. Elle a présenté un compte rendu des plans visant à modifier le statut légal de l'APC, passant du modèle d'un organisme caritatif à celui d'une nouvelle organisation. M^{me} Lifaka a souligné que les classes de maître de l'APC et ses initiatives de formation en ligne se poursuivront, et elle a annoncé son intention de lancer de nouveaux programmes à l'appui de ces temps nouveaux.

Séance 1 : Le Parlement et le mouvement #Moiaussi

Jane Hilderman de Samara Canada a expliqué que la question du harcèlement s'était immiscée dans son organisation. Elle a utilisé le temps qui lui était alloué pour résumer quelques études récentes. Sachant que les femmes sont touchées de manière disproportionnée par le harcèlement, les entrevues de départ de Samara ont révélé que de nombreuses anciennes députées, particulièrement les jeunes députées, sentaient que leur crédibilité était souvent remise en question et que leurs points de vue n'étaient pas aussi respectés que ceux des hommes. Les études menées par l'organisation sur le chahut ont révélé que malgré leur présence dans la même salle, les parlementaires entendaient un chahut très différent. En effet, 67 % des députées ont déclaré avoir entendu un chahut sexiste, contre seulement 20 % des députés.

Deux cent soixante-six (266) personnes (dont 122 femmes) ont répondu aux 1 500 sondages diffusés par Samara et la Presse canadienne à l'intention des membres du personnel de la Colline. Seul un peu plus du quart des répondants a affirmé avoir été victime de harcèlement sexuel sur la Colline du Parlement. M^{me} Hilderman a



Will Stos

Les participants à la Conférence régionale canadienne de l'APC ont assisté à sept séances portant sur des sujets comme la conciliation travail-vie personnelle, l'ingérence étrangère dans le système démocratique national et les relations interparlementaires.

expliqué que, d'une part, certains remettent en question la validité statistique de cet exercice en raison d'un biais selon lequel les répondants y ont participé parce qu'ils voulaient parler de cet enjeu; d'autre part, les réponses de membres du personnel qui auraient pu avoir quitté leur emploi en raison du harcèlement sont également absentes du sondage. L'analyse révèle que le responsable n'était habituellement pas le député employant directement le membre du personnel, mais un collègue ou d'autres députés.

M^{me} Hilderman a fait remarquer que **Rose St. Pierre**, une chercheuse travaillant sur la Colline, avait rencontré 25 députés et un sénateur; ceux-ci s'étaient révélés excessivement effrayés par la perspective de fausses accusations. Elle a relevé les préoccupations de jeunes femmes membres du personnel quant à leurs perspectives d'emploi si ce climat perdurait.

Quant à une possible voie à suivre pour l'avenir, M^{me} Hilderman a suggéré, pour encourager la déclaration de cas d'abus, la création d'un rôle d'ombudsman indépendant chargé de conseiller les gens qui dénoncent ces situations et de faire le suivi des plaintes pour déterminer s'il s'agit d'une tendance justifiant une intervention. Quant à la culture de mauvaise gestion sur la Colline, où chaque député et sénateur est, en soi, une petite entreprise, elle a soutenu qu'il était nécessaire de fournir davantage de formation et d'outils de sensibilisation.

Julie S. Lalonde, formatrice féministe, a abordé les sujets de la violence sexuelle dans de nombreux milieux et espaces de travail. Elle a expliqué aux participants qu'elle leur donnerait cinq éléments pour les aider à régler ce

problème. Avant tout, elle a encouragé les participants à cesser de réagir aux incidents et à réfléchir davantage à la prévention. Bon nombre des personnes à qui elle s'est adressée ont manifesté un cynisme convaincu à l'égard de la possibilité de voir les choses changer; or, elle soutient que c'est faux. Il reste encore beaucoup de possibilités d'améliorer la situation.

Premièrement, elle a dit aux parlementaires qu'ils « n'étaient pas différents » [TRADUCTION]. Elle a ajouté : « La situation n'est pas "propre" à vous. Ne tournez pas autour du pot à en parler à l'interne. La dynamique peut être unique, mais cela reste un milieu de travail » [TRADUCTION]. Deuxièmement, elle a affirmé que nous devions définir certains concepts. « Quelles sont les caractéristiques d'un milieu de travail sécuritaire et équitable? » [TRADUCTION], a-t-elle demandé. Bien que nous devions permettre les divergences d'opinions, la définition du consentement ne devrait pas être étrangère à qui que ce soit. « Nous devons avoir des discussions concrètes sur les gains que nous souhaitons réaliser, et non seulement sur les situations que nous voulons éviter » [TRADUCTION], a-t-elle suggéré.

Troisièmement, elle a indiqué qu'il était important de retenir que la violence sexuelle n'était pas seulement un enjeu légal, mais également un enjeu moral. En outre, si le seuil de l'acceptabilité équivaut au critère « légal », alors celui-ci est beaucoup trop bas, selon M^{me} Lalonde. Par ailleurs, si ce type de discussion engendre des tensions dans un milieu de travail, les participantes devraient chercher à en connaître la raison. « Vous devez faire confiance aux femmes » [TRADUCTION], a-t-elle ajouté. « Si vous ne pouvez pas leur faire confiance, c'est que vous croyez que les femmes mentent ou exagèrent. Ayez confiance que les femmes qui dénoncent disent la vérité. Statistiquement, vous êtes tout aussi susceptible de mettre le feu à votre maison pour réclamer l'assurance que vous l'êtes de formuler de fausses accusations de viol. Par contre, entend-on dire qu'une maison a "présument" pris feu? La réponse est : non » [TRADUCTION].

Quatrièmement, déterminez ce que vous souhaitez obtenir à l'issue de cette discussion. Les gens veulent-ils des excuses? Que faire si la personne n'est pas sincère? Est-ce qu'on souhaite une restitution? Ou s'agit-il seulement d'acheter le silence? M^{me} Lalonde a affirmé que les questions fondamentales sont les suivantes : croyons-nous que les gens peuvent changer, et que faisons-nous pour mettre en place des conditions qui permettent aux femmes de dénoncer?

Cinquièmement, M^{me} Lalonde a expliqué que « les survivantes vous écoutent. Quelle est votre réaction? Êtes-vous cynique? Êtes-vous méprisant? » [TRADUCTION]. À son avis, il est important que les comportements

inappropriés soient vigoureusement sanctionnés, faute de quoi il n'y aura aucun changement.

Séance 2 : Ingérence d'autres pays dans le processus démocratique

Au cours de cette séance, deux conférenciers ont tracé les grandes lignes de quelques questions à prendre en compte lorsqu'on réfléchit à la façon dont des agents étrangers pourraient s'ingérer dans le processus démocratique.

Fenwick McKelvey, professeur agrégé en étude des communications à l'Université Concordia, a amorcé sa présentation en rappelant l'histoire du projet de la Grande liste canadienne de souhaits [TRADUCTION] de la CBC, qui avait été miné par des groupes d'intérêts bien organisés. Les suivants figuraient parmi les plus grands vœux : 1. Que le Canada interdise l'avortement; 2. Que le Canada demeure en faveur du choix des femmes; 3. Qu'il y ait un retour spirituel dans notre nation; et 4. Que le Canada rétablisse la définition traditionnelle du mariage. Les groupes de défense avaient soutenu leurs enjeux par le truchement de campagnes numériques. Toutefois, y avait-il eu ingérence de la part d'entités étrangères dans ce sondage?

Parmi les leçons à retenir de cette histoire, M. McKelvey a souligné que les plateformes ont un poids, que l'attribution et l'application sont difficiles, et que le caractère étranger est un moyen problématique de juger de la légitimité politique (puisque ces campagnes avaient probablement nécessité la participation de complices canadiens). Par contre, ces leçons s'appliquent de façon plus générale lorsqu'on réfléchit à la manière de combattre les campagnes de désinformation financées par des États et les points de vue extrémistes et attentatoires qui minent les démocraties libérales. Il a suggéré d'inclure, dans les prochains plans politiques, des mesures pour régler les questions d'attribution et les lacunes dans l'application de la loi; d'établir une meilleure gouvernance des plateformes de réseaux sociaux; et de soutenir le journalisme et la diffusion de renseignements politiques de grande qualité et des discussions à propos d'établissement d'un code de conduite pour les partis politiques afin qu'ils alertent les autres en cas de soupçons d'ingérence étrangère.

Michael Peirce, directeur adjoint du renseignement au Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS), a demandé aux participants s'ils avaient publié un gazouillis aujourd'hui. Plusieurs mains se sont levées, puis il a affirmé à la blague qu'il ne donnerait pas la version top secrète de sa présentation, qui comprend une évaluation des menaces. M. Peirce s'est concentré sur l'influence étrangère clandestine et nuisible au Canada. Au Canada, a-t-il fait remarquer, cette activité ne se produit généralement pas sur les réseaux sociaux, elle se produit en personne.

Soulevant des exemples tirés des rapports publiés dans les médias plutôt que du renseignement internet du SCRS sur les autres menaces, M. Peirce a illustré comment l'activité clandestine russe a tendance à être nihiliste (destructrice, visant à déranger les démocraties et à semer le chaos, ou amplifiant le sentiment extrémiste national), tandis que la Chine visait la stabilité du régime (s'attaquant aux « cinq poisons », y compris les activités des adeptes du Falun Gong, et les partisans de Taïwan). Toutefois, a-t-il souligné, certains secteurs sont également vulnérables aux influences ou à la prise de contrôle.

M. Peirce a relevé trois périodes d'ingérence étrangère clandestine : avant les élections (lorsqu'on cible le processus de nomination); durant les élections (les cibles sont alors les finances et la réglementation électorales); et suivant les élections (lorsque l'influence cible les membres du personnel ou les responsables politiques). Il s'est dit d'accord avec M. McKelvey sur la nécessité d'examiner la possibilité d'adopter un code de conduite pour les partis politiques. Il a indiqué que la question de l'ingérence étrangère dans les élections canadiennes n'est pas partisane; l'ingérence n'est pas susceptible de se limiter à des partis individuels. Il est important de resserrer des failles dans le financement électoral et dans les limites de dépenses de tiers (particulièrement celles qui ont été établies lorsque les médias traditionnels dominaient le marché et qui risquent de ne plus être appropriées). La sensibilisation et l'éducation aux médias sont également importantes.

Séance 3 : La recherche de l'équilibre travail-famille dans l'horaire parlementaire

Dans le cadre d'une discussion en groupe sur l'équilibre travail-famille, les parlementaires fédéraux et provinciaux ont discuté des moyens qu'ils prenaient pour s'assurer de préserver leur santé et leurs relations tout en gérant un horaire de travail chargé. Le député de Terre-Neuve-et-Labrador **Nick Whalen** a parlé de la place prioritaire de la santé dans sa vie, dans celle de ses enfants et de son épouse (qui est atteinte de sclérose en plaques progressive secondaire). Il a expliqué que son amitié avec les whips et ses collègues l'a aidé lorsqu'il devait s'absenter et s'occuper en priorité de sa famille. Si vous vous poussez trop, avertit M. Whalen, votre santé pourrait être mise en péril et votre personnel ne saura pas nécessairement comment vous venir en aide. Il a soutenu qu'il était important que les parlementaires établissent leurs propres limites.

La députée provinciale ontarienne **Catherine Fife** a indiqué qu'il pouvait être très difficile de concilier ambition et famille. En outre, le caractère immédiat des réseaux sociaux et du courriel a apporté des changements. Elle a adopté une stratégie d'interruption et de déconnexion ponctuelles. M^{me} Fife a décrit la charge du « travail

émotionnel » que les politiciens portent sur leurs épaules en tout temps. Elle a rappelé que les taux de divorce chez les politiciens étaient deux fois plus élevés que la moyenne nationale. Un jour, raconte-t-elle, son mari lui a demandé : « comment a été ta semaine? » [TRADUCTION]. Sa réponse (« tu pourrais m'économiser beaucoup de temps si tu me suivais simplement sur Twitter » [TRADUCTION]) n'a pas été bien reçue. Toutefois, elle a encouragé les parlementaires à se rappeler de la valeur du travail qu'ils accomplissent. Elle a raconté que sa fille l'a décrite comme « quelqu'un qui fait bouger des choses » [TRADUCTION] dans le cadre d'une entrevue pour un projet sur les femmes en politiques. « C'est une réponse éloquente qui justifie les sacrifices » [TRADUCTION], a-t-elle conclu.

Le député provincial du Yukon, **Nils Clarke**, a expliqué comment la vie se transformait dès qu'on devenait une personnalité publique. Il a raconté comment quelque chose d'aussi simple que de faire ses courses peut s'avérer être un long processus alors qu'il s'arrête pour parler à ses électeurs. Il encourage souvent ses fils adolescents à prendre une autre voiture au cas où ils souhaiteraient rentrer plus tôt. Bien qu'il ait des discussions formidables avec ses fils sur des questions politiques, il essaie également de prendre le temps de tenir des échanges sur la musique et les célébrités. Toutefois, M. Clarke a indiqué qu'il pouvait être difficile de trouver du « temps de qualité » avec des enfants plus âgés, car ils ne veulent pas toujours passer du temps en votre compagnie.

Le député manitobain **Daniel Blaikie** a un point de vue unique en tant que fils de parlementaire et aujourd'hui lui-même parlementaire et père. Il a dit que la politique est vraiment comme une entreprise familiale (non seulement pour le conjoint ou l'époux, mais également pour les enfants). Les politiciens ont besoin que leur famille comprenne leurs motivations à être en politique, a-t-il expliqué. « Ils ne veulent pas en faire partie, mais ils veulent savoir pourquoi vous vous absentez d'une activité à l'école ou d'une fête d'anniversaire. Les enfants ont besoin de savoir que leur sacrifice en vaut la chandelle, que le travail est important » [TRADUCTION], a-t-il dit. « Le temps de qualité que vous passez avec votre famille est également important. Nous n'avons pas beaucoup de pouvoir quant à la durée du temps passé en famille, mais nous décidons de sa qualité » [TRADUCTION].

Durant la période de questions et réponses, les participants ont parlé de changements à l'horaire d'une assemblée législative, qui peuvent rendre leur travail plus approprié selon les besoins des familles. D'autres participants ont mentionné les soins aux parents âgés comme un sujet souvent oublié dans ces discussions. M^{me} Fife a souligné l'importance de prendre soin de soi et a révélé que son personnel prévoyait désormais du temps à son horaire pour qu'elle prenne du temps de repos. Au

début, elle était réfractaire à cette pratique, aujourd'hui, celle-ci fait partie de la culture de son milieu de travail, a-t-elle fait remarquer. Un député de la Nouvelle-Écosse a fait remarquer que ses enfants adultes font ajouter des rendez-vous à son horaire par son bureau pour réserver du temps personnel consacré à des événements importants. « Lorsqu'ils sont à l'agenda, rien d'autre ne peut les en déloger » [TRADUCTION], a-t-il dit. Un délégué de la Colombie-Britannique a indiqué que l'assemblée provinciale avait récemment modifié les règles sur la présence d'« étrangers » dans la Chambre pour permettre la présence de nourrissons.

Séance 4 : Sous-représentation des femmes au Parlement

L'APC reconnaît la sous-représentation des femmes au Parlement depuis déjà 30 ans; c'est d'ailleurs ce qui a mené à la création de FPC. Par contre, il n'y a eu qu'une faible augmentation dans la représentation fédérale depuis cette époque. Le Sénat et certaines assemblées provinciales sont parvenus à passer le seuil des 30 %, mais les conférences ont soutenu qu'il s'agissait toujours d'un seuil peu élevé.

L'ancienne députée du Québec **Eleni Bakopanos** et la directrice d'Equal Voice (EV), **Nancy Peckford**, ont présenté une mise à jour aux participants de leurs travaux visant à promouvoir l'augmentation de la représentation des femmes. M^{me} Bakopanos a mentionné plus particulièrement le programme familial parallèle à la conférence, qui se révèle fort utile pour elle lorsqu'elle est au Parlement. En tant que mère de jeunes enfants cherchant à passer du temps avec eux durant l'été, ce programme lui permet de participer à ce genre de conférences.

M^{me} Peckford a souligné le succès de Daughters of the Vote [Héritières du suffrage] ainsi que la contribution de Condition féminine à EV qui leur a permis de travailler à des projets visant à apporter des changements systémiques. M^{me} Bakopanos a expliqué qu'EV cherchait à encourager un changement durable à long terme afin de favoriser l'augmentation du nombre de femmes en politique. Parmi les recommandations figurent l'offre de services de garde d'enfants, la participation à distance aux réunions de comités (non seulement pour les parents de jeunes enfants, mais également pour ceux ayant des parents âgés), la réduction de la nécessité de voyager, l'établissement d'un caractère prévisible à la fonction en fixant les dates d'élection, et en faisant du vendredi un jour optionnel pour les députés (l'Assemblée nationale du Québec le fait déjà). M^{me} Peckford a également reconnu que les élus avaient besoin de davantage de personnel pour rendre le service politique plus durable. Elle a dit qu'Equal Voice peut agir comme porte-parole des politiciens, puisque l'organisme ne sera pas perçu comme servant ses propres intérêts.

La députée territoriale des Territoires du Nord-Ouest, **Julie Green**, a fait une présentation sur les mesures temporaires adoptées aux T.N.-O. visant à augmenter la représentation des femmes. Elle a informé les participants de la sous-représentation chronique des femmes aux T.N.-O. De fait, elle ont été au nombre de trois depuis 1995, et elles sont deux à l'heure actuelle. Une motion spéciale sera déposée afin d'ébranler le statu quo et d'augmenter la représentation des femmes à 20 % d'ici 2023 et à 30 % d'ici 2027. Bien qu'il s'agisse d'objectifs modestes, M^{me} Green a dit croire qu'elle aborde des sujets différents de ses collègues masculins et que l'ajout de députées féminines permettra de mieux représenter la diversité du territoire.

M^{me} Green a mentionné l'expérience samoane, un exemple que le territoire pourrait suivre. Samoa, accablé par la sous-représentation des femmes depuis longtemps, a adopté des mesures temporaires pour garantir des sièges aux femmes. Par exemple, si moins de cinq femmes étaient élues, des sièges spéciaux étaient ajoutés, mais uniquement pour la durée de vie de cette assemblée. Elle a résumé quelques-uns des avantages et des inconvénients de ce type de système. Certains ont fait valoir leurs préoccupations à l'égard d'un système à deux paliers, ou ont soutenu que la création de contingents créait un plafond artificiel. En contrepartie, d'autres ont soutenu qu'à défaut de propulser la participation des femmes (soit la promotion par l'émulation), ces mesures réduiraient les obstacles. En outre, si ces élues à titre de représentantes spéciales travaillent bien, il est à parier qu'elles recevront plus de soutien à l'avenir.

La députée provinciale manitobaine, **Collen Meyer**, a fait remarquer que la proportion de femmes se situait à 25 % dans son assemblée provinciale. Elle a affirmé que les hommes devaient se mobiliser aux côtés des femmes pour obtenir du changement. Elle a indiqué que l'établissement de la confiance par la mobilisation devrait être une stratégie clé pour encourager les femmes et que l'âge ne devrait pas être un obstacle. M^{me} Meyer a fait remarquer que l'aversion pour la couverture médiatique négative et le doute de soi quant à la capacité de tout gérer étaient des thèmes courants chez les nouvelles parlementaires et les anciennes. Elle a dit que les réseaux de soutien aux femmes permettant de surmonter ces obstacles et ces craintes étaient un outil important.

La députée ontarienne **Anita Vandenberg** a repris les commentaires de M^{me} Green, en soulignant que bien qu'on observe au Canada une augmentation de la présence des femmes en politiques, d'autres pays (particulièrement en Afrique subsaharienne) s'amélioraient à des rythmes plus rapides que le nôtre. Elle a mentionné que les pays ayant adopté des contingents ou des mesures temporaires ou une mode de scrutin proportionnel parvenaient à élire davantage de femmes que les autres.



Les participants à la Conférence régionale canadienne de l'APC posent au pied de la Tour de la Paix avant d'assister à une réception organisée conjointement par les Présidents du Sénat et de la Chambre des communes, George Furey et Geoff Regan.

M^{me} Vandenberg a fait remarquer que le pouvoir associé au mandat signifie que les femmes sont plus susceptibles d'être élues lors d'élections « pour le changement » ou après des événements comme des guerres, car elles sont davantage perçues comme des « agents de changement ». Toutefois, même lorsque cela se produit, il subsiste des obstacles, tels que les suivants : 1) les stéréotypes et les normes sexistes (elle a posé la question à savoir pourquoi parlait-on toujours d'elle comme une « jeune femme candidate » ou était décrite à l'aide d'adjectifs réducteurs); 2) les réseaux financiers; 3) la préparation, la formation et le renforcement des capacités; 4) la sécurité; 5) le processus d'investiture. (Elle a révélé qu'Equal Voice avait réalisé des études indiquant que lorsqu'une femme figurait sur un bulletin de vote, elle était élue dans la moitié des cas. Par conséquent, les Canadiens sont à l'aise avec l'élection de femmes. Or, au stade de l'investiture, les membres des partis se demandent « qui le public va-t-il élire »). Elle a ajouté que les études laissent entendre que 80 % des Canadiens voteraient pour une femme, mais que par ailleurs, 80 % des gens croient que la plupart ne le feraient pas concrètement.

M^{me} Vandenberg a soutenu que les femmes sont également moins susceptibles de penser à se lancer en politique. Ce n'est pas qu'elles rejettent la politique, mais elles n'y pensent simplement pas. Elle a affirmé que les femmes vont souvent songer à entrer en politique lorsqu'un parti leur en fait la demande, mais elles ne déposeront pas leur candidature à l'investiture avant d'apprendre que d'autres sont intéressés par leur candidature. Elle a terminé en admettant avec regret que les femmes sont parfois leurs propres ennemies dans ce processus; parfois,

elles bloquent d'autres femmes, car elles estiment que les places sont limitées.

Durant la période de questions et réponses, un participant a expliqué que bien qu'il soit important de recruter des femmes, des personnes transgenres, des gens des minorités visibles et d'autres groupes pouvant être marginalisés, il était important que les partis leur donnent l'infrastructure et le soutien pour réussir une fois recrutés. Autrement, il ne s'agit que d'efforts symboliques.

Séance 5 — Relations interparlementaires (partie 1)

Colin Robertson, vice-président et boursier à l'Institut canadien des affaires mondiales, a ouvert la séance en affirmant la nécessité de soutenir un ordre commercial libéral fondé sur des règles pour assurer notre survie. « Le Canada tire la majorité de ses revenus du commerce » [TRADUCTION], a-t-il dit. « Sans le commerce, nous ne serions pas ici aujourd'hui » [TRADUCTION]. M. Robertson a ajouté que les Canadiens se sont taillé une place dans la chaîne d'approvisionnement et qu'un emploi sur six au Canada était lié à l'exportation.

Laura Dawson, directrice de l'Institut sur le Canada du Centre Wilson, n'a pas mâché ses mots lorsqu'elle a dit que la situation actuelle concernant l'ALENA « était à son point le plus bas historiquement » [TRADUCTION], sur le sujet des accords commerciaux. M^{me} Dawson a expliqué que « vous ne pouvez pas utiliser une solution économique pour régler un problème politique » [TRADUCTION]. Elle a expliqué que sur les 32 chapitres de l'ALENA, neuf étaient réglés. Elle croit que certains points de discordance

dans d'autres chapitres peuvent être réglés; toutefois, la Maison-Blanche a proposé cinq à six éléments que nous ne pouvons simplement pas accepter.

Les difficultés liées à l'ALENA sont également mêlées aux mesures de sécurité américaines (connues comme les « tarifs douaniers en vertu de l'article 232 »). M^{me} Dawson a dit ne pas s'attendre à ce que ces tarifs soient éliminés avant la tenue des élections au Congrès. Toutefois, elle a expliqué que le Canada dispose d'une capacité unique de faire la promotion de ses intérêts durant ces négociations. « Nous n'occupons pas une place particulièrement importante au sein de la politique étrangère américaine » [TRADUCTION], a-t-elle affirmé, « mais nous jouons un rôle très important dans la politique intérieure des États-Unis. Aucun autre pays n'entretient des liens aussi étroits avec eux » [TRADUCTION]. Elle a encouragé les délégués à se servir de leurs relations avec des représentants locaux, à encourager des chefs d'entreprises à dialoguer avec des représentants américains, et à faire la promotion de la qualité des relations entretenues depuis de nombreuses années, et qui peuvent se poursuivre encore pour longtemps. « Nous n'avons jamais connu de moments aussi difficiles dans cette relation » [TRADUCTION], a-t-elle admis. M^{me} Dawson a encouragé les parlements ou les chefs d'entreprise à ne pas se contenter d'un « oui » lorsqu'ils interagissent avec leurs homologues américains ou qu'ils les rencontrent. « Vous devez être directs, adopter une politique de contrepartie » [TRADUCTION], a-t-elle conseillé. « Allez au-delà des rencontres » [TRADUCTION].

Séance 6 : Relations interparlementaires (partie 2)

La sénatrice ontarienne Salma Atallahjan, vice-présidente du Groupe canadien de l'Union interparlementaire (UI), a souligné l'importance d'une mobilisation visant le renforcement de la confiance dans les unions interparlementaires. L'UI a été créée il y a près de 130 ans dans le but de régler les différents internationaux de façon pacifique. Son travail au Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient lui a montré l'ampleur du potentiel de cette organisation. « Les interactions ne sont pas toujours élégantes. Les esprits peuvent s'échauffer, il peut y avoir des cris, mais le dialogue se poursuit » [TRADUCTION], a-t-elle raconté. « Nos travaux sont souvent dénigrés parce qu'ils sont perçus comme du simple bavardage sans résultat concret, mais nous, parlementaires, connaissons l'importance du dialogue » [TRADUCTION].

Jacques Chagnon, président de l'Assemblée nationale du Québec et président de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF), a parlé de l'accord bilatéral récent conclu entre les présidents d'assemblées, et a ajouté que le poste de président d'assemblée permettait souvent aux titulaires de tisser des liens spéciaux avec

d'autres présidents d'assemblées dans la communauté internationale. M. Chagnon a également expliqué comment les programmes de perfectionnement professionnel pour les parlementaires et le personnel créés par cette organisation s'étaient révélés extrêmement utiles.

Au cours de la période de questions et réponses, un parlementaire a demandé au groupe comment les représentants nommés à ces organisations pouvaient parvenir à convaincre leurs collègues de la valeur de ces réunions et changer la perception selon laquelle il ne s'agirait que de « parties de plaisir aux frais du contribuable ». M. Chagnon a expliqué que les liens tissés au fil de ces échanges n'engendrent peut-être pas d'avantages concrets, directs et immédiats, mais que les avantages indirects sont immenses. Il a également fait remarquer que ces réunions généraient des retombées économiques, comme le tourisme, pour les collectivités locales lorsque le Canada en était l'hôte. De plus, M. Chagnon a soutenu que le fait, pour les parlementaires, d'aborder leur participation sous l'angle d'« invités » de pays étrangers pouvait contribuer à réduire l'irritant des détracteurs populistes, selon lesquels ces réunions sont des « parties de plaisir ». Un autre participant a mentionné le cas d'un ancien sénateur, participant à l'UI, qui était désormais souvent invité à agir en tant que médiateur dans des conflits à l'étranger et à intervenir au nom de parlementaires emprisonnés ou qui sont en attente d'être exécutés en raison de leurs activités politiques. Il a soutenu que ces organisations sont très importantes pour la diplomatie et la protection des libertés politiques.

Séance 7 — Trouver l'équilibre entre vie publique et vie privée à l'ère des réseaux sociaux

Au cours de la dernière séance de la conférence, les membres du groupe de discussion ont décrit les façons dont les réseaux sociaux ont transformé les attentes quant à la communication des politiciens. Tamara Small, professeur agrégée à la University of Guelph, a parlé de la façon dont la recherche universitaire a cerné les tendances portant sur la personnalisation des réseaux sociaux, qui peuvent parfois dépasser l'influence des partis dans les messages. La gamme de la personnalisation comprend à une extrémité les publications portant sur des volets personnels de la vie et des activités non politiques; le centre comprend les opinions et les intérêts personnels sur des enjeux politiques, mais non centraux au parti; et à l'autre les messages et les communications partisanes. M^{me} Small a indiqué que l'ajout de la touche personnelle en politique permettait d'augmenter le sentiment de lien avec un politicien et suscitait un meilleur souvenir. Fait intéressant, la personnalisation des messages s'est retournée contre les partisans convaincus. Elle a conclu que les parlementaires devaient garder leur public à l'esprit lorsqu'ils publient sur les différentes plateformes; elle a également reconnu

qu'environ les deux tiers des Canadiens ne suivaient pas les politiciens en ligne. Conséquemment, la part du public numérique formé de journalistes, d'opposants et de partisans pourrait être trompeuse, ce qui pourrait augmenter les désaccords.

La députée albertaine **Michelle Rempel** a joint un vaste public sur les différentes plateformes de réseaux sociaux. Elle est reconnue par les médias et les autres parlementaires comme l'un des politiciens les plus accomplis du pays en ce qui a trait à la présence et à la portée en ligne. Elle s'est dite en désaccord avec M^{me} Small quant à la taille minimale du public sur les réseaux sociaux par rapport à la population générale. Elle a expliqué que les statistiques, qu'elle suit, quant aux réactions du public suggèrent une mobilisation beaucoup plus importante. De plus, elle a affirmé qu'il lui était généralement plus utile de parler dans son téléphone qu'aux médias comme la CBC, car elle pouvait ainsi rejoindre beaucoup plus de gens d'une façon plus individuelle.

M^{me} Rempel a décrit le contenu sur ses comptes de réseaux sociaux comme portant sur son travail en tant que parlementaire. Bien qu'elle aime le concept de l'individualisation, elle parle plutôt qu'un sentiment « d'authenticité ». Elle a fait remarquer que, selon ses impressions, les politiciens qui laissent leur personnel se charger de leurs publications sur les réseaux sociaux avaient beaucoup moins de succès à obtenir des abonnés que ceux qui se forment leur propre voix. Elle ne fait aucun commentaire sur sa vie privée en ligne. Elle estime que les médias canadiens n'y toucheront pas non plus à moins que 1) vous soyez hypocrite ou 2) vous en parliez vous-même. Finalement, elle a encouragé les participants à faire la distinction entre les trolls (ces gens qui publient des messages incendiaires et formulent des critiques non fondées) et les abus (les menaces à votre endroit). Elle a conseillé aux participants de simplement bloquer les comptes des premiers, et de rapporter les seconds aux autorités.

Le député de l'assemblée provinciale albertaine **Thomas Dang** a expliqué que les politiciens utilisaient ces types d'outils depuis maintenant 20 à 25 ans. Le nom des médias a certes changé, mais le désir de rester connecté demeure le même. Il a fait valoir que les réseaux sociaux permettent simplement aux parlementaires de rejoindre leurs électeurs et les autres membres du public plus rapidement. M. Dang a également affirmé que les réseaux sociaux peuvent être extrêmement bénéfiques pour les politiciens afin de leur permettre de rester en communication avec leurs familles durant les sessions ou lors de leurs déplacements professionnels. Par exemple, la transmission en direct ou le partage de vidéo peut leur permettre d'être « présents » au cours d'événements importants qu'ils manqueraient autrement.

La députée québécoise **Alexandra Mendes** a expliqué comment les parlementaires québécois fonctionnaient concernant la nécessité de publier en plus d'une langue. Cette duplication des messages peut alourdir les comptes sur les réseaux sociaux et rendre les interactions plus difficiles. Elle a dit qu'elle utilisait sa page de politicienne sur Facebook pour défendre des enjeux qui lui tiennent à cœur et à ses animaux (par exemple, le bien-être animal). M^{me} Mendes a également raconté comment les réseaux sociaux peuvent tordre ce qu'en entendent les politiciens. En 2016, elle avait prévu tenir son activité pour la fête du Canada dans le stationnement du Centre culturel et communautaire islamique local. Un électeur a publié en ligne un avis qu'elle avait envoyé pour promouvoir l'événement et a soulevé la question à savoir pourquoi l'événement était-il lié à une organisation religieuse et culturelle. Même si l'événement avait eu lieu dans le stationnement et non dans le Centre, la publication a soulevé un tollé et généré de nombreux commentaires et menaces islamophobes. La GRC a dû être appelée. Or, hormis l'auteur du premier message, M^{me} Mendes a remarqué qu'aucun des autres messages ne provenait de gens de son comté. Elle a dit avoir une expérience positive avec les réseaux sociaux, malgré cet incident.

À la période de questions et réponses, un participant a demandé comment les politiciens, des personnalités publiques, pouvaient accepter la notion de « bloquer » des membres du public pour les empêcher de les suivre sur les réseaux sociaux. M^{me} Rempel a expliqué qu'elle avait élaboré un graphique publié sur son site Web et sur sa page Facebook expliquant son processus décisionnel. En somme, elle n'interagira pas avec des gens qui décident de ne pas rester civilisés. « Je n'ai pas à tolérer les abus » [TRADUCTION], a-t-elle affirmé. Elle a également fait la distinction entre les fonctions de blocage et de silencieux sur les réseaux sociaux. En outre, un participant a fait remarquer que l'option « silencieux » permet d'éviter au politicien de voir les commentaires d'un auteur problématique. Or, comme l'a expliqué M^{me} Rempel, ceci n'empêche pas l'utilisateur de continuer à utiliser la plateforme du politicien sur les réseaux sociaux pour diffuser son message abusif ou haineux.

M^{me} Rempel a également fait remarquer qu'à son avis, les parlementaires ne sont pas aussi prudents qu'ils devraient l'être lorsqu'il est question de collecte de renseignements personnels ou de respect de la vie privée. Elle a expliqué qu'elle séparait toujours clairement les données qu'elle reçoit dans le cadre d'activités parlementaires et politiques et qu'elle s'assurait toujours d'obtenir le consentement des gens. Elle a agi de la sorte, car le discours sur la collecte de données est encore jeune en ce qui a trait à la protection de la vie privée et elle ne veut pas avoir à départer les données de nouveaux advenant l'adoption de nouvelles lois.

Le bureau du conseil régional de l'APC*

PRÉSIDENT

Yasmin Ratansi, Section fédérale

PREMIER VICE-PRÉSIDENT

Kevin Murphy, Nouvelle-Écosse

DEUXIÈME VICE-PRÉSIDENT

Ted Arnott, Ontario

ANCIEN PRÉSIDENT

Myrna Driedger, Manitoba

REPRÉSENTANTS RÉGIONAUX

Alexandra Mendès, Section fédérale

Jackson Lafferty, Territoires du Nord-Ouest

Kevin Murphy, Nouvelle-Écosse

PRÉSIDENT DES FPC, Section canadienne

(Femmes parlementaires du Commonwealth)

Laura Ross, Saskatchewan

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADMINISTRATIF

Michel Patrice, Chambre des Communes

Membres du conseil régional*

CHAMBRE DES COMMUNES

Geoff Regan, Président
Charles Robert, Secrétaire

SÉNAT

George Furey, Président
Vacant, Secrétaire

ALBERTA

Robert Wannier, Président
Robert Reynolds, Secrétaire

NOUVELLE-ÉCOSSE

Kevin Murphy, Président
Neil Ferguson, Secrétaire

COLOMBIE-BRITANNIQUE

Darryl Plecas, Président
Craig James, Secrétaire

ONTARIO

Ted Arnott, Président
Todd Decker, Secrétaire

SECTION FÉDÉRALE

Yasmin Ratansi, Président
Rémi Bourgault, Secrétaire

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Francis Watts, Président
Charles MacKay, Secrétaire

MANITOBA

Myrna Driedger, Président
Patricia Chaychuk, Secrétaire

QUÉBEC

Jacques Chagnon, Président
Simon Bérubé, Secrétaire

NOUVEAU-BRUNSWICK

Chris Collins, Président
Donald Forestell, Secrétaire

SASKATCHEWAN

Mark Docherty, Président
Gregory Putz, Secrétaire

TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

Perry Trimper, Président
Sandra Barnes, Secrétaire

TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Jackson Lafferty, Président
Tim Mercer, Secrétaire

NUNAVUT

Joe Enook, Président
John Quirke, Secrétaire

YUKON

Nils Clarke, Président
Floyd McCormick, Secrétaire



*Le 30 septembre, 2018

Région canadienne
Association parlementaire du Commonwealth

Alberta

Bureau du greffier
Assemblée législative
3e étage, 9820, rue 107
Edmonton, AB T5K 1E4
780 427-2478 (tel)
780 427-5688 (fax)

clerk@assembly.ab.ca

Colombie-Britannique

Bureau du greffier
Assemblée législative
Pièce 221
Victoria, BC V8V 1X4
250 387-3785 (tel)
250 387-0942 (fax)

ClerkHouse@leg.bc.ca

Section fédérale

Secrétaire administrative
5^e étage, 131, rue Queen
Chambre des communes
Ottawa, ON K1A 0A6
613-992-2093 (tel)
613 995-0212 (fax)

cpa@parl.gc.ca

Île-du-Prince-Édouard

Bureau du greffier
Assemblée législative
c.p. 2000
Charlottetown, PE C1A 7N8
902 368-5970 (tel)
902 368-5175 (fax)

chmackay@assembly.pe.ca

Manitoba

Bureau du greffier
Assemblée législative
Pièce 237
Winnipeg, MB R3C 0V8
204 945-3636 (tel)
204 948-2507 (fax)

patricia.chaychuk@leg.gov.mb.ca

Nouveau-Brunswick

Bureau du greffier
Assemblée législative
c.p. 6000
Fredericton NB E3B 5H1
506 453-2506 (tel)
506 453-7154 (fax)

don.forestell@gnb.ca

Nouvelle-Écosse

Bureau du greffier
Assemblée législative
c.p. 1617
Halifax, NS B3J 2Y3
902 424-5707 (tel)
902 424-0526 (fax)

fergusnr@gov.ns.ca



Nunavut

Bureau du greffier
Assemblée législative
c.p. 1200
Iqaluit, NU X0A 0H0
867 975-5100 (tel)
867 975-5190 (fax)

clerks-office@ola.org

Québec

Direction des relations inter-
parlementaires
Assemblée nationale
Québec, QC G1A 1A3
418 643-7391 (tel)
418 643-1865 (fax)

simonb@assnat.qc.ca

Terre-Neuve-et-Labrador

Bureau du greffier
Assemblée législative
c.p. 8700
St John's, NL A1B 4J6
709 729-3405 (tel)
709 729-4820 (fax)

sbarnes@gov.nl.ca

Territoires du Nord-Ouest

Bureau du greffier
c.p. 1320
Yellowknife, NT X1A 2L9
867 669-2299 (tel)
867 873-0432 (fax)

tim_mercer@gov.nt.ca

Saskatchewan

Bureau du greffier
Assemblée législative
Pièce 239
Regina, SK S4S 0B3
306 787-2377 (tel)
306 787-0408 (fax)

cpa@legassembly.sk.ca

Yukon

Bureau du greffier
Assemblée législative
c.p. 2703
Whitehorse, YT Y1A 2C6
867 667-5494 (tel)
867 393-6280 (fax)

clerk@gov.yk.ca

Nouveaux titres d'intérêt

Sélection de publications récentes sur des études parlementaires, produite en collaboration avec la Bibliothèque du Parlement (mai 2018 à juillet 2018)

Berthier, Anouk, et Hugh M. Bochel, « Changing Times? : The Shifting Gender Balance of Scottish Parliament Committee Witnesses », blogue du PSA Parliaments Group, 5 p., le 1^{er} mars 2018 [en anglais seulement].

- Les auteurs discutent de leurs recherches sur la diversité des témoins devant les comités du Parlement écossais.

Bergman, Gwyneth, et Emmett Macfarlane, « The Impact and Role of Officers of Parliament: Canada's Conflict of Interest and Ethics Commissioner », *Canadian Public Administration* 61.1, 2018, p. 5 à 25 [en anglais seulement].

- Les mandataires du gouvernement jouent un rôle essentiel en offrant aux parlements l'accès à des renseignements et des ressources essentiels leur permettant d'exiger du gouvernement actuel qu'il rende des comptes. Certains critiques ont soutenu que les mandataires avaient outrepassé leur mandat et même menacé de supplanter l'opposition.

White, H., « MPs should not be their own judge and jury when accused of harassment », blogue de l'Institute for Government, 2 p., le 12 mars 2018 [en anglais seulement].

- L'auteur soutient que la Chambre des communes du Royaume-Uni doit transférer le mécanisme d'enquête et de sanction sur l'intimidation et le harcèlement à un organisme indépendant.

Anderson, M., et Gillies, J., « There for the moment: Extra-legislative windows of opportunity for women's social movements in politics, a comparison of Canada and Northern Ireland », *Commonwealth & Comparative Politics*, vol. 56, n° 2, p. 157 à 176, avril 2018 [en anglais seulement].

- Les auteurs de cet article portent un regard sur le rôle et l'influence des groupes de femmes ainsi que sur les grands mouvements nationaux et sociaux de femmes au cours de deux périodes importantes sur le plan constitutionnel : la période précédant la finalisation du rapatriement de la constitution canadienne en 1982 et la période précédant l'Accord du Vendredi saint de 1998 en Irlande du Nord.

Tugendhat, Tom (président), « Global Britain and the 2018 Commonwealth Summit », Chambre des communes britannique, Comité des affaires étrangères, 24 p., le 5 avril 2018 [en anglais seulement].

- Le Sommet du Commonwealth a lieu du 16 au 20 avril à Londres. Ce sera la première fois en plus de 20 ans que le Royaume-Uni sera l'hôte de cette réunion bisannuelle des chefs de gouvernement du Commonwealth. Il s'agit d'un événement qui se produit une fois par génération.

Ireton, E., « How public is a public inquiry? », *Public Law* 2, p. 277-298, avril 2018 [en anglais seulement].

- L'expression « enquête publique » est souvent utilisée pour décrire une vaste gamme d'enquêtes menées par des personnes ou des organismes publics ou privés. Ces enquêtes peuvent porter sur une vaste gamme de sujets allant de la planification et des études sur les autoroutes, en passant par les enquêtes sur les accidents industriels, aux enquêtes portant de façon plus générale sur des enjeux de réformes de politiques publiques. Cet article porte particulièrement sur les enquêtes publiques ordonnées par un ministre sur des questions d'intérêt public.

Greenberg, D., « Editorial : standards of drafting of primary legislation in the United Kingdom », *Statute Law Review*, vol. 39, n° 1, p. v à vii, 2018 [en anglais seulement].

- Ce projet de loi extrêmement mal rédigé aurait sans aucun doute engendré beaucoup de préoccupations et de maux de tête, n'eût été sa disparition inespérée du recueil des lois en raison de la dernière élection générale. Le *Prisons and Courts Bill*, déposé à la Chambre des communes au cours de la session parlementaire de 2016-2017, a été abandonné en raison du déclenchement soudain des élections générales. Il n'a pas été déposé de nouveau à la session suivante. Il s'agissait d'un projet de loi du gouvernement; il n'y a pas lieu de croire qu'il avait été rédigé autrement qu'à l'habitude par le conseil parlementaire du gouvernement britannique.

Taflaga, M., « Does it really matter if we call Australian politics 'semi-parliamentary'? » *Democratic Audit UK* 2018, 4 p., le 26 avril 2018 [en anglais seulement].

- Un tirage au sort pour choisir les représentants de la deuxième chambre serait-il un moyen efficace d'atteindre la parité hommes-femmes? L'auteur fait valoir que la Chambre haute qui, en Australie comme au Royaume-Uni, est une assemblée délibérante, serait un bon endroit où commencer, et il examine des façons d'assurer que les femmes qui siègent dans les assemblées délibérantes ont une voix égale.

Busfield-Birch, Dave, « The politics of polling: The report of the Committee on Polling and Digital Media », blogue du The Constitution Unit, 5 p., le 26 avril 2018 [en anglais seulement].

- Le 17 avril, le comité ad hoc de la Chambre des lords sur les sondages politiques et les médias numériques a publié un rapport suivant son enquête sur les effets des sondages politiques et des médias numériques sur les politiques. Lord Lipsey, président du comité, a parlé du rapport lors d'un événement organisé par la Constitution Unit.

Craig, R., « Restoring confidence : replacing the Fixed-term Parliaments Act 2011 », *Modern Law Review* vol. 81, n° 3, p. 480 à 508, mai 2018 [en anglais seulement].

- « L'auteur examine la *Fixed-term Parliaments Act 2011* (FTPA) et la constitution politique, et situe la première dans son contexte politique et constitutionnel. L'article commence par la présentation du contexte de la FTPA, laquelle faisait partie d'une entente de coalition [...] Dans la deuxième partie de l'article, l'auteur porte un regard sur l'incidence et les éventuelles répercussions légales concrètes de l'abrogation de la FTPA sans qu'elle soit remplacée [...] La dernière partie de l'article porte sur la question à savoir si le privilège devrait être rétabli [...] » [TRADUCTION].

----- « Indépendant et [imputable] : Moderniser le rôle des agents du Parlement et des législatures » *Forum des politiques publiques*, 34 p., avril 2018.

- Il s'agit d'un rapport d'analyse du rôle actuel et futur des agents des gouvernements fédéral et provinciaux visant à formuler des recommandations afin d'améliorer la surveillance et l'orientation dans l'administration des politiques tout en maintenant leur autonomie au sein du système parlementaire canadien de style Westminster.

Maer, L., Priddy, S., « The Parliamentary Ombudsman: Role and proposals for reform », bibliothèque de la Chambre des communes du Royaume-Uni, 24 p., le 21 juin 2018 [en anglais seulement].

- « L'ombudsman parlementaire enquête sur les plaintes déposées par des membres du public qui croient avoir subi une injustice en raison de l'action inadéquate ou inéquitable d'un ministère gouvernemental ou de certains organismes publics, ou qui ont donné un mauvais service sans rectifier la situation [...] » [TRADUCTION].

Smith, G., « Why we need a Committee for Future Generations in the House of Lords », blogue du *The Constitution Unit*, 3 p., le 15 juin 2018 [en anglais seulement].

- La Foundation for Democracy and Sustainable Development a proposé que la Chambre des Lords mette sur pied un comité pour les générations futures chargé de l'examen des lois. Elle espère qu'un tel organisme réduirait les habitudes de planifier à court terme qui peuvent s'immiscer dans les processus décisionnels législatifs et exécutifs. L'auteur justifie la nécessité d'un tel comité et explique son fonctionnement pratique.





Sénat

Projets de loi

La récente tendance à présenter un nombre accru d'amendements aux projets de loi au Sénat, et les échanges de messages conséquents entre les Chambres, se sont poursuivis pendant cette période. En avril, la Chambre des communes a accepté trois amendements du Sénat au projet de loi C-25, la *Loi visant à modifier la Loi canadienne sur les sociétés par actions et d'autres lois*. En mai, le Sénat a accepté 15 amendements de la Chambre des communes au projet de loi S-5, la *Loi visant à modifier la Loi sur le tabac et d'autres lois*.

De plus, en mai, la Chambre des communes a accepté trois amendements du Sénat au projet de loi C-49, *Loi sur la modernisation des transports*. Elle a changé trois amendements et en a rejeté sept autres. Le 9 mai, le Sénat a adopté une motion autorisant le Comité des transports et des communications à rédiger les motifs qu'a le Sénat d'insister pour maintenir deux de ses amendements. En ce faisant, le Sénat a fait intervenir les dispositions rarement utilisées de l'article 16-3 du *Règlement*, qui prévoient que, si le Sénat insiste pour maintenir des amendements apportés par lui à un projet de loi émanant de la Chambre des communes, un comité doit être chargé de rédiger l'exposé des motifs. Les motifs se

trouvaient dans le 11^e rapport du Comité que le Sénat a adopté le 10 mai. L'adoption du rapport a entraîné le message accompagnant le projet de loi renvoyé aux Communes, indiquant que le Sénat acceptait les trois amendements des Communes et qu'il n'insistait pas pour maintenir cinq de ses propres amendements, mais insistait pour deux autres. Lorsque les Communes ont de nouveau rejeté les deux amendements du Sénat, ce dernier n'a pas plus insisté.

Durant ce trimestre, le Sénat a continué d'accorder une attention considérable au projet de loi C-45, *Loi sur le cannabis*. Le Comité des affaires sociales a proposé 34 amendements dans un rapport qui a été présenté et adopté le 30 mai. Le jour suivant, le Sénat a adopté une motion concernant le déroulement des délibérations à l'étape de la troisième lecture. Durant cinq jours de séance fixés, les délibérations devaient se limiter à un thème précis, et les discours ou les propositions n'étant pas liés au thème du jour étaient irrecevables. Les sénateurs pouvaient s'exprimer à chacun de ces jours de séance et proposer des amendements; toutefois, le temps de parole alloué était plus court. À la suite de ces débats thématiques, un débat général assujéti aux règles normales a été tenu le 7 juin. Lors de ces délibérations à l'étape de la troisième lecture, cinq autres amendements ont été adoptés. En juin, les Communes ont adopté 23 amendements du Sénat et deux autres en

partie, ont aussi modifié un amendement, en ont rejeté 11 ainsi que deux autres en partie. Le Sénat a adopté les amendements apportés par la Chambre et n'a pas insisté pour maintenir ses propres amendements.

Au cours de ce trimestre, les projets de loi suivants ont reçu la sanction royale par déclaration écrite : S-5, C-25 et C-49. De plus, plusieurs projets de loi ont reçu la sanction royale durant une cérémonie traditionnelle le 21 juin : S-210 – *Loi visant à modifier la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés et d'autres loi*; S-218 – *Loi sur le Mois du patrimoine latino-américain*; C-24 – *Loi visant à modifier la Loi sur les traitements et d'autres loi*; C-45 – *Loi sur le cannabis*; C-46 – *Loi visant à modifier le Code criminel (infractions relatives aux moyens de transport) et d'autres lois*; C-50 – *Loi modifiant la Loi électorale du Canada (financement politique)*; C-66 – *Loi sur la radiation de condamnations constituant des injustices historiques*; C-74 – *Loi n° 1 d'exécution du budget de 2018*; C80 – *Loi de crédits n° 2 pour 2018-2019*; C-211 – *Loi sur le cadre fédéral relatif à l'état de stress posttraumatique*; et C-309 – *Loi sur la Semaine de l'égalité des sexes*.

Chambre, procédure et décisions du Président

Le 26 avril, le Président a fait une déclaration pour rappeler aux sénateurs que, dans une décision précédente, il a été décidé que si un membre propose un ajournement qui est par la suite rejeté, il perd son droit de parole sur l'affaire en question. Le sénateur dont la tentative d'intervention a mené à ce rappel a demandé l'autorisation de prendre la parole, ce qui lui a été accordé.

Quelque chose d'assez inhabituel – pour le Sénat – a eu lieu le 20 juin alors que, après discussions parmi les dirigeants des divers partis et groupes parlementaires reconnus, il a été décidé d'adopter en même temps plusieurs articles qui avaient trait aux comités. Parmi eux, un rapport de comité inscrit au *Feuilleton* et quatre motions inscrites au *Feuilleton des préavis*.

Comités

Le 24 avril, le Sénat a adopté une motion visant à autoriser sept comités permanents et spéciaux (Arctique; Banques et commerce; Affaires étrangères et commerce international; Affaires juridiques et constitutionnelles; Sécurité nationale et défense; Énergie, environnement et ressources naturelles; Agriculture et forêts) à examiner la teneur de certains éléments du projet de loi C-74, *Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 27 février 2018 et mettant en œuvre d'autres mesures*, avant que ce dernier soit soumis au Sénat. De plus, le Comité des finances nationales a été autorisé à étudier la teneur complète du projet de loi. Chaque

comité autorisé à se pencher sur certains éléments du projet de loi devait soumettre un rapport au plus tard le 31 mai 2018. Dans le cadre de son examen de la teneur complète du projet de loi C-74, le Comité des finances nationales était autorisé à prendre en considération ces rapports déposés.

Le 14 juin, le Comité mixte permanent de la Bibliothèque du Parlement a présenté son deuxième rapport au Sénat, recommandant l'approbation de la nomination de **Heather Lank** au poste de bibliothécaire parlementaire. Les deux Chambres ont adopté le rapport, et la nomination de M^{me} Lank est entrée en vigueur le 21 juin. Heather Lank a travaillé au Sénat pendant 27 ans; plus récemment, elle était la greffière principale de la procédure et des travaux de la Chambre.

Comité plénier

Le 20 juin, le Sénat s'est réuni en comité plénier afin de recevoir **Yves Giroux**, mis en nomination au poste de directeur parlementaire du budget. À l'issue de cette réunion, une motion visant à approuver sa nomination a été approuvée.

Sénateurs

Le 11 mai, la sénatrice **Nancy Greene Raine** a pris sa retraite. Elle a été nommée par le premier ministre **Stephen Harper** le 2 janvier 2009. La sénatrice Raine est une médaillée d'or à l'épreuve de ski alpin aux Jeux olympiques d'hiver de 1968. Elle a été consacrée l'athlète féminine canadienne du XX^e siècle par la Presse canadienne et Broadcast News. Pendant son mandat au Sénat, elle a été une membre active de nombreux comités, notamment Peuples autochtones; Pêches et océans; Affaires juridiques et constitutionnelles; et Affaires sociales, sciences et technologie.

Au cours de ce trimestre, le Sénat a accueilli cinq nouveaux sénateurs. **Mohamed-Iqbal Ravalia** a été nommé le 1^{er} juin; il représente la province de Terre-Neuve-et-Labrador. Le sénateur Ravalia vient du milieu médical : il a été un médecin de famille, un médecin principal au Notre Dame Bay Memorial Health Centre, ainsi qu'un professeur agrégé de médecine familiale et le vice-doyen du Rural Medical Education Network à l'Université Memorial.

Donna Dasko et **Pierre J. Dalphond** ont été nommés au Sénat le 6 juin et ils représentent les provinces de l'Ontario et du Québec respectivement. La sénatrice Dasko a été spécialiste des sondages nationaux et a défendu les droits de la femme à titre de membre du conseil d'administration du Fonds d'action et d'éducation juridiques pour les femmes et d'ancienne

présidente nationale de l'organisation À voix égales. Le sénateur Dalphond a consacré plus de 30 ans de sa vie à la fonction publique à titre d'avocat, de formateur et d'ancien juge doyen de la Cour d'appel du Québec.

Colin Deacon a été nommé le 15 juin afin de représenter la province de la Nouvelle-Écosse. En tant que fondateur de BlueLight Analytics et directeur général de SpellRead, il a consacré sa carrière à transformer des idées en produits et en services afin d'améliorer la vie des Canadiens.

Enfin, le 20 juin, **Julie Miville-Dechêne** a été nommée afin de représenter la province du Québec. Durant 25 ans, la sénatrice Miville-Dechêne a travaillé pour Radio-Canada à titre de correspondante au service des nouvelles et dans des émissions d'affaires publiques. Elle a ensuite poursuivi sa carrière en tant qu'ombudsman de Radio-Canada et est éventuellement devenue la présidente du Conseil du statut de la femme du gouvernement du Québec.

Max Hollins
Greffier à la procédure



Ontario

Condoléances

La Chambre a exprimé ses condoléances à plusieurs reprises pendant la troisième session de la 41^e législature pour le décès d'anciens députés : **Ronald Van Horne**, qui a représenté la circonscription de London-Nord du 9 juin 1977 au 31 décembre 1987; l'ancien président **Chris Stockwell**, qui a représenté les circonscriptions d'Etobicoke-Ouest et d'Etobicoke-Centre du 6 septembre 1990 au 2 septembre 2003; et **Peter L. Preston**, qui a représenté la circonscription de Brant-Haldimand du 8 juin 1995 au 2 juin 1999.

Nouveau mandataire du Parlement

Le 18 avril 2018 a été déposé le décret de nomination de **Peter Weltman** au poste de directeur de la responsabilité financière de l'Ontario pour un mandat ferme de cinq ans débutant le 7 mai 2018. M. Weltman a travaillé plusieurs années au Bureau du directeur parlementaire du budget, à Ottawa.

Il succède à **J. David Wake**, qui assurait l'intérim depuis le 26 septembre 2017. M. Wake est aussi le commissaire à l'intégrité en titre de l'Ontario.

Dissolution et élection générale de 2018

L'Assemblée législative de l'Ontario a été dissoute par proclamation le 8 mai 2018; les brefs d'élection ont été publiés le lendemain.

Depuis l'entrée en vigueur du projet de loi 45, *Loi de 2016 modifiant des lois en ce qui concerne les élections*, en décembre 2016, les élections ontariennes ont toujours lieu le premier jeudi de juin de la quatrième année civile qui suit le jour du scrutin de la dernière élection générale. La 42^e élection générale de l'Ontario a donc eu lieu le jeudi 7 juin 2018.

La nouvelle Assemblée, qui compte désormais 124 sièges, est composée de 76 progressistes-conservateurs, de 40 néo-démocrates, de sept libéraux et d'un vert. **Mike Schreiner** (Guelph) est en effet le premier candidat du Parti vert à se faire élire de l'histoire de la province.

Travaux des comités

Comité permanent de la politique sociale

Le Comité permanent de la politique sociale s'est réuni en avril pour étudier le projet de loi 3, *Loi portant sur la transparence salariale*. Ce projet de loi établit des exigences relatives à la divulgation de renseignements sur la rémunération des employés et des employés éventuels. Le Comité a tenu deux jours d'audiences publiques sur le projet de loi, et l'étude article par article a duré une journée. Le Comité a fait rapport de la version amendée à la Chambre, et le projet de loi a obtenu la sanction royale le 7 mai 2018.

Comité permanent de la justice

Le Comité permanent de la justice s'est réuni en avril pour étudier le projet de loi 6, *Loi édictant la Loi de 2018 sur le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels et la Loi de 2018 sur les services correctionnels et la réinsertion sociale, apportant des modifications connexes*

à d'autres lois et abrogeant une loi et un règlement. Ce projet de loi définit les pouvoirs du ministre et établit les paramètres régissant l'admission des détenus dans les établissements correctionnels et leurs conditions de vie. Il prévoit en outre une série de règles sur l'isolement, les mesures disciplinaires, les fouilles et les enquêtes en milieu carcéral, de même que des lignes directrices sur les libérations conditionnelles, sur la nomination des agents de libération conditionnelle et sur leurs fonctions. Le Comité a tenu une journée d'audiences publiques, et l'étude article par article a duré une journée elle aussi. Le Comité a fait rapport de la version amendée à la Chambre. Après avoir franchi la troisième lecture, le projet de loi a reçu la sanction royale le 7 mai 2018.

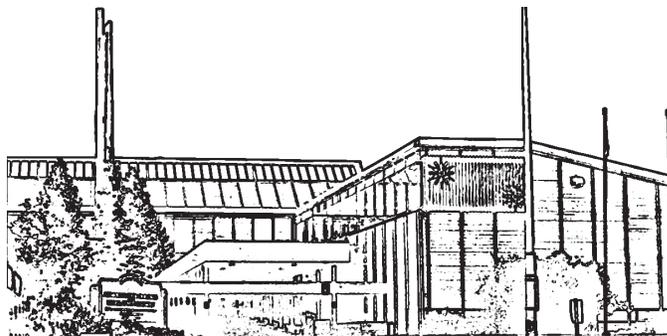
Comité permanent des affaires gouvernementales

Le Comité permanent des affaires gouvernementales s'est réuni pour étudier le projet de loi 8, *Loi modifiant la Loi sur les renseignements concernant le consommateur et la Loi de 2000 sur les normes techniques et la sécurité*. Entre autres choses, ce projet de loi accorde aux consommateurs le droit d'obtenir leur pointage actuel et encadre la communication de cette information. Il autorise également la prise de règlements établissant des lignes directrices sur l'entretien régulier des appareils de levage. Après une journée d'audiences publiques et une autre consacrée à l'étude article par article du texte, le Comité a fait rapport du projet de loi à la Chambre avec une série d'amendements. Le projet de loi a franchi la troisième lecture le 2 mai et il a obtenu la sanction royale le 7 mai 2018.

Comité permanent des finances et des affaires économiques

Le Comité permanent des finances et des affaires économiques s'est réuni pour étudier le projet de loi 31, *Loi visant à mettre en œuvre les mesures budgétaires et à édicter et à modifier diverses lois*. Après une journée d'audiences publiques et une autre consacrée à l'étude article par article, le Comité a fait rapport du projet de loi à la Chambre avec une série d'amendements. Le projet de loi a franchi la troisième lecture et il a obtenu la sanction royale le 8 mai 2018.

Christopher Tyrell
Greffier de comité



Yukon

Session du printemps

La session du printemps 2018 de la deuxième session de la 34^e législature a commencé le 1^{er} mars et s'est terminée le 30^e jour de séance, le 24 avril.

Projets de loi du gouvernement

Durant la session du printemps 2018, les projets de loi du gouvernement suivants ont été présentés, adoptés par la Chambre et sanctionnés par la commissaire du Yukon, **Angélique Bernard** :

- Projet de loi n^o 15, *Loi sur le contrôle et la réglementation du cannabis*
- Projet de loi n^o 16, *Loi de 2018 portant sur des modifications d'ordre technique*
- Projet de loi n^o 17, *Loi modificative concernant la diversité de genre et modifications connexes*
- Projet de loi n^o 18, *Loi sur l'ordre du Yukon*
- Projet de loi n^o 204, *Loi d'affectation n^o 3 pour l'exercice 2017-2018*
- Projet de loi n^o 205, *Loi d'affectation de crédits provisoires pour l'exercice 2018-2019*
- Projet de loi n^o 206, *Loi d'affectation n^o 1 pour l'exercice 2018-2019*

Projet de loi d'initiative parlementaire

Le 24 avril, un projet de loi d'initiative parlementaire – le projet de loi n^o 300, *Loi modifiant la Loi sur la protection des contribuables* – a été présenté par **Brad Cathers**, porte-parole de l'opposition officielle en matière de finances.

Rapport final de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales

Comme il est mentionné dans le rapport législatif précédent du Yukon, le 21 novembre, le Président **Nils Clarke** a déposé le *Rapport intérimaire de la Commission*

de délimitation des circonscriptions électorales du Yukon, qui propose de modifier les limites de 9 des 19 circonscriptions électorales du territoire et le nom de cinq circonscriptions.

Afin de recueillir les points de vue des Yukonnais sur les propositions faites dans le rapport intérimaire, la Commission a accepté les mémoires et tenu des audiences publiques dans 12 collectivités, dont Whitehouse. D'ailleurs, le rapport final de la Commission contient des modifications importantes qui tiennent compte des commentaires qu'elle a reçus sur son rapport intérimaire. Plus particulièrement, le rapport final de la Commission recommande une redistribution qui aurait pour effet d'ajouter une circonscription rurale, qui porterait à 20 le nombre total de circonscriptions électorales sur le territoire.

Le rapport final de la Commission, qui n'a aucune force obligatoire, a été soumis à l'Assemblée législative le 19 avril. Ce jour-là, le président du caucus libéral du Yukon, **Paolo Gallina**, a publié une déclaration indiquant que son caucus avait fait un examen préliminaire du rapport final et qu'il avait des réserves au sujet de la proposition d'ajouter une 20^e circonscription.

La mesure législative concernant les limites recommandées par la Commission doit être présentée par le gouvernement au cours de la session d'automne 2018.

La Commission de délimitation des circonscriptions électorales était présidée par le doyen des juges à la Cour suprême du Yukon, **Ron Veale**. Les quatre autres membres qui composaient la Commission sont la directrice générale des élections, **Lori McKee**, une personne choisie par le Parti libéral, une personne choisie par le Parti du Yukon et une personne choisie par le NPD.

Fonction de directeur général des élections

Le 31 mai 2017, M^{me} McKee, directrice générale des élections du Yukon depuis juillet 2014, a donné avis à la Commission des services aux députés (CSD) de tous les partis de l'Assemblée législative qu'elle quitterait ses fonctions le 31 mai 2018.

Le 31 mai 2018, la CSD a publié un communiqué annonçant quelle personne elle recommandait comme quatrième directeur général des élections. Le communiqué disait que la CSD avait accepté la recommandation d'un sous-comité chargé de recruter un candidat pour le poste. La CSD a recommandé que **H. Maxwell Harvey** soit le prochain directeur général des élections. La CSD est présidée par le Président Clarke. Les autres membres de la CSD sont le premier ministre, **Sandy Silver**, la ministre et leader du gouvernement à la Chambre, **Tracy-Anne**

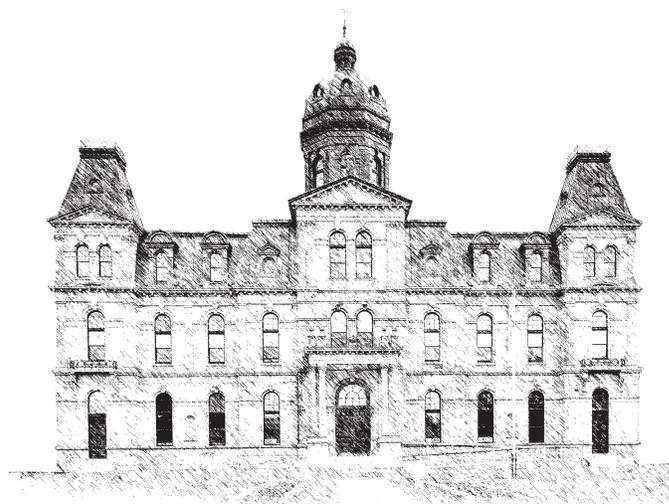
McPhee, le représentant de l'opposition officielle, **M. Cathers**, et la chef du troisième parti, **Liz Hanson**.

M. Harvey a pris ses fonctions à Élections Yukon le 26 juin. Il compte 10 années d'expérience à Élections Canada, où il a été initialement directeur de scrutin et, plus tard, agent de liaison fédéral à Terre-Neuve-et-Labrador. Au cours de sa carrière, M. Harvey a aussi été sous-ministre adjoint, Services et transport maritimes, dans le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador et officier supérieur de la Marine royale canadienne.

La *Loi sur les élections* du Yukon exige que le directeur général des élections soit nommé par le commissaire en conseil exécutif, sur recommandation de l'Assemblée législative adoptée par au moins les deux tiers des députés. La motion requise sera étudiée par l'Assemblée durant la session de l'automne 2018.

Selon la *Loi sur les élections* et la *Loi sur l'éducation*, le directeur général des élections est un agent indépendant de l'Assemblée responsable de la gestion des élections générales et des élections partielles des députés de l'Assemblée législative et des membres des commissions et des conseils scolaires.

Linda Kolody
Sous-greffière



Nouveau-Brunswick

Comités

La 4^e session de la 58^e Assemblée législative du Nouveau-Brunswick a pris fin le 16 mars. La dissolution de l'Assemblée devrait se faire en août, en prévision de l'élection générale provinciale qui se tiendra le 24 septembre. Certains comités ont cependant poursuivi leurs travaux entre-temps.

Les 6 et 7 juin, le Comité spécial sur les universités publiques que préside **Chuck Chiasson** a tenu des audiences publiques auprès des quatre universités publiques du Nouveau-Brunswick (l'Université Mount Allison, l'Université de Moncton, l'Université du Nouveau-Brunswick et l'Université St. Thomas) afin de discuter d'administration, de programmes, de mesures de rendement, d'obligations redditionnelles et de transparence.

Le 12 juin, le Comité permanent des comptes publics, présidé par **Trevor Holder**, et le Comité permanent des corporations de la Couronne, présidé par M. Chiasson, ont tenu une réunion conjointe afin d'examiner le volume I du Rapport 2018 de la vérificatrice générale du Nouveau-Brunswick. Dans ce volume, la vérificatrice générale, **Kim MacPherson**, présente les rapports des audits qu'elle a effectués au sujet de la gouvernance de Travail sécuritaire NB, et des services de santé mentale et de lutte contre la toxicomanie dans les établissements correctionnels pour adultes de la province. Le volume fait aussi état de certaines préoccupations quant au déclin persistant de la situation financière de la province et de l'érosion de l'indépendance de la vérificatrice générale provoquée par le manque de ressources.

Le 20 juin, la commissaire aux langues officielles du Nouveau-Brunswick, **Katherine d'Entremont**, a présenté son rapport annuel 2017/2018 au Comité permanent de la procédure, des privilèges et des hauts fonctionnaires de l'Assemblée, que préside **Hédard Albert**. Le rapport recommande la création d'un secrétariat des langues officielles pour aider le premier ministre à s'acquitter adéquatement de l'administration de la *Loi sur les langues officielles*. Le rapport présente également les points saillants d'une étude sur la vitalité du français et de l'anglais au Nouveau-Brunswick.

Diffusion Web et archives des délibérations

En mars, avec l'aide d'ISILive, l'Assemblée a abandonné ses diffusions Web au profit d'un service plus moderne offrant un meilleur soutien technique. De plus, toutes les délibérations de l'Assemblée et des comités seront désormais archivées en ligne.

Président

En avril, le premier ministre, **Brian Gallant**, a annoncé que le président de l'Assemblée, **Chris Collins**, était exclu du caucus libéral en attendant la tenue d'une enquête sur les allégations de harcèlement pesant contre lui. En réponse à cela, M. Collins a informé le Comité d'administration de l'Assemblée législative qu'il renonçait à ses fonctions administratives de président en attendant les conclusions de ladite enquête.

Colloque parlementaire pour élèves

Le 28^e Colloque parlementaire annuel pour élèves s'est déroulé du 13 au 15 avril. Quelque 49 élèves d'écoles secondaires de tous les coins de la province étaient au rendez-vous. Le colloque est un programme apolitique pour les élèves de 11^e et 12^e années. Les participants ont été accueillis à l'Assemblée législative par son vice-président, **Bernard LeBlanc**. Durant toute la fin de semaine, les élèves ont eu droit à diverses présentations : l'ancien gouverneur général et juge, **Graydon Nicholas**, a parlé de son parcours professionnel; le professeur de sciences politiques, **Thomas Bateman**, a parlé des partis politiques et du régime parlementaire; le directeur général adjoint des élections, **David Owens**, a parlé du processus électoral; et l'ancien juge en chef, **Leslie Jackson**, a parlé du pouvoir judiciaire.

Remaniement ministériel

À la suite de la décision de **Serge Rousselle** de ne pas se représenter aux prochaines élections provinciales, le premier ministre Gallant a annoncé, le 11 mai dernier, le remaniement ministériel suivant : **Andrew Harvey** devient ministre de l'Environnement et des Gouvernements locaux, le premier ministre Gallant assume le rôle de procureur général et, outre ses fonctions actuelles, **Benoît Bourque** se voit confier la direction de Service Nouveau-Brunswick. Aussi, **Wilfred Roussel** se joint au cabinet en prenant la relève de M. Harvey au poste de ministre de l'Agriculture, des Mines et des Affaires rurales.

Démission

Le 1^{er} juillet, **Madeleine (Mado) Dubé** a donné sa démission en tant que députée provinciale d'Edmundston-Madawaska-Centre. Éluë pour la première fois lors de l'élection générale de 1999, M^{me} Dubé a été réélue en 2003, 2006, 2010 puis 2014. Elle a été la première personne à se faire élire cinq fois d'affilée dans la circonscription d'Edmundston, ainsi que la première femme francophone de l'histoire de la province à remporter autant d'élections consécutives. Au cours de sa vie de parlementaire, elle a été ministre de l'Éducation, ministre de la Famille et des Services communautaires, ministre de la Santé et ministre du Développement social. M^{me} Dubé a été la première femme francophone à occuper le poste de ministre de l'Éducation et celui de ministre de la Santé. Après l'élection générale de 2014, M^{me} Dubé a été nommée leader parlementaire de l'opposition, ce qui ne s'était jamais vu pour une femme auparavant.

Position des partis

La répartition actuelle des sièges à l'Assemblée législative est la suivante : 24 libéraux, 21 progressistes-conservateurs, un vert, un indépendant et deux sièges vacants.

Shayne Davies

Greffier adjoint et greffier des comités



Saskatchewan

Deuxième session de la 28^e législature

Le 30 mai 2018, le lieutenant-gouverneur, **W. Thomas Molloy**, a donné la sanction royale à 32 projets de loi et, le 31 mai, la session de printemps de la 28^e législature a pris fin. Jusqu'à maintenant, 60 projets de loi ont reçu la sanction royale durant la deuxième session de la 28^e législature.

Le tragique accident d'autocar des Broncos de Humboldt

Le 6 avril 2018, une collision entre un autocar transportant l'équipe de hockey junior A des Broncos de Humboldt et un camion semi-remorque a fait 16 morts et 13 blessés. À la suite de cette tragédie, des motions de condoléances ont été présentées les 9 et 11 avril 2018. L'Assemblée législative de la Saskatchewan est très reconnaissante des témoignages de soutien venus de partout au pays.

Présentation du budget

La ministre des Finances, **Donna Harpauer**, a déposé le budget pour l'exercice 2018-2019, intitulé *On Track*, le 10 avril 2018. « Ce budget prépare le terrain pour une nouvelle décennie de croissance en gardant les finances de la Saskatchewan et notre économie sur la bonne voie », a-t-elle déclaré. Parmi les points saillants, mentionnons une augmentation de 2,5 % du financement pour la

santé, comprenant des fonds pour le remboursement des médicaments anti-VIH, le dépistage néonatal des troubles auditifs et de l'aide pour les enfants autistes. L'augmentation de la somme consacrée aux services sociaux et à l'éducation, les investissements dans les infrastructures et les nouvelles mesures d'encouragement pour les entreprises sont également dignes de mention. Selon M^{me} Harpauer, ce budget garde la Saskatchewan sur la bonne voie en cette deuxième année d'un plan échelonné sur trois ans et visant à réduire la dépendance par rapport aux revenus provenant des ressources naturelles et à renouer avec l'équilibre budgétaire d'ici 2019.

La porte-parole en matière de finances, **Cathy Sproule**, a répliqué qu'au train où vont les choses, la dette allait tripler par rapport à 2008 et que les augmentations du financement destiné à l'éducation ne permettraient pas de rétablir le niveau de financement d'avant les compressions faites dans le budget précédent. Elle a mentionné la difficulté qu'ont les citoyens à suivre l'augmentation du coût de la vie en raison des augmentations de taxes et des compressions apportées par le budget de l'année précédente et elle a critiqué le fait que ce budget n'était pas assez optimiste et qu'il n'était pas orienté de manière à créer de la croissance à long terme. Le 11 avril 2018, elle a présenté une modification à la motion budgétaire pour demander que l'Assemblée exprime son désaccord avec le gouvernement du fait qu'il dépose un budget qui ne prévoit pas d'investissements judicieux pour stimuler la croissance économique, créer des emplois, prioriser l'éducation et protéger les plus vulnérables.

L'Assemblée a adopté la motion budgétaire le 18 avril 2018.

Mesures législatives importantes

Le temps consacré au débat sur les trois projets de loi suivants a fait tripler la durée moyenne des débats par mesure législative pour la session : la *Cannabis Control (Saskatchewan) Act*, l'*Animal Protection Act, 2017*, et la *Vehicles for Hire Act*. Chacun de ces projets de loi a reçu la sanction royale le 30 mai 2018.

La *Vehicles for Hire Act* définit le cadre pour les services de covoiturage, comme Lyft et Uber, en Saskatchewan. L'*Animal Protection Act, 2017* améliore les dispositions législatives actuelles sur la protection des animaux et donne plus de pouvoir aux agents de protection des animaux. En réponse à la décision du gouvernement fédéral de légaliser le cannabis, la *Cannabis Control (Saskatchewan) Act*, qui a été débattue pendant près de cinq heures, met en place le cadre pour la distribution, la vente et la consommation légales de cannabis en Saskatchewan.

Afin de soutenir l'expansion de l'oléoduc Trans Mountain de Kinder Morgan, l'Assemblée législative a adopté l'*Energy Export Act*. À la discrétion du ministre, des permis pourront être exigés pour les particuliers ou les entreprises qui veulent importer, exporter ou transporter du gaz, du pétrole et du combustible raffiné en passant par la Saskatchewan et des limites pourront être imposées aux quantités de gaz, de pétrole ou de combustible raffiné.

Accrochage de portrait

Le 28 juillet, le portrait de l'ancien Président de l'Assemblée **Corey Tochor** sera ajouté à la collection de 29 portraits d'anciens Présidents de l'Assemblée dans la galerie des Présidents. Ces portraits remontent aux années 1800, le plus ancien étant celui de Herbert Charles Wilson, qui a été Président de l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest de 1880 à 1890. M. Tochor, député provincial de Saskatoon Eastview, a été élu Président en mai 2016, mais a démissionné de ce poste en janvier 2018 pour briguer l'investiture du Parti conservateur fédéral.

Candidats aux élections fédérales

Deux députés provinciaux de la Saskatchewan représenteront le Parti conservateur fédéral aux prochaines élections fédérales. M. Tochor a été investi comme candidat dans la circonscription de Saskatoon-University le 10 mars 2018, et **Warren Steinley**, député de Regina Walsh Acres, a été désigné officiellement candidat dans la circonscription de Regina-Lewvan le 23 avril. Les deux continueront d'assumer leurs fonctions de député provincial jusqu'aux prochaines élections fédérales, prévues pour octobre 2019.

Séances de sensibilisation

Après l'adoption de la directive du Bureau de régie interne en novembre 2017 demandant qu'un examen de ses politiques anti-harcèlement soit fait et qu'un cadre constitué des meilleures pratiques soit élaboré, le Bureau a demandé à l'administration de l'Assemblée d'offrir des séances de sensibilisation aux députés. Les séances de sensibilisation commenceront cet automne et il y aura un module spécial pour le personnel des caucus. Le travail sur le cadre des meilleures pratiques antiharcèlement se poursuit.

Anne Drake
Coordonnatrice pour les comités



Manitoba

3^e session de la 41^e législature – Session de printemps

Les travaux de la 3^e session de la 41^e législature ont repris le 7 mars 2018, avec une date d'ajournement fixée au 4 juin 2018. Durant la session de printemps, l'Assemblée législative a examiné des projets de loi spéciaux du gouvernement ainsi que les prévisions de dépenses des ministères – par l'entremise du Comité des subsides –, et elle a franchi d'autres étapes dans le processus d'adoption du budget.

Le 4 juin, le premier ministre a fait parvenir un avis au Président de l'Assemblée pour l'informer que, conformément au *Règlement*, l'Assemblée législative du Manitoba était rappelée le 6 juin, pour une session d'urgence, afin de se pencher sur des questions financières. Le *Règlement* prévoit que le gouvernement peut, en tout temps, rappeler l'Assemblée pour une période d'au plus 21 jours civils.

Le 4 juin, 18 projets de loi du gouvernement et cinq projets de loi d'initiative parlementaire ont été adoptés et ont reçu la sanction royale, dont :

- le projet de loi 4, *Loi modifiant la Loi sur l'Assemblée législative (adhésion à un autre parti)*, abrogeant la disposition de la *Loi sur l'Assemblée législative* exigeant qu'un député élu avec l'appui d'un parti politique siège comme député indépendant s'il cesse d'en être membre;
- le projet de loi 11, *Loi sur la vente au détail responsable et sécuritaire du cannabis (modification de la Loi sur la réglementation des alcools et des jeux et de la Loi sur la Société manitobaine des alcools et des loteries)*, en vue d'autoriser et de réglementer la vente au détail de cannabis au Manitoba, quand cette vente sera autorisée par le gouvernement fédéral;
- le projet de loi 18, *Loi modifiant la Loi sur les services à l'enfant et à la famille (soins conformes aux traditions)* pour y établir les fondements législatifs nécessaires à la fourniture de soins conformes aux traditions aux enfants autochtones par l'entremise d'ententes et de mesures d'hébergement;

- le projet de loi 20, *Loi n° 2 modifiant le Code des normes d'emploi*, qui apporte plusieurs modifications au Code des normes d'emploi, faisant entre autres passer les congés parentaux de 37 à 63 semaines et l'âge minimum pour travailler à 13 ans;
- le projet de loi 25, *Loi modifiant la Loi sur la protection de la santé des non-fumeurs et les produits servant à vapoter (interdiction de consommer du cannabis dans les endroits publics extérieurs)*, en vue d'interdire à quiconque de consommer du cannabis en fumant ou en vapotant dans les endroits publics extérieurs et d'autres lieux visés par règlement;
- le projet de loi 300, *Loi modifiant la Loi sur l'Association des étudiants de l'Université du Manitoba*.

Ordre sessionnel

Le 25 juin, soit deux jours avant la fin de la session d'urgence, l'Assemblée a adopté un ordre sessionnel pour exiger que la législature mette fin à ses travaux ce jour-là plutôt que le 27 juin. L'ordre sessionnel faisait également état de certaines mesures devant être prises dans les mois à venir.

Au titre des dispositions de l'ordre sessionnel, mentionnons :

- que le 25 juin 2018, toutes les questions nécessaires pour mener à bien certaines étapes de la procédure relative au budget principal des dépenses et aux immobilisations devront avoir été posées;
- que le Comité permanent du Règlement de l'Assemblée devra se réunir le 6 septembre 2018 afin d'examiner les modifications proposées au Règlement, ordres et formalités de procédure de l'Assemblée législative du Manitoba;
- que la *Loi d'exécution du budget et modifiant diverses dispositions législatives en matière de fiscalité* sera distribuée le 15 août, durant l'intersession, et qu'elle devra être débattue à compter du 3 octobre, conformément aux lignes directrices figurant dans l'ordre sessionnel;
- que les étapes restantes concernant la procédure relative au budget principal des dépenses et aux immobilisations devront avoir été menées à bien le 11 octobre au plus tard.

Comité des subsides

L'examen des budgets des dépenses des ministères par le Comité des subsides a commencé le 4 avril et s'est terminé le 17 mai. La dernière journée de séance avant l'été, le Comité a terminé l'examen et procédé à l'adoption d'une motion portant adoption de toutes les résolutions concernant les budgets de dépenses pour l'exercice se terminant le 31 mars 2019.

Avant que l'Assemblée ne suspende ses travaux pour l'été, le Comité des subsides a aussi examiné et adopté des motions de crédits visant l'affectation de crédits provisoires pour couvrir les dépenses de fonctionnement et les dépenses en immobilisations jusqu'à ce que l'Assemblée soit saisie, à l'automne, des projets de loi de crédits du budget principal. L'Assemblée a également franchi l'ensemble des étapes concernant l'adoption d'un second projet de loi intérimaire de subsides. Par conséquent, le projet de loi 21, *Loi de 2018 portant affectation anticipée de crédits*, a reçu la sanction royale le 20 juin 2018.

Comités permanents

Durant leurs séances de printemps, les comités permanents du Développement social et économique, des Affaires législatives, des Projets de loi d'intérêt privé et de la Justice ont tenu en tout huit réunions au cours desquelles le public s'est exprimé au sujet des mesures législatives proposées et où l'examen article par article de plusieurs projets de loi a été mené à terme. De plus, le Comité permanent des Comptes publics s'est réuni deux fois afin d'examiner plusieurs rapports du vérificateur général concernant des enjeux relatifs à Manitoba Hydro et au ministère des Finances, dont les Comptes publics pour l'exercice précédent.

Enfin, avant que l'Assemblée ne suspende ses travaux pour l'été, le Comité permanent des Comptes publics s'est réuni pour examiner les rapports annuels de la Régie de l'Hydro-électricité du Manitoba.

Prix pour le projet de rénovation de l'Assemblée

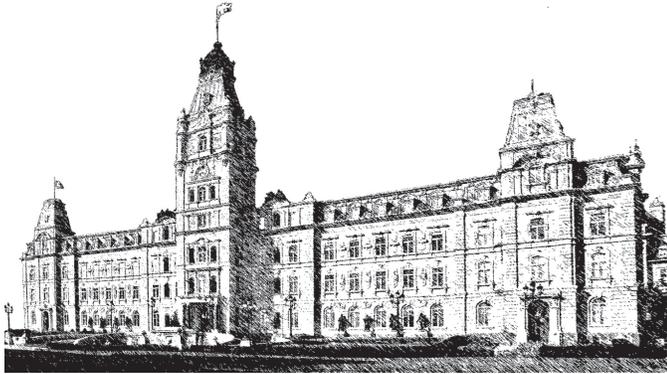
Comme indiqué dans les rapports précédents, l'édifice de l'Assemblée législative du Manitoba a subi d'importantes transformations au cours des deux dernières années afin d'en améliorer l'accessibilité. En février, l'organisme Heritage Winnipeg a décerné le Preservation Award for Excellence 2018 à ce projet de rénovation, soulignant entre autres les efforts pour éliminer soigneusement les obstacles à l'accessibilité, ainsi que la restauration d'éléments distinctifs, comme les planchers en marbre, les rampes en bronze, les bureaux ayant une valeur patrimoniale et les rideaux.

Position actuelle des partis

La répartition actuelle des sièges à l'Assemblée législative du Manitoba est la suivante : 39 députés progressistes-conservateurs, 12 députés néo-démocrates, cinq députés indépendants et un siège vacant.

Andrea Signorelli

Greffier adjoint/Greffier des comités



Québec

Travaux de l'Assemblée nationale

Séance extraordinaire

L'Assemblée s'est réunie en séance extraordinaire le jeudi 14 juin 2018, à la demande du premier ministre, M. **Philippe Couillard**, afin de compléter le processus d'étude du projet de loi n° 400, *Loi modifiant la Loi concernant la succession de l'honorable Trefflé Berthiaume et la Compagnie de Publication de La Presse, Limitée*. Le projet de loi a été adopté après cinq heures de séance, par le vote suivant : Pour 76, Contre 24, Abstention 0.

Composition de l'Assemblée nationale

Le 8 avril 2018, en raison de la convalescence prolongée de M. **Pascal Bérubé**, leader de l'opposition officielle (Parti québécois) et député de Matane-Matapédia, le chef de l'opposition officielle, M. **Jean-François Lisée**, a nommé M^{me} **Carole Poirier**, députée d'Hochelaga-Maisonneuve, à la fonction de leader et M. **Mathieu Traversy**, député de Terrebonne, à la fonction de leader adjoint. Les députés concernés ont été nommés à nouveau à leur fonction d'origine au moment du retour en Chambre de M. Bérubé, le 9 mai 2018.

En cours de printemps, la présidence a été avisée que M. **Yves St-Denis**, député d'Argenteuil, et M. **Paul Busque**, député de Beauce-Sud, ne faisaient plus partie du caucus du groupe parlementaire formant le gouvernement (Parti libéral du Québec), respectivement depuis les 17 avril et 10 mai 2018, et qu'ils siègeraient dès lors comme députés indépendants. Puis, le 15 juin 2018, la présidence était informée que le député de Beauce-Sud réintérait le caucus du groupe parlementaire formant le gouvernement.

Ainsi, en date du 15 juin 2018, l'Assemblée nationale se compose de 67 députés du Parti libéral du Québec,

de 28 députés du Parti québécois, de 21 députés de la Coalition avenir Québec, de 3 députés siégeant sous la bannière de Québec solidaire et de 6 députés indépendants.

Crédits budgétaires et adoption de la Loi n° 2 sur les crédits, 2018-2019

Les votes sur la politique budgétaire du gouvernement et sur les motions de grief présentées dans ce cadre ont mis fin au débat sur le discours du budget, le 17 avril 2018. À la suite de l'étude des crédits en commissions, l'Assemblée s'est réunie en commission plénière pour étudier les crédits de l'Assemblée le 3 mai 2018, puis a adopté, à la séance du 8 mai, les crédits pour l'année 2018-2019 ainsi que le projet de loi n° 180, *Loi n° 2 sur les crédits, 2018-2019*.

Projets de loi adoptés

D'avril à juin 2018, l'Assemblée nationale a adopté 28 projets de loi, dont 7 projets de loi d'intérêt privé et un projet de loi public au nom d'une députée. Parmi l'ensemble des projets de loi adoptés, mentionnons les suivants :

- le projet de loi n° 128, *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens;*
- le projet de loi n° 141, *Loi visant principalement à améliorer l'encadrement du secteur financier, la protection des dépôts d'argent et le régime de fonctionnement des institutions financières;*
- le projet de loi n° 157, *Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière;*
- le projet de loi n° 165, *Loi modifiant le Code de la sécurité routière et d'autres dispositions*
- le projet de loi n° 171, *Loi édictant la Loi concernant la mise en œuvre de l'Accord de libre-échange canadien et visant la conformité des mesures relatives aux contrats des organismes publics avec cet accord, l'Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario et l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne et ses États membres;*
- le projet de loi n° 173, *Loi visant principalement à instaurer un revenu de base pour des personnes qui présentent des contraintes sévères à l'emploi;*
- le projet de loi n° 176, *Loi modifiant la Loi sur les normes du travail et d'autres dispositions législatives afin principalement de faciliter la conciliation famille-travail;*
- le projet de loi n° 187, *Loi sur la protection de la confidentialité des sources journalistiques;*
- le projet de loi n° 1094, *Loi proclamant le Mois du patrimoine hispanique.*

Rapports du Commissaire à l'éthique et à la déontologie des membres de l'Assemblée nationale

Le 19 avril 2018, le député de Groulx soulevait une question portant sur une violation de droit ou de privilège, alléguant que le commissaire *ad hoc* à l'éthique et à la déontologie des membres de l'Assemblée nationale, Me **Jacques Saint-Laurent**, aurait porté atteinte à ses droits et privilèges dans le rapport qu'il a déposé à son sujet le 30 novembre 2017. Pour rappel, l'Assemblée s'était prononcée, le 6 décembre 2017, en faveur du rapport du commissaire *ad hoc*, lequel recommandait l'application d'une sanction au député de Groulx.

La présidence ayant déclaré la question de privilège recevable à première vue (voir décision du 10 mai 2018 dans la section « Décisions et directives de la présidence »), le député de Groulx s'est prévalu de son droit de présenter une motion, en vertu des articles 324 à 327 du Règlement, mettant en question la conduite du commissaire *ad hoc*. Le 16 mai, lors du débat sur cette motion, l'Assemblée a adopté une motion de renvoi à la Commission de l'Assemblée nationale (CAN) afin que cette dernière fasse enquête dans le but de vérifier si le commissaire *ad hoc* avait bel et bien indiqué vouloir faire du député Groulx un bouc émissaire. La CAN a donc mandaté le juriste de l'Assemblée nationale pour faire enquête sur la question et, dans un rapport déposé à l'Assemblée le 11 juin, elle a conclu que le commissaire *ad hoc* n'avait pas porté atteinte aux droits et privilèges du député de Groulx et elle a recommandé à ce dernier de présenter des excuses publiquement.

Le rapport de la CAN a été adopté par l'Assemblée le 13 juin (Pour : 108, Contre : 0, Abstentions : 2), à l'issue d'un débat en Chambre, disposant de ce fait de la motion de violation de droits et de privilèges inscrite par le député de Groulx.

Puis, le 4 juin 2018, le président déposait le rapport d'enquête de la commissaire à l'éthique et à la déontologie au sujet du député de Brome-Missisquoi portant sur une violation du *Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale*. Dans ce rapport, la commissaire a conclu que le député avait commis des manquements au Code en lien avec l'utilisation de son allocation pour frais de logement versée par l'Assemblée nationale et a recommandé qu'une sanction soit imposée au député. Le rapport a été rejeté à l'issue d'un vote qui s'est tenu le 14 juin (Pour : 45, Contre : 60, Abstentions : 2). Le député de Brome-Missisquoi s'était prévalu, conformément à l'article 102 du *Code d'éthique et de déontologie*, de son droit de faire une déclaration à l'Assemblée à la suite du dépôt du rapport d'enquête le visant. Exceptionnellement, et à la faveur d'une décision de la présidence, cette déclaration avait été faite par écrit et déposée en Chambre le 13 juin

(voir décision du 13 juin 2018 dans la section « Décisions et directives de la présidence »).

Événements spéciaux

Annulation d'une séance de l'Assemblée

En raison des activités entourant le Sommet du G7 et de manière à adopter une approche préventive et responsable, l'horaire des travaux parlementaires a été modifié afin de permettre à l'Assemblée et aux commissions d'ajourner leurs travaux plus tôt le jeudi 7 juin et d'annuler les séances du vendredi 8 juin 2018. En contrepartie, l'Assemblée et les commissions ont tenu séance le lundi 11 juin et l'horaire des travaux a été modifié le mardi 12 juin, de sorte que le nombre total d'heures de séances prévues a été maintenu.

Décisions et directives de la présidence

Plusieurs décisions ont été rendues par la présidence de l'Assemblée nationale au cours de la période couverte par cet article, dont quelques-unes seront présentées plus en détail.

12 avril 2018 - Engagement de fonds publics et autorisation législative

Le 12 avril 2018, la présidence a rendu une décision relative à une question de droit ou de privilège soulevée par le leader de l'opposition officielle. Ce dernier alléguait que plusieurs ministres auraient commis un outrage au Parlement en engageant des fonds publics sans autorisation législative préalable en prévoyant de nouvelles dépenses pour l'année financière alors en cours dans le Plan économique du Québec de mars 2017. La présidence a précisé que son rôle n'était pas de déterminer si des dépenses du gouvernement ont été faites en conformité avec la loi, ce qui est le rôle des tribunaux, mais plutôt de s'assurer qu'on ne faisait pas abstraction du rôle de l'Assemblée dans le processus budgétaire. À partir de l'ensemble des éléments dont la présidence disposait, rien ne laissait croire, à première vue, que ce rôle n'avait pas été respecté. La question a donc été déclarée irrecevable.

La présidence a toutefois réitéré l'importance du rôle confié à l'Assemblée et aux députés de contrôler les actes posés par le gouvernement. Elle a soutenu que, dans ce contexte, plus il y a d'informations mises à leur disposition par le gouvernement, plus la tenue des débats et la prise de décisions sont susceptibles de l'être de manière éclairée. En ce sens, elle a rappelé que, bien que la communication de documents relève de la discrétion du gouvernement, il était souhaitable, voire nécessaire, en matière de contrôle parlementaire, d'avoir

une collaboration permettant une information la plus complète possible.

10 mai 2018 – Rapport du commissaire ad hoc à l'éthique et à la déontologie au sujet du député de Groulx

Le 10 mai 2018, M. le président a rendu sa décision relative à la question de droit ou de privilège soulevée par le député de Groulx, le 19 avril 2018, dans laquelle il alléguait que le commissaire *ad hoc* à l'éthique et à la déontologie des membres de l'Assemblée nationale, Me Jacques St-Laurent, aurait porté atteinte à ses droits et privilèges lors de l'enquête qui le visait. La question d'outrage concerne, d'une part, le contenu et les conclusions du rapport du commissaire *ad hoc* formulés à l'égard du député de Groulx et se rattache, d'autre part, à des propos qu'aurait tenus le commissaire *ad hoc* envers le député de Groulx en lui affirmant vouloir faire de lui un bouc émissaire.

Quant au premier aspect de la question qui concerne le contenu et les conclusions du rapport du commissaire *ad hoc*, la présidence a rappelé que la conduite en matière d'éthique et de déontologie dont s'est dotée l'Assemblée nationale en adoptant le *Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale* est claire : lorsqu'une demande d'enquête lui est formulée, le Commissaire enquête, son rapport est déposé à l'Assemblée et, s'il recommande l'application d'une sanction, il est mis aux voix. Les parlementaires n'ont pas la possibilité de modifier le rapport. Le seul pouvoir qui leur est reconnu est d'adopter ou de rejeter le rapport; ils ne peuvent pas modifier ses conclusions ou les sanctions qu'il propose.

Pour ces raisons, un député ne peut demander la révision d'un rapport produit par le Commissaire à l'éthique. La présidence ne peut donc pas se prononcer sur les allégations du député de Groulx qui se rapportent directement à des éléments factuels de l'enquête du commissaire *ad hoc* et à leur appréciation.

La présidence a abordé ensuite le deuxième aspect de la question concernant les allégations du député de Groulx qui prétend que le commissaire *ad hoc* lui aurait dit vouloir faire de lui un bouc émissaire. Cet aspect de la question de privilège ne concerne pas le contenu ou les conclusions du rapport, mais plutôt la manière dont le commissaire *ad hoc* s'est comporté à l'égard du député de Groulx.

La présidence devait évaluer si les faits avancés par le député, qui sont appuyés par une déclaration assermentée d'un avocat, constituaient une violation du paragraphe 7^o de l'article 55 de la *Loi sur l'Assemblée nationale*. Bien que regrettable, le fait que le député de Groulx n'ait pas porté ces faits à l'attention de la Chambre avant qu'elle ne se prononce sur le rapport n'aurait pu entacher le processus

et justifier à lui seul le rejet de la présente question de privilège.

Malgré l'adoption du *Code d'éthique* et l'indépendance qui est conférée au Commissaire, il n'a jamais été question pour l'Assemblée de renoncer à ses droits et privilèges. De plus, personne n'est à l'abri d'une question de privilège de l'Assemblée.

Quant à savoir si la présidence pouvait, dans ces circonstances particulières, faire appel à des personnes qualifiées en matière d'enquête pour déterminer si la question soulevée par le député de Groulx pouvait effectivement être jugée recevable, la présidence a indiqué qu'à première vue, cela n'était pas prévu par la procédure. Ainsi, la présidence a précisé qu'à partir du moment où un député décidait de se prévaloir d'une question de privilège, aucune autre procédure que celle prévue au Règlement ne pouvait s'appliquer.

Compte tenu de l'état de la jurisprudence parlementaire en matière de menace à l'égard d'un député qui oblige la présidence à prendre la parole du député, ainsi que de la déclaration assermentée d'un avocat qui semblait corroborer la parole du député, la présidence a déclaré la question de privilège recevable à première vue.

12 juin 2018 - Distribution de copies d'un projet de loi avant sa présentation

Puis, le 12 juin 2018, le président a rendu sa décision relative à une question de droit ou de privilège soulevée par le leader de l'opposition officielle, dans laquelle il alléguait que la ministre responsable de l'Accès à l'information et de la Réforme des institutions démocratiques aurait commis un outrage au Parlement en distribuant aux journalistes des copies d'un projet de loi avec la mention « Sous embargo » sur chacune de ses pages lors d'une séance de breffage technique tenue une heure avant la présentation du projet de loi en Chambre.

La présidence a rappelé qu'il existe d'autres moments où sont tenus des séances de breffage technique afin de communiquer privément des informations qui n'ont pas encore été formellement déposées à l'Assemblée, par exemple lorsque des rapports de personnes désignées par l'Assemblée sont sur le point d'être déposés. Il s'agit de pratiques où l'information est transmise aux députés qui acceptent cette façon de procéder. Cela leur permet de saisir l'essentiel du contenu de documents parfois très volumineux avant qu'ils ne soient rendus publics. Ils sont ainsi à même de bien faire leur travail.

La présidence a déjà affirmé que, malgré le rôle fondamental que jouent les journalistes dans notre démocratie, il est impératif que ce soit les parlementaires

qui aient droit en priorité à toute l'information qui leur est nécessaire pour l'exercice de leur fonction de législateur. La présidence a aussi rappelé l'importance du respect de ce principe en appelant tous les parlementaires, mais plus particulièrement encore les membres du Conseil exécutif et les gens qui les entourent, à être très vigilants lorsque vient le temps de communiquer de l'information destinée en priorité à l'Assemblée, et ce, par déférence pour l'Assemblée et les députés qui la composent.

La présidence n'a pas nié le droit reconnu au gouvernement d'informer la population sur ses politiques et ses programmes ni d'informer le public des mesures qu'il entend prendre. Le gouvernement a aussi tout le loisir d'organiser des séances de breffage technique afin d'expliquer non seulement aux journalistes, mais aussi aux députés, des mesures contenues à un projet de loi. Toutefois, a indiqué la présidence, ce breffage devrait avoir lieu après que le projet de loi ait été présenté en Chambre, et non avant, par respect pour le rôle de législateur des députés.

Un outrage au Parlement est tout acte ou omission qui a pour effet de déconsidérer ou d'entraver les fonctions de l'Assemblée, des commissions ou de leurs membres. En l'espèce, la divulgation du projet de loi avant sa présentation à l'Assemblée a non seulement eu pour effet de déconsidérer les députés dans leur rôle de législateur, mais aurait également pu nuire à leur capacité de bien faire leur travail.

Dans le présent cas, la ministre a admis elle-même que le contenu du projet de loi avait été communiqué avant que les députés puissent en être saisis et est intervenue en Chambre pour exprimer ses plus sincères regrets à l'égard de cette situation.

Dans les circonstances et malgré les regrets exprimés par la ministre, la présidence n'a pu faire autrement que conclure que la question soulevée par le leader de l'opposition officielle constituait, à première vue, un outrage au Parlement.

13 juin 2018 – Rapport de la commissaire à l'éthique et à la déontologie au sujet du député de Brome-Missisquoi

Enfin, le 13 juin 2018, le président a rendu une décision relative à une lettre reçue du député de Brome-Missisquoi concernant le rapport de la commissaire à l'éthique et à la déontologie dont il a fait l'objet, lui demandant de pouvoir se faire entendre par écrit, plutôt qu'en personne, son état de santé ne lui permettant pas de se présenter à l'Assemblée nationale. Dans sa décision, la présidence a rappelé que l'intention du législateur, lorsqu'il a adopté le *Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale*, était de permettre à

une personne visée par un rapport du Commissaire à l'éthique et à la déontologie d'être entendue, que cette personne soit député ou non. Cela dit, dans la mesure où un député visé par un rapport du Commissaire ne pouvait se présenter en Chambre et qu'il désirait néanmoins se prévaloir de son droit d'être entendu en transmettant un plaidoyer écrit, la présidence a considéré qu'il était de son rôle de veiller à respecter les droits des parlementaires et de lui permettre de le faire. C'est donc dans ce cadre que la présidence a déposé la lettre que lui a adressée le député de Brome-Missisquoi en guise de plaidoyer.

Retrait de la vie politique

Le 15 juin 2018, à l'occasion de la dernière période de questions et de réponses orales de la 41^e législature prévue au calendrier parlementaire, le président de l'Assemblée nationale, M. **Jacques Chagnon**, a annoncé son retrait de la vie politique.

Jacques Chagnon est président de l'Assemblée nationale depuis 2011 et député de la circonscription de Westmount-Saint-Louis (anciennement Saint-Louis) depuis 1985. Au cours de sa carrière politique, il a agi notamment à titre de ministre de l'Éducation et de ministre de la Sécurité publique. Il préside actuellement l'Assemblée parlementaire de la Francophonie.

Lors de cette dernière séance de la 41^e législature, dix-sept parlementaires parmi ceux ayant annoncé leur retrait de la vie politique à la fin du présent mandat ont pris parole devant l'Assemblée.

Travaux des commissions

Durant les mois d'avril à juin 2018, les commissions ont été saisies de plusieurs mandats confiés par l'Assemblée nationale et de plusieurs autres types de mandats. Soulignons également que cette période coïncide avec deux moments importants des travaux parlementaires : l'étude des crédits budgétaires et la fin de la dernière période intensive de travaux parlementaires de la 41^e législature.

Études détaillées de projets de loi

Au cours de ces trois mois, sept commissions ont procédé à l'étude détaillée de 13 projets de loi publics. Ces études ont requis 52 séances totalisant plus de 180 heures de travail. Parmi ces différents projets de loi, la Commission de la santé et des services sociaux (CSSS) a terminé, le 30 mai 2018, l'étude détaillée du projet de loi n^o 157, *Loi constituant la Société québécoise du cannabis*, édictant la *Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses*

dispositions en matière de sécurité routière. L'étude, qui avait commencé en février 2018, a nécessité 32 séances et plus de 136 heures. Il s'agit, en l'occurrence, du plus grand nombre d'heures pour ce type de mandat durant la 41^e législature.

La Commission des finances publiques (CFP) a pour sa part terminé l'étude détaillée du projet de loi n° 141, *Loi visant principalement à améliorer l'encadrement du secteur financier, la protection des dépôts d'argent et le régime de fonctionnement des institutions financières*, après 20 séances qui ont représenté près de 60 heures de travail. Ce projet de loi prévoit notamment l'édiction de deux nouvelles lois : la *Loi sur les assureurs*, en remplacement de la *Loi sur les assurances*, et *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne*, en remplacement de celle du même nom, qui sera abrogée.

La Commission de l'économie et du travail (CET) a aussi terminé l'étude détaillée du projet de loi n°176, *Loi modifiant la Loi sur les normes du travail et d'autres dispositions législatives afin principalement de faciliter la conciliation famille-travail*, après quatre séances de plus de 15 heures. Ce projet de loi prévoit plusieurs modifications concernant les conditions de travail des employés et une bonification des congés pour les obligations familiales ou parentales.

Mandats conférés par une loi

Par ailleurs, deux commissions ont procédé à l'étude d'un mandat conféré par une loi. En effet, certaines dispositions législatives peuvent prévoir qu'un règlement ou un autre document soit étudié par une commission. Le 12 avril 2018, la Commission de la culture et de l'éducation (CCE) a donc procédé à l'étude du projet de Règlement sur l'enseignement à la maison conformément à l'article 36 de la *Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et d'autres dispositions législatives concernant principalement la gratuité des services éducatifs et l'obligation de fréquentation scolaire*, adoptée en novembre 2017. En vertu de la loi, cette étude, d'une durée maximale de trois heures, devait s'effectuer avant le 1^{er} juin 2018.

Le 16 mai 2018, la Commission des institutions (CI) a, quant à elle, procédé à l'étude des lignes directrices portant sur le traitement d'une demande d'accommodement pour un motif religieux, tel que le prévoit l'article 18 de la *Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes*. Cette loi, adoptée en octobre 2017, prévoit que les premières lignes directrices doivent faire l'objet d'une étude par la commission compétente de l'Assemblée nationale dans les 60 jours de leur publication. Les membres ont donc discuté du contenu de ce document destiné aux

organismes afin que la loi soit appliquée de manière cohérente.

Mandats d'initiative

Au courant de cette période, la CFP, la Commission des relations avec les citoyens (CRC) et la Commission de l'aménagement du territoire (CAT) ont déposé quatre rapports découlant d'un mandat d'initiative. Pour être réalisé, ce type de mandat doit être adopté à la majorité des membres de chaque groupe parlementaire. Une fois le mandat adopté, la commission organise elle-même les travaux de sorte que la durée du mandat peut varier. À la fin de celui-ci, la commission dépose son rapport à l'Assemblée qui est composé du procès-verbal de ses travaux et de ses observations, conclusions ou recommandations, le cas échéant. S'il contient des recommandations, le rapport doit faire l'objet d'un débat de deux heures à l'Assemblée conformément à l'article 94 du Règlement de l'Assemblée nationale. Ce fut le cas pour trois de ces rapports, soit ceux de la CRC et celui de la CAT.

Plus précisément, la CFP a déposé à l'Assemblée le 26 avril 2018 son rapport concernant le document intitulé *Paradis fiscaux : plan d'action pour assurer l'équité fiscale* à la suite de l'audition conjointe du ministère des Finances du Québec et de l'Agence du revenu du Québec réalisée en février 2018. La Commission s'était donné le mandat d'initiative d'étudier le document produit par ces deux organisations en réponse aux recommandations contenues dans le précédent rapport de la Commission sur le phénomène du recours aux paradis fiscaux déposé à l'Assemblée en avril 2017. Le plus récent rapport propose, quant à lui, plusieurs actions à mettre en œuvre par la CFP lors de la prochaine législature.

La CRC a pour sa part procédé au dépôt de deux rapports en lien avec deux mandats d'initiative : un rapport sur les conditions de vie des femmes autochtones en lien avec les agressions sexuelles et la violence conjugale et un rapport concernant la place des femmes en politique. Le premier rapport a été déposé le 15 mai 2018 et comprend cinq recommandations. Au cours de ce mandat, les membres ont notamment eu l'occasion de se déplacer dans des communautés autochtones dans le but de mieux saisir leur réalité. La CRC a par la suite déposé, le 31 mai 2018, son rapport concernant la place des femmes en politique, présentant sept recommandations, qui résulte quant à lui de consultations publiques. En effet, en plus d'avoir procédé à l'audition de plusieurs personnes et organismes, les membres de la Commission ont pu aussi baser leur réflexion sur les résultats d'un questionnaire disponible en ligne rempli par 507 personnes.

Finalement, la CAT a déposé à l'Assemblée nationale

le 11 juin 2018 son rapport concernant l'accès aux services financiers de proximité. Après avoir procédé aux auditions de quatre personnes et organismes, dont le Mouvement Desjardins, les membres ont émis trois recommandations dont une qui vise à demander aux institutions financières du Québec de transmettre aux membres de la Commission, d'ici le 31 août 2018, les moyens que ces dernières comptent déployer pour accroître l'offre de services financiers de proximité ainsi qu'un protocole de fermeture éventuelle des points de service.

Dépôt du rapport de la Commission de l'administration publique

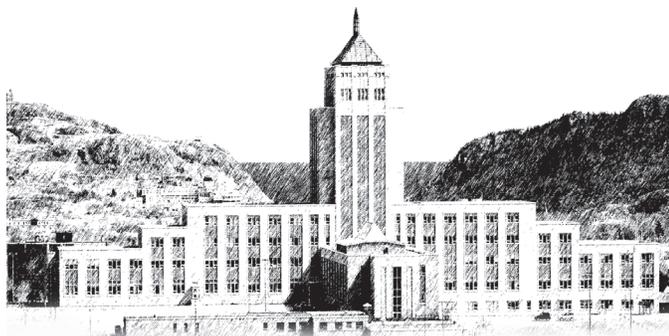
Le 12 juin 2018, la Commission de l'administration publique (CAP) a déposé son 38^e rapport sur l'imputabilité des sous-ministres et des dirigeants d'organismes publics. Ce document reflète les sept auditions publiques tenues entre les mois de février et mai 2018. Il contient aussi 16 recommandations visant à améliorer la gestion administrative de ces ministères et organismes. Ce rapport reflète l'application du nouveau processus de suivi des recommandations de cette Commission qui a été adopté à l'automne 2017. Le comité directeur a donc examiné les documents reçus des ministères et les organismes en suivi des recommandations de la Commission et leurs constats ont été transmis à ces entités.

Sylvia Ford

Direction générale des affaires parlementaires
Service de la séance

Sabine Mekki

Direction générale des affaires parlementaires
Service des commissions



Terre-Neuve-et-Labrador

La Chambre d'assemblée a repris ses travaux le 16 avril, après le congé de Pâques, et a repris le débat sur le discours du budget qui a pris fin le 14 mai. Le projet

de loi de crédits et le montant total de 7 817 543 600 \$ du Budget des dépenses ont été adoptés le 22 mai.

Le 8 avril, le Nouveau Parti démocratique a élu la députée provinciale **Gerry Rogers** comme chef du parti. M^{me} Rogers représente la circonscription de St. John's Centre à la Chambre d'assemblée.

Le 28 avril, le Parti progressiste-conservateur a élu **Chesley Crosbie** comme chef du parti. M. Crosbie n'est pas un député de la Chambre d'assemblée.

Le 12 mai, le député provincial **Paul Davis**, chef de l'opposition officielle précédent, a annoncé qu'il quitterait ses fonctions de chef, mais qu'il continuerait de représenter la circonscription de Topsail—Paradise. **David Brazil**, député de Conception Bay East—Bell Island, a été désigné chef de l'opposition officielle à la Chambre d'assemblée.

Au cours de la session du printemps, deux membres du Cabinet ont été suspendus du caucus libéral et siègent maintenant du côté de l'opposition à titre de députés indépendants. Les deux députés ont été accusés de harcèlement par d'autres députés et font l'objet d'une enquête par le commissaire des normes législatives conformément aux dispositions du code de conduite.

Le 2 mai, **Tracey Perry**, députée de Fortune Bay Cape—La Hune, a présenté une motion d'initiative parlementaire qui demandait à la Chambre d'assemblée de créer par l'entremise du comité des privilèges et des élections une politique sur le harcèlement propre à la Chambre d'assemblée qui est semblable à celle de la Chambre d'assemblée de la Nouvelle-Écosse. La résolution a été adoptée à l'unanimité. Dans le cadre de l'exercice de son mandat, le comité est chargé de consulter des députés, des employés de la Chambre d'assemblée et des groupes indépendants qui possèdent de l'expertise dans le traitement de telles plaintes. Le comité, qui est composé de députés représentant tous les groupes parlementaires à la Chambre d'assemblée, a rencontré les groupes et les personnes précisés dans la résolution et prévoit faire rapport à la Chambre d'assemblée lorsqu'elle reprendra ses travaux à l'automne.

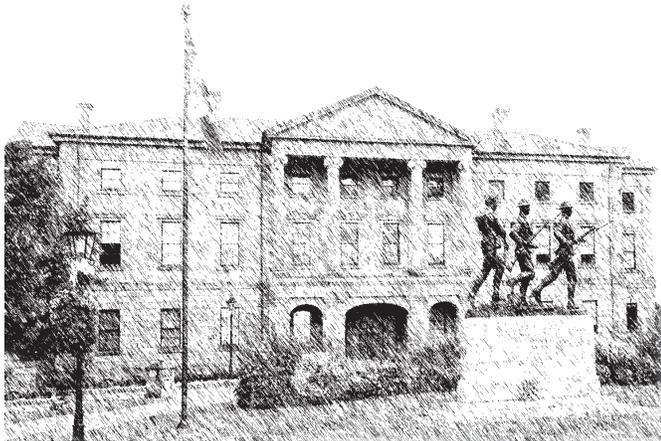
La Chambre d'assemblée a adopté 24 projets de loi pendant la session du printemps, dont la *Act Respecting Children And Families*, la *Act Respecting Tenancies Of Residential Premises*, la *Act Respecting The Control And Sale Of Cannabis* et les modifications corrélatives à la *Highway Traffic Act*, la *Smoke-Free Environment Act* et la *Liquor Control Act*.

Pour la session du printemps, la Chambre d'assemblée a instauré un règlement provisoire permettant de

répondre aux pétitions. La pratique semble avoir été bien accueillie. Le comité du règlement déterminera avant la prochaine session s'il recommandera à la Chambre d'assemblée d'adopter la pratique en permanence.

Le 3 mai, la Chambre d'assemblée s'est ajournée après l'octroi de la sanction royale par la lieutenant-gouverneure **Judy Foote**. Elle reprendra ses travaux en novembre conformément au calendrier parlementaire.

Elizabeth Murphy
Greffière adjointe



Île-du-Prince-Édouard

Troisième session de la 65^e Assemblée générale

Les travaux de la troisième session de la 65^e Assemblée générale ont repris le 5 avril 2018, et l'Assemblée générale s'est ajournée le 12 juin 2018 jusqu'à nouvelle convocation de la présidence. Cette session de printemps, qui a duré 39 jours, a été inhabituellement longue. Elle égale en fait le record précédent, établi en 1999.

Travaux de la Chambre

Pendant la session printanière, le gouvernement a présenté 18 projets de loi. À l'ajournement, 15 d'entre eux avaient franchi l'ensemble des étapes et obtenu la sanction royale. Pour plusieurs, il s'agit de mesures inédites ou encore de réformes en profondeur de lois existantes. Le projet de loi 29, *An Act to Respond to the Legalization of Cannabis*, modifie la législation sur le cannabis; porte création d'une entité responsable de la distribution et la vente du cannabis (la Cannabis Management Corporation) et chargée d'en promouvoir la consommation responsable; et met à jour la *Highway Traffic Act* et la *Smoke-free Places Act*. Depuis l'adoption du projet de loi 31, la *Cannabis Taxation Agreement Act*, le gouvernement peut conclure une entente de taxation

du cannabis avec son homologue fédéral. Le projet de loi 39 a modifié en profondeur la *Freedom of Information and Protection of Privacy Act*; en effet, par exemple, les établissements d'enseignement postsecondaire et les grandes municipalités de la province sont désormais assujettis à la Loi. Le projet de loi 37 modifie l'*Election Expenses Act* de telle sorte que les contributions aux partis politiques et aux candidats ne pourront provenir de personnes habitant ordinairement dans la province (ce qui exclut dorénavant les syndicats et les personnes morales); il fixe également les contributions des particuliers à 3 000 \$ par année civile. Enfin, le projet de loi 38, *Electoral System Referendum Act*, officialise la question qui sera posée au référendum sur l'instauration d'un régime électoral proportionnel mixte. Le référendum en question se tiendra en même temps que les prochaines élections générales provinciales. Ce projet de loi définit également les règles de financement et de publicité que devront suivre les deux camps jusqu'au jour du scrutin. Le tout sera supervisé par un commissaire au référendum. À l'étape de la deuxième lecture, le débat sur le projet de loi 38 a notamment porté sur le principe de la mesure législative, ce qui est inhabituel, et son étude, qui a duré neuf jours, s'est faite en comité plénier. De nombreux articles ont alors été amendés.

Au total, 11 projets de loi d'initiative parlementaire ont été présentés pendant la session printanière par des députés de l'opposition officielle et du troisième parti, par le député indépendant et par un député ministériel. Quatre d'entre eux ont franchi toutes les étapes et reçu la sanction royale. Le projet de loi 116, *An Act to Amend the Employment Standards Act (No. 3)*, permet d'accorder des congés (payés ou non) aux travailleurs victimes de violence familiale, conjugale ou sexuelle. Le projet de loi 114, *Plastic Bag Reduction Act*, vise à produire moins de déchets et à réduire les dommages qu'ils causent à l'environnement en interdisant aux entreprises d'offrir des sacs de plastique à usage unique aux clients. Sauf erreur, l'Île-du-Prince-Édouard devient ainsi la première province canadienne à légiférer en ce sens. Le projet de loi 113, *An Act to Amend the Provincial Emblems and Honours Act*, fait du renard roux (*Vulpes vulpes*) l'animal emblématique de la province. Cette initiative est celle des élèves de l'école élémentaire Montague Consolidated qui, grâce à leurs œuvres d'art, leurs missives éloquentes et leurs témoignages, ont convaincu le Comité permanent de l'éducation et du développement économique de recommander cette désignation à l'Assemblée législative. Enfin, le projet de loi 108, *An Act to Amend the Island Investment Development Act*, modifie cette dernière de manière à exiger que quatre membres du conseil d'administration de la société de développement et d'investissement de l'île proviennent du secteur privé et soient choisis par le milieu des affaires.

Budget

Le ministre des Finances, **Heath MacDonald**, a présenté le budget de la province le 6 avril 2018. Parmi les principaux investissements prévus au budget de fonctionnement de 2018-2019, 32,48 millions de dollars supplémentaires iront à la santé, et de nouvelles initiatives verront le jour : des équipes seront notamment créées pour voir au bien-être des étudiants, et 100 places de soins de longue durée seront créées d'ici deux ans. En éducation, 17 millions de dollars supplémentaires serviront à embaucher des enseignants et des aides-enseignants et à créer des places en garderie. Le budget de cette année prévoit en outre une baisse de 0,5 % du taux d'imposition des petites entreprises et une hausse de 1 000 \$ sur deux ans du montant personnel de base. En tout et pour tout, les recettes sont estimées à 1,985 milliard de dollars et les dépenses, à un peu moins de 1,984 milliard.

Décisions de la présidence

Pendant la session printanière, le président, **Francis « Buck » Watts**, a tranché plusieurs rappels au Règlement portant notamment sur la convention du *sub judice*, la recevabilité des questions qui ne portent pas sur les responsabilités du ministre à qui elles s'adressent, le langage parlementaire, la question de savoir si les déclarations trompeuses et les divergences de vues sur les faits violent les règles de l'Assemblée, l'usage qui devrait être fait des réponses aux questions prises en note et les moyens permettant de mettre fin au désordre pendant les séances des comités et d'en faire rapport.

Le président Watts s'est aussi penché sur deux questions de privilège. Le 11 avril 2018, le ministre de l'Éducation, de l'Éducation préscolaire et de la Culture et ministre de la Justice et de la Sécurité publique, **Jordan Brown**, a soulevé une question de privilège au motif que, pendant la période des questions, **S. Forrest « Bush » Dumville** aurait violé la confidentialité des délibérations des caucus en faisant allusion à ce qui s'était dit pendant des réunions confidentielles. Dans sa décision, rendue le 17 avril 2018, le président Watts conclut que la violation alléguée ne constitue pas de prime abord une atteinte au privilège dans la mesure où, aux dires de M. Dumville, les personnes présentes à ces réunions étaient membres du même caucus, certes, mais étaient aussi membres du même comité permanent. Leurs discussions ne peuvent donc pas être assimilées à des délibérations protégées par le privilège parlementaire, et ni la présidence ni l'Assemblée ne peuvent considérer qu'elles doivent demeurer confidentielles.

Le 20 avril 2018, **Darlene Compton** (Belfast-Murray River) et **Steven Myers** (Georgetown-St. Peters) ont tous deux allégué que leur privilège avait été

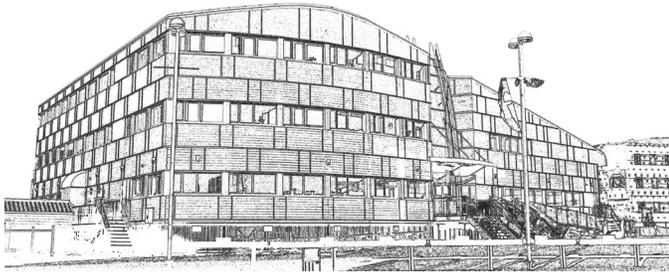
bafoué du fait qu'on les avait menacés de poursuites judiciaires, la première à cause de questions posées pendant la période des questions, et le second à cause de déclarations qu'il avait faites. Les deux députés ont déposé des commentaires laissés sur les médias sociaux par des membres du public au sujet de ces questions de privilège. Le président a pris le tout en délibéré et a rendu sa décision le 26 avril. Il a conclu que, les commentaires laissés sur les médias sociaux étant des opinions et non des menaces empêchant concrètement les deux députés de faire leur travail, il n'y avait pas eu atteinte au privilège. Le président a assuré à tous les députés qu'ils pouvaient compter sur lui pour défendre leurs privilèges si les actions de l'un d'eux dans le cadre de ses fonctions parlementaires donnaient lieu à des menaces de poursuites judiciaires. Il leur a en outre rappelé que le privilège que représente la liberté d'expression pendant les débats ne s'applique pas forcément à l'extérieur du cadre parlementaire et que ce privilège leur confère aussi la responsabilité de ne pas nuire à la réputation des personnes qui n'ont aucun recours juridique pour obtenir réparation.

Rapport du Comité permanent du Règlement, de la réglementation, des projets de loi d'initiative parlementaire et du privilège

Le 26 avril 2018, la présidente du Comité permanent du Règlement, de la réglementation, des projets de loi d'initiative parlementaire et du privilège, **Kathleen Casey** (Charlottetown-Lewis Point), a présenté le rapport « Recommendations Regarding Rules Changes », dans lequel le Comité propose d'abroger une vieille règle obligeant les députés à se découvrir quand ils prennent la parole; de préciser les règles concernant les avis de renvoi d'une question à un comité; d'abroger la règle exigeant qu'un avis soit donné pour demander la permission de présenter un projet de loi d'initiative parlementaire; d'exiger que la motion portant adoption d'un rapport de comité soit présentée à la séance suivant celle où le rapport en question a été déposé; et d'exiger que l'exécutif réponde par écrit aux rapports présentés par les comités au cours de la prochaine session. Le Comité a également annoncé qu'il publierait un livre blanc sur la refonte du Règlement de l'Assemblée législative. La réforme envisagée touche plusieurs éléments : modernisation des règles encadrant l'actualisation du processus législatif, fonctions des comités, pétitions, heures de séance et calendrier parlementaire. Le Comité entend solliciter les commentaires du public et des députés une fois son livre blanc publié. L'Assemblée a adopté le rapport du Comité.

Ryan Reddin

Greffier adjoint – Recherche et comités



Nunavut

Travaux de l'Assemblée

La session du printemps 2018 de la 2^e session de la 5^e législature a débuté le 24 mai et s'est terminée le 14 juin.

Durant cette session, les délibérations du comité plénier ont surtout porté sur l'étude du Budget principal des dépenses du gouvernement pour 2018-2019 et sur les plans d'activités des ministères.

Le 12 juin 2018, le président du caucus des députés ordinaires et député d'Arviat Nord-Whale Cove, **John Main**, a donné avis d'une motion de censure à l'endroit du premier ministre **Paul Quassa**. La motion a été appuyée par le député de Gjoa Haven, **Tony Akoak**. Elle demandait à révoquer M. Quassa du Conseil exécutif. Aux termes de la *Loi sur l'Assemblée législative et le Conseil exécutif*, le premier ministre et les autres membres du Conseil exécutif « occupent leur poste à titre amovible, sous réserve de révocation par l'Assemblée législative ».

La motion a été officiellement débattue le 14 juin 2018. Tous les députés de l'Assemblée législative étaient présents pour le débat. En tout, neuf députés se sont exprimés sur la motion. Seize députés, dont six des huit ministres, ont voté pour la motion. Trois députés, dont un député ordinaire, ont voté contre. Deux députés se sont abstenus de voter. Le Président n'a pas voté.

Immédiatement après l'adoption de la motion, l'Assemblée a ajourné ses travaux à 12 h 40 afin de convoquer le Nunavut Leadership Forum, qui est composé de tous les députés de l'Assemblée législative. Le Forum est utilisé pour mener le processus de sélection du Président, du premier ministre et des membres du Comité exécutif du Nunavut. Le public pouvait suivre les délibérations dans la tribune des visiteurs. La séance a aussi été télédiffusée en direct d'un bout à l'autre du Nunavut.

Trois députés ont été proposés pour occuper le poste de premier ministre : le député de Rankin Inlet Sud,

Lorne Kusugak; le député d'Aivilik, **Patterk Netser**; le député d'Arviat Sud, **Joe Savikataaq**. M. Kusugak et M. Savikataaq étaient alors des ministres en poste. Chaque candidat disposait de 10 minutes pour prononcer son discours, et les autres députés avaient le droit de poser deux questions à chacun des candidats. M. Savikataaq a été élu au deuxième tour par scrutin secret.

Le député d'Iqaluit-Tasiluk, **George Hickes**, a par la suite été élu au poste vacant au Conseil exécutif. M. Hickes, qui avait occupé les fonctions de député ordinaire et de ministre au cours de la 4^e législature (2013-2017), a ensuite été nommé ministre des Finances par le premier ministre Savikataaq.

Après la conclusion du Nunavut Leadership Forum, les travaux de l'Assemblée ont repris à 20 h. Des motions officielles visant à confirmer les résultats du processus de sélection des dirigeants ont été adoptées à l'unanimité.

Cinq projets de loi ont reçu la sanction royale pendant la session du printemps 2018 :

- le projet de loi n° 3, *Loi modifiant certaines lois concernant le cannabis*;
- le projet de loi n° 4, *Loi de crédits pour 2018-2019 (fonctionnement et entretien)*;
- le projet de loi n° 5, *Loi n° 1 de 2018-2019 sur les crédits supplémentaires (immobilisation)*;
- le projet de loi n° 6, *Loi modifiant la Loi sur l'organisation judiciaire et d'autres lois relativement aux juges, 2018*;
- le projet de loi n° 7, *Loi sur le cannabis*.

La session d'automne 2018 de la 2^e session de la 5^e législature devrait débuter le 23 octobre 2018.

Activités du comité

Du 30 avril au 1^{er} mai 2018, le Comité permanent sur les opérations gouvernementales et les comptes publics de l'Assemblée législative a tenu une audience télévisée sur le rapport du vérificateur général du Canada à l'Assemblée législative sur les changements climatiques au Nunavut. Le Comité a présenté son rapport sur l'audience à l'Assemblée pendant la session du printemps 2018.

Ordre du Nunavut

Le 19 mars 2018, le Conseil consultatif de l'Ordre du Nunavut, qui est présidé par le Président de l'Assemblée législative **Joe Enook**, a annoncé ses nominations de 2017 à l'Ordre, à savoir **Betty Brewster** et **Ludy Pudluk**. M^{me} Brewster est une interprète-traductrice reconnue qui possède plusieurs décennies d'expérience. En 2016, ses pairs lui ont décerné un prix linguistique de l'Inuit

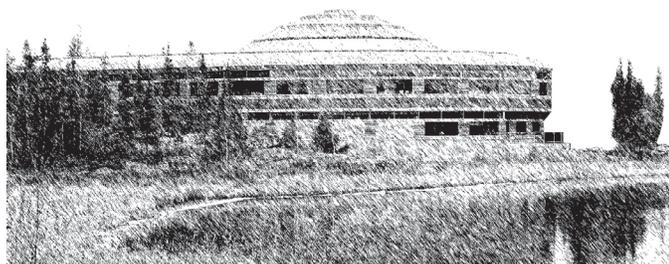
Uqausinginnik Taiguusiliuqtiit en reconnaissance de l'ensemble de ses contributions à la profession. M. Pudluk a été député de l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest de 1975 à 1995. Au cours de ses nombreuses années au service de la population, il a représenté les collectivités de l'Extrême-Arctique et a joué un rôle crucial dans le mouvement qui a mené à la création du Nunavut. La cérémonie d'investiture des récipiendaires s'est déroulée dans la Chambre de l'Assemblée législative le 5 juin 2018. La cérémonie a été télévisée en direct dans l'ensemble du territoire. La commissaire du Nunavut **Nellie Kusugak** a présidé la cérémonie à titre de chancelière de l'Ordre. Les hommages officiels aux récipiendaires ont été présentés par la juge **Susan Cooper** de la Cour de justice du Nunavut et le sénateur du Nunavut **Dennis Patterson**.

Reconnaissance de l'ancien sergent d'armes

Le 12 juin 2018, le Président Enook a présidé une cérémonie qui a eu lieu dans la Chambre de l'Assemblée législative en l'honneur de **Simanek Kilabuk**, le sergent d'armes qui a récemment pris sa retraite. La cérémonie a été télévisée en direct dans l'ensemble du territoire. Dans son discours, le Président Enook a mentionné que M. Simanek a transporté la masse dans la Chambre pour la première fois lors de la séance de l'Assemblée du 14 novembre 2001. M. Kilabuk a officiellement pris sa retraite lorsque la 4^e législature a été dissoute. À la conclusion de la cérémonie, le Président Enook a remis à M. Kilabuk un cadeau commémoratif comprenant une copie miniature de la masse de l'Assemblée législative qui a été créé par l'artiste maître **Josie Pitseolak** de Pond Inlet.

Alex Baldwin

Bureau de l'Assemblée législative du Nunavut



Territoires du Nord-Ouest

Examen à mi-mandat

Au début de la 18^e législature, les députés se sont engagés à effectuer un examen de mi-mandat public afin de démontrer que l'Assemblée est résolue à accroître

la transparence et la reddition de comptes, d'évaluer les progrès réalisés à l'égard de la mise en œuvre des priorités de l'Assemblée et de fournir un moyen par lequel évaluer le rendement du Conseil exécutif. Au moyen d'une motion, la question a été renvoyée au Comité permanent des règles et des procédures afin qu'il effectue une étude plus approfondie et recommande un processus, y compris un cadre de référence, pour l'examen à mi-mandat. Le Comité a présenté son rapport à l'Assemblée en octobre 2016.

Le 5 octobre 2017, les 19 députés de l'Assemblée législative ont participé au processus d'examen de mi-mandat. Le premier ministre disposait de 10 minutes pour prononcer une déclaration sur le leadership et le rendement du Cabinet, et chaque ministre disposait d'un maximum de cinq minutes pour faire une déclaration sur leur leadership et leur rendement. Après les déclarations de tous les ministres, chaque député pouvait poser deux questions d'une durée maximale de deux minutes à chaque ministre. Après que les ministres ont répondu à toutes les questions, les députés pouvaient poser deux questions d'une durée maximale de deux minutes au premier ministre. Ensuite, les députés devaient voter par scrutin secret et déposer publiquement leur bulletin de vote de confiance ou de défiance dans la Chambre de l'Assemblée législative.

L'examen a donné les résultats suivants : cinq ministres et le premier ministre ont reçu une majorité de votes de confiance, et un ministre a reçu une majorité de votes de défiance. Lorsque la 3^e session a repris le 17 octobre, il y avait un avis de motion visant à révoquer la nomination du ministre **Louis Sebert**. La motion a été rejetée le 18 octobre après un vote par appel nominal (7 voix pour, 11 voix contre et 0 abstention).

Séance d'octobre

Le 17 octobre 2017, **Margaret M. Thom**, la commissaire des Territoires du Nord-Ouest, a donné son discours d'ouverture pour la 3^e session de la 18^e législature des Territoires du Nord-Ouest. Son discours était axé sur le mandat du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest puisque la 18^e législature était la première à adopter officiellement un mandat visant à accroître la transparence et la reddition de comptes afin de mieux servir la population des Territoires du Nord-Ouest. La courte séance de quatre jours s'est ajournée le 20 octobre 2017.

Projets de loi

Le 19 octobre, le projet de loi n^o 1, *Loi sur la loterie de l'Ouest du Canada*, a franchi l'étape de la première lecture, et le projet de loi n^o 2, *Loi n^o 3 de 2017-2018 sur*

les crédits supplémentaires (dépenses d'infrastructure), a franchi les étapes de la première, de la deuxième et de la troisième lecture.

Le 20 octobre, le projet de loi n° 1, *Loi sur la loterie de l'Ouest du Canada*, a franchi l'étape de la deuxième lecture et a été renvoyé à un comité permanent aux fins d'étude. Le projet de loi n° 3, *Loi n° 3 de 2017-2018 sur les crédits supplémentaires (dépenses de fonctionnement)*, et le projet de loi n° 4, *Loi n° 1 de 2018-2019 sur les crédits supplémentaires (dépenses d'infrastructure)*, ont franchi les étapes de la première, de la deuxième et de la troisième lecture. Les trois lois sur les crédits supplémentaires ont reçu la sanction royale à cette date.

Activités des comités

Trois rapports de fond des comités ont été présentés au cours de cette séance.

Le 17 octobre 2017, le Comité permanent des opérations gouvernementales, présidé par **Kieron Testart**, a présenté son rapport sur l'examen des comptes publics 2015-2016 du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest. Le Comité permanent des règles et des procédures, présidé par **Kevin O'Reilly**, a présenté son rapport sur le rapport de la directrice générale des élections sur l'administration de l'élection générale territoriale de 2015, les recommandations supplémentaires et le livre blanc sur l'indépendance et la reddition de comptes de l'administration des élections dans les Territoires du Nord-Ouest. Le 19 octobre, le Comité permanent des programmes sociaux, présidé par **Shane Thompson**, a présenté son rapport sur la motion 32-18(2) visant à renvoyer au Comité permanent des programmes sociaux la pétition 6-18(2) concernant l'élimination du changement d'heure dans les Territoires du Nord-Ouest.

Retraite

Le 20 octobre 2017, **Robert C. McLeod** a présenté une motion à l'Assemblée visant à remercier le sousgreffier **Douglas Schauerte** de son service dévoué et exemplaire. M. Schauerte a fourni un service public dévoué et exemplaire à l'Assemblée législative pendant plus de 30 ans, servant comme sousgreffier depuis 1995. Les députés ont adopté à l'unanimité la motion visant à nommer M. Schauerte greffier honoraire de l'Assemblée législative avec droits d'entrée à la Chambre d'assemblée et un siège réservé au Bureau du greffier. Dans son allocution de clôture, le Président **Jackson Lafferty** a dit : « Tout au long de sa carrière, Doug a servi cette institution, notre Assemblée législative, tous les députés et les comités avec dévouement et professionnalisme. Il a acquis une mine de connaissances sans pareille. »

Séance de février et mars

La 3^e session a repris le 7 février lorsque le premier ministre **Robert R. McLeod** a prononcé une déclaration qui mettait l'accent sur l'établissement d'une économie forte et durable pour l'avenir des Territoires du Nord-Ouest, ce qui inclut des emplois et la sécurité financière dans toutes les collectivités et régions.

La journée suivante, le ministre des Finances Robert C. McLeod, a prononcé le troisième discours du budget de la 18^e législature. Le budget de 2018-2019 prévoit des dépenses de fonctionnement de 1,713 milliard de dollars et des revenus estimés de 1,75 milliard de dollars, ce qui entraîne un excédent global de 23 millions de dollars. Dans son budget de 2018-2019, le gouvernement poursuit les efforts déployés au début de la 18^e législature en améliorant des programmes existants et en fournissant des ressources pour mettre à jour la gestion des terres et des ressources en collaboration avec les gouvernements autochtones et pour travailler à l'élaboration d'un plan à long terme en matière d'énergie et de changement climatique. Au cours des 12 jours de séance qui ont suivis, sept des 11 députés ordinaires ont pris la parole en réponse au discours du budget pour exprimer leurs points de vue sur le budget et soulever certaines préoccupations, notamment l'absence d'une hausse des investissements dans l'énergie renouvelable et de remplacement, les restrictions budgétaires du ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation et la nécessité de verser plus de fonds dans le traitement de la toxicomanie.

Au cours de quatre semaines suivantes, les députés ont discuté en détail du budget en comité plénier. Le 15 mars, le ministre des Finances a présenté le projet de loi n° 12, *Loi n° 1 de 2018-2019 sur les crédits supplémentaires (dépenses de fonctionnement)*, qui a augmenté le budget de fonctionnement de 1,1 million de dollars, y compris une hausse de financement pour le conseil des arts, deux nouveaux postes d'agent des services gouvernementaux à Jean Marie River et Samba K'e et deux nouveaux postes de spécialistes des terres.

Projets de loi

Les projets de loi suivants ont été étudiés pendant la session :

- le projet de loi n° 1, *Loi sur la loterie de l'Ouest du Canada*;
- le projet de loi n° 5, *Loi modifiant la Loi sur les poursuites par procédure sommaire*;
- le projet de loi n° 6, *Loi sur la mise en œuvre de la légalisation et de la réglementation du cannabis*;
- le projet de loi n° 7, *Loi sur les comptables professionnels agréés*;

- le projet de loi n° 8, *Loi sur la gestion des urgences*;
- le projet de loi n° 9, *Loi de 2018-2019 sur les crédits (dépenses de fonctionnement)*;
- le projet de loi n° 10, *Loi n° 4 de 2017-2018 sur les crédits supplémentaires (dépenses d'infrastructure)*;
- le projet de loi n° 11, *Loi n° 4 de 2017-2018 sur les crédits supplémentaires (dépenses de fonctionnement)*;
- le projet de loi n° 12, *Loi n° 1 de 2018-2019 sur les crédits supplémentaires (dépenses de fonctionnement)*.

Le projet de loi n° 1 a été présenté à l'Assemblée le 1^{er} mars, a franchi l'étape de la troisième lecture le 6 mars et a reçu la sanction royale le 13 mars.

Les projets de loi n° 5, 6, 7 et 8 ont franchi les étapes de la première et de la deuxième lecture et ont été renvoyés à un comité permanent aux fins d'étude. Le projet de loi n° 9 a franchi les étapes de la première, de la deuxième et de la troisième lecture et a reçu la sanction royale le 13 mars. Les projets de loi n° 10, 11 et 12 ont franchi les étapes de la première, de la deuxième et de la troisième lecture et ont reçu la sanction royale le 15 mars.

Activités des comités

Deux rapports de fond des comités ont été lus à la Chambre d'assemblée le 27 février.

Le Comité permanent des programmes sociaux, présidé par M. Thompson, a présenté son rapport sur la visite de 2017 des établissements de traitement en résidence de la toxicomanie pour adultes. Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest a signé des contrats avec quatre établissements de traitement en résidence de la toxicomanie pour adultes en Alberta et en Colombie-Britannique. Du 3 au 8 décembre 2017, les membres du Comité ont visité ces quatre établissements afin de mieux comprendre les options accessibles aux habitants du Nord et de formuler des recommandations pour améliorer le traitement de la toxicomanie dans les Territoires. Le rapport comporte quatre recommandations :

- que le ministère de la Santé et des Services sociaux (SSS) améliore ses communications publiques sur le traitement de la toxicomanie;
- que le SSS améliore les services communautaires de soins de suivi;
- que le SSS s'associe avec les autres ministères chargés de l'enveloppe sociale et des gouvernements communautaires pour faire en sorte que les habitants du Nord ne deviennent pas des sans-abris après avoir suivi les programmes;
- que le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest fournit une réponse exhaustive au rapport dans un délai de 120 jours.

Le Comité permanent des opérations gouvernementales, présidé par M. Testart, a présenté son rapport sur l'examen du projet de loi n° 1, *Loi sur la loterie de l'Ouest du Canada*. Le projet de loi n° 1 a fait l'objet de beaucoup de commentaires publics sur la répartition des fonds. Les gens ont surtout mentionné que plus d'argent devrait être alloué aux arts plutôt que seulement aux activités physiques et récréatives. Le rapport comporte deux recommandations :

- que le ministre des Affaires municipales et communautaires élabore une politique de financement qui indique clairement les critères d'admissibilité au financement afin de guider le versement des fonds de loterie conformément à la nouvelle *Loi sur la loterie de l'Ouest du Canada*;
- que le ministre des Affaires municipales et communautaires présente un mémoire au Conseil de gestion financière lui demandant de fixer une limite sur tout déficit ou excédent accumulé dans le fonds et de rendre la limite publique, la communiquer au comité et la publier chaque année dans le rapport de fin d'exercice sur le fonds.

Le 14 mars, le Comité permanent des opérations gouvernementales a également présenté son rapport sur l'examen du rapport du vérificateur général du Canada de 2017 sur les changements climatiques dans les Territoires du Nord-Ouest. Le rapport contient 11 recommandations, y compris l'approbation des huit recommandations émises par le Bureau du vérificateur général dans son rapport. Au titre des recommandations, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest doit notamment fournir une copie de son plan d'action ou de mise en œuvre à la première occasion, présenter une version préliminaire du Cadre stratégique sur le changement climatique et fournir une réponse au rapport dans un délai de 120 jours.

Séance de mai

La 3^e session de la 18^e législature a repris le 24 mai 2018 pour une courte séance de sept jours qui a été très occupée. Le premier ministre McLeod a prononcé une déclaration qui mettait l'accent sur l'importance de l'engagement stratégique auprès du gouvernement du Canada pour promouvoir les priorités et les intérêts du Nord, surtout la vision panterritoriale en vue d'un développement durable qui a été établie par les trois territoires et qui sert de fondement au Cadre stratégique pour l'Arctique. Le premier ministre McLeod a également parlé des projets de loi qui seront déposés et des progrès réalisés relativement aux engagements pris par le gouvernement dans son mandat avec deux ajouts importants, c'est-à-dire un examen fondamental du Collège Aurora et la légalisation du cannabis dans les Territoires du Nord-Ouest.

Projets de loi

Au cours de la session de sept jours, les projets de loi suivants ont été étudiés :

- le projet de loi n° 5, *Loi modifiant la Loi sur les poursuites par procédure sommaire* qui modifie la Loi de façon à ce qu'elle ne s'applique pas à la contravention à un règlement municipal en matière de stationnement pour lequel une sanction administrative pécuniaire a été établie;
- le projet de loi n° 6, *Loi sur la mise en œuvre de la légalisation et de la réglementation du cannabis* qui édicte deux nouvelles lois qui concernent la légalisation et la réglementation du cannabis : la *Loi sur les produits du cannabis* et la *Loi sur le contrôle de la consommation de cannabis par inhalation*. Le projet de loi modifie également la *Loi sur les véhicules automobiles* afin de prévoir des mesures d'interdiction et d'exécution pour les personnes qui conduisent un véhicule automobile alors que leur capacité est affaiblie par l'alcool, une drogue ou une combinaison d'alcool et de drogue, et afin d'assurer la cohérence avec les modifications proposées au *Code criminel* incluses dans le projet de loi fédéral C-46, *Loi modifiant le Code criminel (infractions relatives aux moyens de transport)*;
- le projet de loi n° 19, *Loi modifiant la Loi sur les fonds renouvelables* afin d'augmenter le maximum autorisé du Fonds renouvelable (boissons alcoolisées);
- le projet de loi n° 21, *Loi modifiant la Loi sur la Société d'investissement et de développement des Territoires du Nord-Ouest* qui permet à la Société d'utiliser les sommes reçues en intérêt pendant un exercice, si certaines conditions sont respectées, et qui corrige une référence désuète à une loi fédérale dans la définition d'« entreprise commerciale »;
- le projet de loi n° 22, *Loi n° 2 de 2018-2019 sur les crédits supplémentaires (dépenses d'infrastructure)*;
- le projet de loi n° 23, *Loi n° 2 de 2018-2019 sur les crédits supplémentaires (dépenses de fonctionnement)*.

Tous les projets de loi mentionnés ci-dessus ont reçu la sanction royale le 1^{er} juin 2018.

Les projets de loi suivants ont été présentés, ont franchi l'étape de la deuxième lecture et ont été renvoyés à leur comité permanent respectif aux fins d'étude :

- le projet de loi n° 13, *Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières*;
- le projet de loi n° 14, *Loi corrective de 2018*;
- le projet de loi n° 15, *Loi modifiant certaines lois et réformant la formalisation de documents, la signification et les avis*;

- le projet de loi n° 16, *Loi modifiant la Loi sur l'assistance sociale*;
- le projet de loi n° 17, *Loi modifiant la Loi sur l'aide financière aux étudiants*;
- le projet de loi n° 18, *Loi modifiant la Loi sur les cités, villes et villages*;
- le projet de loi n° 20, *Loi sur le protecteur du citoyen*.

Activités des comités

Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest a décidé de mettre en place son propre cadre pour la légalisation fédérale à venir du cannabis. Le projet de loi n° 6, *Loi sur la mise en œuvre de la légalisation et de la réglementation du cannabis*, crée deux nouvelles lois et apporte des modifications à la version actuelle de la *Loi sur les véhicules automobiles*. Le projet de loi n° 6 a franchi l'étape de la première lecture le 28 février 2018. Le 1^{er} mars, il a franchi l'étape de la deuxième lecture et a été renvoyé à un comité permanent aux fins d'étude. Le projet de loi touche à de nombreux enjeux, allant du contrôle du cannabis à la sécurité routière, et relève donc du mandat de plusieurs comités permanents. À cette fin, le Comité permanent des opérations gouvernementales et le Comité permanent des programmes sociaux ont décidé de travailler en collaboration sur l'examen du projet de loi.

Entre le 23 avril et le 4 mai, les membres des comités ont visité 16 villes des Territoires du Nord-Ouest pour y tenir des assemblées publiques et recevoir de la rétroaction du public sur le projet de loi. L'examen article par article public a eu lieu le 28 mai, lorsque le comité a présenté 22 motions, y compris neuf du ministère de la Justice et deux du député de Frame Lake. Au cours de l'examen article par article, le ministre a approuvé 18 des motions visant à modifier le projet de loi. Les quatre motions qu'il n'a pas approuvées ont été présentées à la Chambre d'assemblée pendant l'étude du projet de loi en comité plénier le 31 mai. Des quatre motions présentées, une a été adoptée et trois ont été rejetées.

Le rapport de fond sur le projet de loi étudié en comité plénier le 30 mai contenait huit recommandations au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, notamment l'établissement d'un plan de mise en œuvre entièrement chiffré, l'élaboration de programmes d'éducation sur la santé et la sécurité axés sur des données probantes, l'examen de cibles précises pour le versement des revenus liés au cannabis et la prestation d'une réponse au rapport dans un délai de 120 jours.

En plus des projets de loi renvoyés aux comités permanents au cours de cette séance, le Comité permanent des opérations gouvernementales étudie

actuellement le projet de loi n° 7, *Loi sur les comptables professionnels agréés*, et le projet de loi n° 8, *Loi sur la gestion des urgences*. Le projet de loi n° 7, à l'instar de la loi parallèle qui sera déposée au Nunavut, constitue l'Organisation des comptables professionnels agréés chargée de réglementer la profession comptable dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut. Le projet de loi n° 8 abroge et remplace une ancienne loi et reflète une nouvelle structure de gestion des urgences qui répond à la présente réalité opérationnelle des Territoires du Nord-Ouest. Le 31 mai, le Comité a également présenté à l'Assemblée son rapport sur l'examen des comptes publics 2016-2017 du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest. Le rapport contient huit recommandations pour le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.

Diffusion en direct des réunions des comités

En raison du caractère éloigné de nombreuses collectivités dans les Territoires du Nord-Ouest, l'Assemblée a décidé de diffuser les délibérations sur les plateformes de médias sociaux disponibles afin d'améliorer l'accès de tous les habitants des Territoires du Nord-Ouest. Les réunions des comités à l'Assemblée législative sont diffusées en direct sur Facebook depuis le début de 2017. En novembre 2017, l'Assemblée a commencé à diffuser les réunions en direct et simultanément sur Facebook, YouTube, Twitter et le site Web de l'Assemblée législative. L'importance accordée par la 18^e législature à la participation du public et à la transparence a permis aux réunions de rejoindre un auditoire plus vaste. En plus des réunions liées à l'Assemblée législative, de vastes assemblées publiques ont été organisées sur le projet de loi n° 6, *Loi sur la mise en œuvre de la légalisation et de la réglementation du cannabis*, dans l'ensemble des Territoires du Nord-Ouest. Pour la première fois, des réunions qui ont eu lieu dans des collectivités éloignées, comme Ulukhaktok et Deline (qui sont uniquement accessibles par avion et route de glace), ont fait l'objet d'une diffusion vidéo et audio sur le Web, ce qui les a rendues accessibles à d'autres régions des Territoires du Nord-Ouest et du Canada.

Jennifer Franki-Smith

Greffière stagiaire des comités



Chambre des communes

La 1^{re} session de la 42^e législature s'est poursuivie au cours du printemps. La Chambre a ajourné pour la pause estivale le 20 juin 2018. Les renseignements qui suivent couvrent la période du 28 mars au 21 juin 2018.

Procédures financières

Le 14 juin 2018, le dernier jour désigné de la période des subsides se terminant le 23 juin, la Chambre a étudié les motions d'adoption du Budget principal des dépenses pour l'exercice se terminant le 31 mars 2019. Afin d'inciter le gouvernement à rendre public le coût de la tarification du carbone pour les Canadiens, les partis de l'opposition ont donné avis de pas moins de 197 postes du Budget des dépenses faisant l'objet d'une opposition. Comme le 22 mars 2018, la Chambre a continué de siéger pendant deux jours, jusqu'à ce que **Mark Strahl** (Chilliwack—Hope) demande et obtienne le consentement unanime pour que toutes les motions restantes portant adoption de crédits faisant l'objet d'opposition soient réputées adoptées avec dissidence, et que la motion portant adoption des crédits ne faisant pas l'objet d'opposition soit réputée adoptée avec dissidence. Comme le veut l'usage, la Chambre a adopté le projet de loi de crédits pour le Budget principal des dépenses.

Projets de loi

Au début de 2018, l'étude du projet de loi C-49, *Loi apportant des modifications à la Loi sur les transports au Canada et à d'autres lois concernant les transports ainsi que des modifications connexes et corrélatives à d'autres lois*, qui a été déposé à la Chambre le 16 mai 2017 par le ministre des Transports, **Marc Garneau** (Notre-Dame-de-Grâce—Westmount), s'est poursuivie au Sénat. Le projet de loi, qui vise à modifier la *Loi sur les transports au Canada* et l'Office des transports du Canada, a suscité une salve de messages entre les deux Chambres. Le 16 avril 2018, la Chambre a reçu un message du Sénat l'informant que celui-ci avait adopté le projet de loi avec des amendements. Le 3 mai 2018, après un débat sur les amendements du Sénat, la Chambre a voté et a accepté certains amendements au

projet de loi. Elle en a aussi respectueusement rejeté 12 et a apporté quelques autres amendements aux amendements initiaux du Sénat. En réponse, le Sénat a transmis à la Chambre un autre message insistant sur deux amendements. Le 22 mai 2018, la Chambre a décidé, à 163 voix contre 123, d'envoyer un message au Sénat que la Chambre rejetait, respectueusement, les amendements du Sénat. Plus tard la même journée, la Chambre a été informée que le Sénat avait renoncé aux amendements que la Chambre n'avait pas acceptés. Le projet de loi a reçu la sanction royale le 23 mai 2018.

Procédure et privilège

Procédure

Le 29 mai 2018, la Chambre a adopté une motion qui visait à encadrer temporairement ses travaux jusqu'au 22 juin 2018. Entre autres dispositions, la motion avait l'effet de prolonger les heures de séance de la Chambre pour que du lundi au jeudi, l'heure de l'ajournement quotidien soit minuit, sauf les jours où un débat conformément à l'article 52 ou 53.1 du *Règlement* aurait lieu. Cela a fait en sorte qu'avant que la Chambre ne suspende ses travaux pour l'été, plusieurs projets de loi ont pu recevoir la sanction royale, y compris le projet de loi C-45, *Loi concernant le cannabis et modifiant la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, le Code criminel et d'autres lois* et le projet de loi C-50, *Loi modifiant la Loi électorale du Canada (financement politique)*.

Rappels au Règlement

Le 23 avril 2018, **Peter Julian** (New Westminster—Burnaby) a invoqué le *Règlement* pour demander que l'article 69.1 du *Règlement* soit appliqué au projet de loi C-74, *Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 27 février 2018 et mettant en œuvre d'autres mesures*. M. Julian a affirmé que la mesure législative en question était un projet de loi omnibus qu'il convenait de scinder aux fins de la mise aux voix à l'étape de la deuxième lecture, surtout en raison de la section sur la tarification du carbone, qui comptait pour 215 des 566 pages du projet de loi. Immédiatement après l'intervention de M. Julian, la leader du gouvernement à la Chambre des communes, **Bardish Chagger** (Waterloo) a présenté une motion d'attribution de temps relativement au projet de loi C-74, motion que la Chambre a adoptée à 164 voix contre 114. Au sujet du recours au *Règlement*, le secrétaire parlementaire de la leader du gouvernement à la Chambre des communes, **Kevin Lamoureux** (Winnipeg-Nord), a déclaré que la section contestée du projet de loi était présente dans le budget qui avait été déposé à la Chambre le 27 février 2018, et que par conséquent l'article 69.1 du *Règlement* ne s'appliquait pas. Plus tard au cours de la même séance, le Président a

examiné les passages pertinents du document budgétaire et a confirmé que les dispositions du projet de loi sur la tarification du carbone avaient bien été annoncées dans le budget. Par conséquent, le Président a conclu que le projet de loi C-74 ne serait pas scindé.

Le 18 juin 2018, le vice-président s'est prononcé sur un recours au *Règlement* soulevé le 11 juin 2018 par **Matthew Dubé** (Beloeil—Chambly) concernant l'applicabilité de l'article 69.1 du *Règlement* à la troisième lecture du projet de loi C-59, *Loi concernant des questions de sécurité nationale*. M. Dubé a fait valoir que le projet de loi C-59 était un projet de loi omnibus contenant différentes mesures qui, aux fins de la mise aux voix, devraient être scindées. Bien que la présidence était d'accord avec M. Lamoureux que toutes les dispositions du projet de loi portaient sur la sécurité nationale, le vice-président a conclu que certaines mesures étaient suffisamment différentes pour justifier de diviser la question sur la motion à l'étape de la troisième lecture du projet de loi. Il convient de souligner que M. Dubé avait initialement demandé l'application de l'article 69.1 du *Règlement* le 20 novembre 2017 pendant le débat sur la motion qui visait à renvoyer le projet de loi C-59 à un comité avant la deuxième lecture. La même date, le Président a rendu une décision selon laquelle le président ne pouvait pas invoquer le *Règlement*, car ce dernier peut seulement s'appliquer aux motions relatives à la deuxième et à la troisième lecture d'un projet de loi.

Questions de privilège

Le 17 avril 2018, **Rob Nicholson** (Niagara Falls) a soulevé une question de privilège sur la présumée divulgation prématurée du contenu du projet de loi C-75, *Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents et d'autres lois et apportant des modifications corrélatives à certaines lois*. M. Nicholson a indiqué que huit minutes après la présentation du projet de loi C-75 à la Chambre, la CBC publiait un article sur celui-ci, ce qui laissait croire que des journalistes avaient été informés d'avance de son contenu. M. Nicholson a ajouté que les détails contenus dans l'article de la CBC montraient qu'une fuite avait eu lieu et que le gouvernement avait donc porté atteinte aux privilèges de la Chambre. Le 23 avril 2018, M. Lamoureux est revenu sur la question de privilège pour réaffirmer que le projet de loi n'avait pas été divulgué prématurément. Dans sa décision du 7 mai 2018, le Président a rappelé aux députés qu'il doit y avoir un équilibre entre le droit de la Chambre de prendre connaissance en premier des textes législatifs et d'autres considérations, comme la complexité du processus d'élaboration des politiques qui accompagne la rédaction d'une mesure législative. Il a noté que dans ce cas-ci, il n'y avait aucune preuve irréfutable que des détails du projet de loi C-75 avaient été divulgués prématurément avant qu'il ne soit présenté

à la Chambre, et que certains détails dans l'article en question auraient pu être tirés du sommaire du projet de loi ou des renseignements généraux fournis dans les discussions tenues lors du processus de consultation. Par conséquent, après avoir effectué un examen attentif des arguments soumis à la présidence et reçu l'assurance que le gouvernement n'avait pas divulgué le contenu du projet de loi avant sa présentation à la Chambre, le Président a conclu qu'il n'y avait pas, de prime abord, matière à question de privilège.

Le 25 mai 2018, **Daniel Blaikie** (Elmwood—Transcona) a soulevé une question de privilège sur le droit des députés d'invoquer le *Règlement* lorsqu'ils croient que les règles de procédure de la Chambre ont été enfreintes. Plus tôt la même journée, lorsque M. Blaikie avait invoqué le *Règlement* relativement au crédit 40 du Budget principal des dépenses de 2018-2019, le Président l'avait interrompu après un certain temps pour lui indiquer qu'il en avait assez entendu et qu'il prendrait la question en délibéré. Dans sa question de privilège, M. Blaikie a affirmé que le Président avait porté atteinte à ses privilèges en tant que député en ne lui donnant pas l'occasion de terminer son discours, malgré qu'il ait demandé la parole à plusieurs reprises. **Candice Bergen** a dit au sujet de la même question de privilège que le recours au *Règlement* de M. Blaikie se déclinait en cinq arguments, mais que le Président n'en avait entendu qu'un seul avant de passer au prochain article à l'ordre du jour. Dans sa décision du 4 juin 2018, le Président a expliqué qu'il est bien établi que dans leurs interventions sur des questions de privilège ou des recours au *Règlement*, les députés sont censés présenter leurs observations de façon succincte et qu'il n'est pas conforme aux usages de la Chambre d'invoquer à nouveau le *Règlement* une fois que la présidence a décidé ou conclu qu'elle disposait de suffisamment d'information et en a informé le député. Le Président a aussi rappelé à la Chambre que les députés ne peuvent invoquer le *Règlement* pour discuter d'une question de privilège ou d'un recours au *Règlement*, car l'autorité de la présidence ne doit pas être contestée à la légère ou de façon répétée.

Le 19 juin 2018, le Président a rendu une décision sur une question de privilège soulevée le 29 mai 2018 par **Glen Motz** (Medicine Hat—Cardston—Warner) concernant des documents publiés sur le site Web de la Gendarmerie royale du Canada, la GRC, relativement au projet de loi C-71, *Loi modifiant certaines lois et un règlement relatifs aux armes à feu*. M. Motz a soutenu que de l'information publiée sur le site Web de la GRC amenait le public à croire que le projet de loi C-71 avait déjà été adopté puisqu'on n'y mentionnait pas le processus parlementaire ni le fait que le projet de loi devait encore être approuvé par le Parlement. Le lendemain, le député a repris la parole à la Chambre pour indiquer que la GRC

avait mis à jour son site Web le jour même afin de préciser que le projet de loi C-71 n'avait pas encore été adopté, ce qui, selon lui, constituait un aveu de culpabilité. Le 1^{er} juin 2018, M. Lamoureux a répondu à la question de privilège en affirmant qu'il estimait que cette question relevait du débat, car il n'y avait aucune présomption de quoi que ce soit dans l'information concernant le projet de loi se trouvant sur le site Web de la GRC. Dans sa décision, le Président a noté que même si la présidence avait relevé des cas où certaines dispositions du projet de loi étaient effectivement présentées comme des propositions législatives, la vaste majorité de l'information affichée sur le site Web de la GRC, avant la publication des précisions, était présentée comme si les dispositions entreraient certainement en vigueur ou étaient déjà en vigueur. Le Président a ajouté qu'il était déçu que la GRC n'ait pas mentionné le pouvoir absolu du Parlement dans l'examen et l'adoption des propositions législatives, et a souligné que « la moindre indication ou insinuation que ce rôle parlementaire et cette autorité parlementaire sont contournés ou usurpés n'est pas acceptable ». Concluant qu'il y avait, de prime abord, matière à question de privilège, le Président a invité M. Motz à présenter une motion. M. Motz a proposé que la question soit renvoyée au Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre. Après une courte intervention, la motion a été adoptée à l'unanimité.

Affaires émanant des députés

Le 19 mars 2018, le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre a présenté son 56^e rapport, recommandant que le projet de loi C-385, *Loi modifiant la Loi sur la protection de la navigation (lacs et rivières de la Colombie-Britannique)*, inscrit au nom de **Wayne Stetski** (Kootenay—Columbia), soit désigné comme ne pouvant faire l'objet d'un vote. Le 20 mars 2018, le projet de loi C-281, *Loi instituant la Journée nationale de l'alimentation locale*, a été inscrit à l'ordre de priorité en remplacement du projet de loi C-385.

Autres affaires

Débats d'urgence

Le 16 avril 2018, la Chambre a tenu un débat d'urgence sur le projet d'expansion de l'oléoduc Trans Mountain.

Sanction royale

Le 21 juin 2018, la Chambre a été convoquée à la seule fin d'accorder la sanction royale à certains projets de loi. Au nom de Sa Majesté, son Excellence la Gouverneure générale a accordé la sanction royale à dix projets de loi, dont deux projets de loi d'initiative parlementaire, un projet de loi de crédits et le projet de loi d'exécution du budget.

Attribution de temps

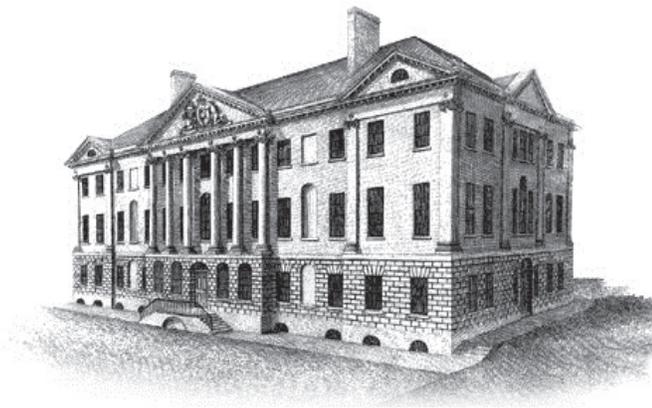
Du 28 mars au 20 juin, les députés ont proposé et adopté 11 motions d'attribution de temps sur 10 projets de loi; quatre fois à l'étape de la deuxième lecture d'un projet de loi, six fois à l'étape du rapport d'un projet de loi et une fois à l'étape de la troisième lecture d'un projet de loi.

Résolutions

Le 31 mai et le 11 juin 2018, la Chambre a adopté des résolutions pour s'opposer fermement aux droits de douane illégitimes imposés par le gouvernement des États-Unis à l'encontre des travailleurs et des collectivités du Canada qui dépendent, directement ou indirectement, des relations commerciales avec les États-Unis d'Amérique, comme les travailleurs canadiens de l'acier et de l'aluminium, et exprimer son appui à l'égard des agriculteurs canadiens et de la gestion de l'offre.

Danielle Widmer

Direction des recherches pour le Bureau



Nouvelle-Écosse

Démission du chef de l'opposition officielle

Le 24 janvier 2018, **Jamie Baillie** a démissionné de son poste de député de Cumberland South et de chef de l'opposition officielle. Le 19 juin 2018, une élection partielle a eu lieu dans la circonscription de Cumberland South. Grâce à l'élection de **Tory Rushton** en tant que nouveau député, le Parti progressiste-conservateur a conservé le siège.

Session du printemps 2018

La session du printemps a débuté le 27 février 2018 et s'est terminée le 18 avril 2018.

Durant cette session, l'Assemblée législative a adopté 20 projets de loi et le budget, y compris la *Education Reform (2018) Act*. Le projet de loi réforme le système d'éducation à bien des égards, y compris en éliminant toutes les commissions scolaires anglophones dans la province et en radiant les directeurs et directeurs adjoints d'écoles de la liste des membres du Nova Scotia Teachers Union.

Motion du gouvernement n° 1082 et modifications à la House of Assembly Act

Le 27 mars 2018, l'Assemblée législative a adopté un avis de motion du gouvernement visant à former un comité spécial de la Chambre d'assemblée afin de déterminer la composition d'une commission indépendante de délimitation des circonscriptions électorales et le mandat de la commission. Selon la *House of Assembly Act*, une commission indépendante de délimitation des circonscriptions électorales doit être mise sur pied au moins une fois tous les 10 ans.

La dernière commission a été établie en 2011 et a produit son rapport le 24 septembre 2012. Cependant, un renvoi à la Cour d'appel de la Nouvelle-Écosse portant sur la loi adoptée à la suite du rapport de la commission a fait l'objet d'une décision de la cour le 24 janvier 2017. En réponse à une décision rendue par la cour le 28 avril 2017, le décret 2017-158 a été émis en vue d'établir une commission pour enquêter sur certaines questions concernant la représentation effective des électeurs acadiens et afro-néo-écossais en Nouvelle-Écosse. La Commission sur la représentation électorale effective des Acadiens et Afro-Néo-Écossais a publié son rapport le 1^{er} novembre 2017 (consultez le <https://novascotia.ca/representation/fr/> pour de plus amples renseignements). Lorsque le gouvernement a mis sur pied la Commission, il a indiqué qu'il prendrait des dispositions pour former le comité spécial nécessaire pour établir les modalités de la création d'une commission de délimitation des circonscriptions électorales d'ici le 31 janvier 2018. Cette date a été repoussée par le décret 2018-8 à la fin de la première séance de 2018 de la Chambre d'assemblée.

Le projet de loi modifiant la *House of Assembly Act* légifère le mandat de la future commission de délimitation des circonscriptions conformément aux recommandations de la Commission sur la représentation électorale effective des Acadiens et Afro-Néo-Écossais.

La Fédération acadienne s'est opposée aux modifications qui donnaient au comité spécial le pouvoir d'inclure dans le mandat de la commission de délimitation des circonscriptions : 1) l'option de créer des circonscriptions électorales non contiguës; 2) l'option de déterminer

le nombre minimal et maximal de circonscriptions électorales que la commission peut envisager lorsqu'elle formule ses recommandations. La Fédération a soulevé ces préoccupations auprès du Comité de modification des lois, mais le projet de loi n'a pas été modifié.

Résolution 1157

Le 6 avril 2018, la résolution 1157 a été adoptée sans débat avec le consentement unanime de l'Assemblée. La résolution édicte les nouveaux paragraphes 14(1) et (2) des *Rules and Forms of Procedure* de la Chambre d'assemblée. Ces règles dispensent les députés de remplir leurs fonctions à l'Assemblée lorsqu'ils ont pris un congé de maternité, un congé parental, un congé de maladie ou un congé pour un motif semblable si l'Assemblée ou le Président est avisé de la nature et de la durée prévue du congé au moins 10 jours avant le début du congé.

Selon l'article précédent, un député devait recevoir la permission du Président avant de pouvoir prendre congé. Cependant, le paragraphe 14(2) indique clairement que le député pourrait s'exposer à la censure de l'Assemblée s'il s'absente sans avoir d'abord obtenu la permission de l'Assemblée ou du Président ou fourni le préavis requis mentionné dans le paragraphe précédent.

Annette M. Boucher
Greffière adjointe



Alberta

Quatrième session de la 29^e législature

La quatrième session de la 29^e législature s'est ouverte le 8 mars 2018 et s'est ajournée le 7 juin 2018. Durant la session du printemps, 18 projets ont été examinés en troisième lecture et un a été renvoyé pour examen à un comité de la politique législative.

Parmi les projets de loi débattus se trouve le projet de loi 12, *Preserving Canada's Economic Prosperity Act*, qui a reçu la sanction royale le 18 mai 2018. La nouvelle loi a été élaborée dans le cadre du débat entourant la construction d'un prolongement du pipeline Trans Mountain. Elle habilite le ministre de l'Énergie à exiger des exportateurs d'énergie qu'ils obtiennent un permis et se conforment à toute une série de conditions avant de sortir de l'Alberta des produits tels que du gaz naturel, du pétrole brut ou du combustible raffiné. La nouvelle loi contient une « disposition de temporisation » qui la rend caduque après deux ans. Le procureur général de la Colombie-Britannique a déposé une déclaration à la Cour du banc de la Reine de l'Alberta pour contester la validité constitutionnelle de cette loi.

Le projet de loi 9, *Protecting Choice for Women Accessing Health Care Act*, a été adopté par l'Assemblée législative et a reçu la sanction royale le 11 juin 2018. Il autorise la création de « zones de nonprotestation » autour des cliniques d'avortement, des autres bureaux ou du domicile des médecins et du personnel de ces cliniques. Au cours des délibérations sur le projet de loi, neuf amendements ont été proposés, dont deux ont été adoptés, y compris celui du conservateur indépendant **Derek Fildebrandt**, député de Strathmore-Brooks. Les députés ont demandé un appel nominal pour la plupart des votes sur le projet de loi, dont la motion de deuxième lecture, tous les amendements proposés et la motion de troisième lecture. Après la déclaration initiale d'**Angela Pitt**, députée provinciale d'Airdrie, l'opposition officielle (United Conservative Party) a choisi de ne pas participer au débat sur le projet de loi et s'est absentée de la Chambre pour tous les votes par appel nominal.

Visite de la gouverneure générale

Son Excellence la très honorable **Julie Payette** était en visite à l'Assemblée législative de l'Alberta le 15 mai 2018. Elle a été accueillie par une cérémonie publique sur les terrains de l'Assemblée au cours de laquelle elle a reçu les honneurs militaires, avec une garde d'honneur de 100 personnes, le salut du viceroi et une salve d'honneur de 21 coups de canon. Plus tard dans la journée, elle s'est adressée à l'Assemblée; seuls deux autres gouverneurs généraux l'avaient fait avant elle. Durant son allocution, elle a relaté quelques anecdotes personnelles sur ses visites précédentes en Alberta, elle a souligné les contributions de la province en tant que « puissant moteur économique du Canada », ainsi que le rôle qu'est appelé à jouer un Alberta fort dans l'avenir du pays.

Élections partielles

Deux élections partielles se sont tenues en Alberta le 12 juillet 2018. Dans la circonscription d'Innisfail-Sylvan

Lake, le candidat du United Conservative Party (UCP), **Devin Dreshen**, a été élu avec une majorité écrasante, et dans la circonscription de Fort McMurray-Conklin, la candidate UCP, **Laila Goodridge**, a également remporté un siège. Si les résultats de ces deux élections partielles ne sont pas contestés, la composition de l'Assemblée législative sera de 54 sièges pour le Nouveau Parti démocratique de l'Alberta, 27 sièges pour le United Conservative Party, trois sièges pour l'Alberta Party et un siège chacun pour l'Alberta Liberal Party et le Progressive Conservative Party. Un siège a également été remporté par un député conservateur indépendant.

Nouveau haut fonctionnaire de l'Assemblée

Le projet de loi 32, *An Act to Strengthen and Protect Democracy in Alberta*, qui a été adopté lors de la session d'automne 2017, apporte un certain nombre de modifications à la loi électorale en Alberta. La loi porte également création du poste de commissaire aux élections, un nouveau poste de haut fonctionnaire de l'Assemblée, et prévoit que le Comité permanent des bureaux législatifs aura pour tâche de trouver et de recommander un candidat qualifié pour le poste. Le Comité a terminé le processus de recrutement et a déposé son rapport le 10 avril 2018, recommandant de nommer **Lorne Gibson** comme commissaire aux élections à partir du 15 mai 2018. M. Gibson a été auparavant directeur général des élections de l'Alberta, pour un seul mandat, de 2006 à 2009. Les membres du Comité représentant l'opposition officielle ont exprimé des réserves sur le processus de recrutement et la recommandation finale. Pour la première fois en Alberta un rapport minoritaire a été soumis à la fin du processus de recherche du Comité. À l'Assemblée, la motion 16 du gouvernement, exprimant l'assentiment de ce dernier à la recommandation du Comité, a été débattue au cours de plusieurs jours et fait l'objet de trois amendements qui ont été rejetés. Finalement, on a eu recours à l'attribution de temps pour limiter à une heure le reste du débat sur la motion et, le 10 mai 2018, l'Assemblée a adopté la motion par un vote par appel nominal.

Travaux des comités

Le 19 mars 2018, l'Assemblée législative a renvoyé le projet de loi 201, *Employment Standards (Firefighter Leave) Amendment Act, 2018*, au Comité permanent sur l'avenir économique de l'Alberta pour examen. S'il est

adopté, ce projet de loi protégera l'emploi des pompiers à temps partiel. Le Comité a entendu une présentation de **Wayne Anderson**, député provincial de Highwood et parrain du projet de loi, un exposé technique sur le *Code des normes d'emploi* de la province et a reçu également 40 mémoires sur la mesure législative proposée. Le Comité a convenu d'inviter des gens à faire des exposés oraux lors de l'étape suivante du processus d'examen.

Le Comité permanent des familles et des communautés a terminé son examen de la *Missing Persons Act* et a déposé son rapport le 9 mai 2018. Le Comité a formulé 17 recommandations pour modifier la loi, mettre à jour ses règlements et améliorer son application y compris : préciser les normes à adopter pour produire des rapports, simplifier la procédure de demande et la coopération entre les administrations, et améliorer la formation sur la divulgation des renseignements, comme le prévoient toutes les lois sur la protection des renseignements personnels.

Le 16 avril 2018, l'Assemblée a renvoyé pour examen au Comité permanent des privilèges et des élections, du règlement et de l'impression la motion 501 du député de Highwood, Wayne Anderson. La motion 501 propose une modification du Règlement afin de permettre aux Comités de la politique législative d'organiser une audience ou une enquête pendant la durée du renvoi par l'Assemblée d'une affaire à un comité, à condition que cette audience ou cette enquête ne gênent pas le travail que le comité effectue sur l'affaire visée par le renvoi. Lors de la réunion du 11 juin 2018, le Comité permanent des privilèges et des élections, du règlement et de l'impression, après avoir pris connaissance des mémoires sur la question, a rejeté la motion recommandant la mise en œuvre de la motion 501. Le Comité a publié son rapport le 18 juin 2018.

Vérificateur général de l'Alberta

Le mandat de **Merwan Saher** a pris fin le 28 avril 2018, et ce dernier a quitté son poste de vérificateur général pour prendre sa retraite. Son successeur, **Doug Wylie**, a été assermenté comme 11^e vérificateur général de l'Alberta. M. Wylie a travaillé pendant 28 ans au Bureau du vérificateur général et a passé ses 14 dernières années au poste de vérificateur général adjoint.

Jody Rempel

Greffière de comité

Le Palais rose et le vert parlementaire

Que ce soit pour représenter la royauté, les « gens ordinaires » ou la vie et la fertilité, ou encore pour répondre aux exigences de la télévision ou aux préférences personnelles (ou partisans), les raisons sont nombreuses d'adopter certains tons et teintes dans les assemblées législatives du Canada. Dans le présent article, les auteurs expliquent pourquoi le Palais rose de l'Ontario contient tant de vert parlementaire, et comment certaines autres assemblées se sont servies de la gamme des couleurs pour leur décor.

Par Laura Anthony et Nick Ruderman

Le sol foulé par les parlementaires est parfois tout aussi intéressant que les mesures législatives sur leur bureau. Malgré la valeur symbolique et la grande visibilité des assemblées législatives à l'ère de la télédiffusion des délibérations, il est surprenant de constater qu'on a peu écrit au sujet des facteurs qui influencent le choix des couleurs utilisées pour décorer une enceinte, ou des raisons qui expliquent les changements (parfois radicaux) qui y sont apportés. Dans bien des provinces, même la couleur de la moquette des assemblées législatives a été modifiée de façon substantielle.

Le Palais rose (et vert)

La couleur de Queen's Park a toujours été l'un de ses éléments caractéristiques. Bien connu par son surnom, le « Palais rose » réfère à la teinte de sa façade depuis 1893.

L'intérieur de la Chambre a été retouché à plusieurs reprises. En 1893, la salle était principalement verte et ses murs affichaient une série de fresques peintes à la main, qui ont ensuite été recouvertes pour des raisons acoustiques. De 1930 à 1940, on a rénové deux fois la Chambre. On a d'abord disposé les bureaux en forme de fer à cheval mais, dans les années 1940, on est revenu au style traditionnel qui consiste à diviser l'enceinte en deux côtés. Durant les années 1970, les sièges étaient bleus, et les tapis et rideaux, rouges.

À propos des auteurs : Laura Anthony et Nick Ruderman sont agents de recherche à la Direction de bibliothèque et services de recherche de l'Assemblée législative de l'Ontario. Les auteurs tiennent à remercier Rebecca Kolisnyk pour son aide à la recherche, de même que le personnel des bibliothèques législatives provinciales, qui ont répondu à leur demande.

Les changements les plus récents remontent à la fin des années 1990, quand on a décidé de restituer, dans la mesure du possible, le décor d'origine et de redonner à la salle sa couleur vert parlementaire. La restauration de l'Édifice de l'Assemblée législative a commencé en 1992, dans le cadre d'un projet quinquennal de réparation de la façade de l'édifice. Les travaux ultérieurs ont surtout porté sur l'intérieur de l'immeuble, y compris les lambris de bois, le plancher de terrazzo et les marches en ardoise de l'escalier d'honneur. C'est dans les années 1980 qu'on a songé à apporter ces changements pour la première fois, en raison notamment du transfert de la responsabilité de l'Assemblée législative du ministère des Services gouvernementaux au Bureau de l'Assemblée¹.

Le vert parlementaire

Le vert parlementaire est depuis longtemps la couleur de la Chambre des communes à Westminster, bien que ses origines et son symbolisme fassent encore l'objet de débats. Au Moyen Âge, quand tous les hommes étaient tenus de s'adonner au tir à l'arc, le vert était la couleur des vêtements des archers. Le vert était associé aux campagnards et aux « simples » citoyens. C'était la couleur des pâturages et de la forêt, arborée par tous les habitants du village². Le vert a peut-être aussi été choisi parce qu'il représentait la vie et la fertilité pour les rois médiévaux, et qu'il symbolisait le service à l'État. Il se pourrait également qu'une raison plus banale explique le choix du vert : il coûtait moins cher que d'autres couleurs, comme le rouge³. Peu importe ses origines, le vert parlementaire est la couleur utilisée traditionnellement dans les Chambres basses de type britannique. Cependant, le rouge caractérise les Chambres hautes parce qu'il est associé depuis longtemps à la royauté.

Même si le vert parlementaire occupe une place importante dans la plupart des assemblées législatives provinciales, il y a plusieurs exceptions notables. En Colombie-Britannique, du marbre d'une multitude de tons est présent dans la salle de l'Assemblée législative, d'où son surnom de « Palais de marbre ». Cependant, la moquette de couleur rouge y est prédominante⁴. Les assemblées législatives du Manitoba et du Québec, quant à elles, ont des moquettes bleues, et les murs de l'Assemblée nationale du Québec sont peints en bleu clair.

Certains changements apportés aux couleurs des assemblées législatives du Canada au fil des ans nous permettent de comprendre les motifs derrière de telles décisions en matière de design. Outre l'Ontario, au moins cinq autres assemblées législatives ont grandement modifié leur agencement de couleurs : l'Alberta, la Colombie-Britannique, la Nouvelle-Écosse, le Québec et la Saskatchewan.

Dans certains cas, notamment en Nouvelle-Écosse et au Québec, des changements ont été apportés à la couleur des murs en raison, du moins en partie, de la décision de téléviser les procédures législatives. Selon les sources officielles, le remplacement des murs verts par des murs gris clair et bleu clair, respectivement, serait lié à de telles considérations⁵.

Des facteurs politiques entrent également en jeu dans la prise de décisions en matière de design des assemblées législatives. L'histoire de la Saskatchewan à cet égard est particulièrement intéressante. Les constructeurs avaient initialement proposé une moquette verte qui aurait été assortie au marbre vert que l'on trouve dans d'autres parties de l'enceinte parlementaire. Toutefois, le premier premier ministre de la province préférait le rouge, et c'est la couleur qui a été choisie. En 2011, le Bureau de régie interne de l'Assemblée législative a décidé de remplacer la moquette rouge par une moquette verte et a confié le choix de la teinte de vert à l'architecte, à la fois « pour éviter toute considération partisane » et pour respecter les « plans originaux des architectes, qui datent de 1908⁶ ». Toutefois, dans bien des cas, les raisons officielles qui motivent un changement de couleur ne sont pas bien connues ou même consignées.

Conclusion

Le changement de couleur à l'Assemblée législative de l'Ontario a été très remarqué. Toutefois, il n'a pas été le seul parmi les assemblées législatives provinciales. Des impératifs d'ordre pratique, comme la décision de téléviser les procédures législatives ou les coûts, de même que des considérations d'ordre politique, peuvent influencer le choix de couleur. Le vert parlementaire est probablement la couleur la plus connue des Chambres basses; toutefois, les assemblées législatives provinciales du Canada ont souvent opté pour d'autres couleurs.

Notes

- 1 Un protocole d'entente a transféré la responsabilité de l'Assemblée législative du ministère des Services gouvernementaux au Bureau de l'Assemblée, comme le recommandait le deuxième rapport de la Commission sur l'Assemblée législative de l'Ontario.
- 2 « House of Commons Green », *Information Office de la Chambre des communes*, août 2010, p. 2.
- 3 Voir J.M. Davies, « Red and Green », *The Table* v. 37 (1968), p. 33 à 40, et « House of Commons Green », *Information Office de la Chambre des communes*, août 2010, p. 2 à 7.
- 4 Alan Hodgson, « La restauration du «Palais de marbre» de la Colombie-Britannique », *Revue parlementaire canadienne* (été 1991).
- 5 « Jusqu'en 1978, ses murs étaient verts, couleur probablement associée au peuple, comme ceux de la Chambre des communes du Parlement de Westminster. Elle a été repeinte en bleu pour les besoins de la télédiffusion des débats parlementaires. » (*Assemblée nationale du Québec, Symboles : La salle de l'Assemblée nationale*, 2013).
- 6 Dan D'Autremont, « Inauguration du tapis vert à l'Assemblée législative de la Saskatchewan », *Revue parlementaire canadienne* (printemps 2013); CBC News, « Saskatchewan Legislature Replacing Red Carpet reen », le 2 avril 2012.

Photos courtesy of the
Legislative Assembly of Ontario

